

LES TITRES OFFERTS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS NE SONT OFFERTS QUE LÀ OÙ L'AUTORITÉ COMPÉTENTE A ACCORDÉ SON VISA. ILS NE PEUVENT ÊTRE PROPOSÉS QUE PAR DES PERSONNES DÛMENT INSCRITES. LA COMMISSION NE S'EST PAS PRONONCÉE SUR LA QUALITÉ DES TITRES OFFERTS DANS LE PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION.

Nouvelle émission

Le 19 décembre 2003



MAGISTRAL BIOTECH INC.

Offre Minimale: 1 500 000 \$ (1 500 unités)

Offre Maximale: 5 000 000 \$ (5 000 unités)

Prix : 1 000 \$ l'unité

Souscription initiale minimale de deux unités

Unités comportant des débentures subordonnées non garanties convertibles, portant intérêt à 9 % pour les deux (2) premières années puis à 12 % pour la troisième année, échéant trois (3) ans après leur émission ainsi que des bons de souscription

Magistral Biotech inc. (la « **Société** ») offre par les présentes un minimum de 1 500 unités et un maximum de 5 000 unités à un prix de 1 000 \$ par unité (l'« **Offre** »). Chaque unité comprend (i) une tranche de 1 000 \$ de débenture subordonnée non garantie, portant intérêt au taux annuel de 9% pour les deux (2) premières années de son émission et de 12 % pour la troisième année de son émission, venant à échéance trois (3) ans après son émission, convertible, pour chaque tranche de 1 000 \$ en 1 428 actions ordinaires de la Société (soit un prix de conversion de 0,70 \$ par action), sans débours de montant additionnel (les « **Débentures** »), (ii) 285 bons de souscription série 2004-1 permettant à son détenteur d'acquérir 285 actions ordinaires de la Société au prix de 1,00 \$ l'action à compter de la date de conversion de la tranche de 1 000 \$ de la Débenture qu'il détient et ce, pour une période de douze (12) mois suivant la dernière clôture de l'Offre (les « **Bons de souscription série 2004-1** »), et (iii) 285 bons de souscription série 2004-2 permettant à son détenteur d'acquérir 285 actions ordinaires de la Société au prix de 1,50 \$ l'action à compter de la date de conversion de la tranche de 1 000 \$ de la Débenture qu'il détient et ce, jusqu'à trente-six (36) mois suivant l'émission des unités visées (les « **Bons de souscription série 2004-2** ») (les Débentures, les Bons de souscriptions série 2004-1 et les Bons de souscription série 2004-2 étant collectivement ci-après désignés les « **Unités** »).

L'intérêt sur les Débentures s'accumulera à compter de la clôture du présent placement et sera payable annuellement pour la première année puis semestriellement pour les deux années subséquentes.

La Société pourra racheter à son gré les Débentures à compter du deuxième anniversaire suivant leur émission. À compter de cette date, la Société pourra racheter à son gré les Débentures, en totalité à tout moment ou en partie à l'occasion, moyennant un avis préalable d'au moins trente (30) jours, à un prix de rachat correspondant à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé, s'il en est. Toutefois, jusqu'à l'expiration de ces trente (30) jours, le détenteur pourra choisir de convertir la Débenture en actions ordinaires de la Société et de recevoir l'intérêt couru et impayé. De plus amples détails sur les dispositions

relatives à l'intérêt, au rachat au gré de la Société et à l'échéance des Débentures figurent sous la rubrique « Description des débentures ».

Les Débentures sont subordonnées aux dettes garanties actuelles et futures de la Société.

Le ratio de couverture par les bénéfices de la Société calculé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2003 et pour la période de douze (12 mois) terminée le 30 septembre 2003 est inférieur à un pour un. Voir la rubrique «Ratio de couverture par les bénéfices».

Privilège de conversion

Chaque tranche de 1 000 \$ de Débenture peut être convertie au gré de son porteur en 1 428 actions ordinaires sans déboursier de montant additionnel, à tout moment avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date d'échéance ou, si elle fait l'objet d'un rachat de gré à gré de la Société, le jour ouvrable qui précède immédiatement la date fixée pour le rachat, sous réserve de rajustement dans certaines circonstances. Voir la rubrique « Description des débentures-Conversion ».

Les Débentures offertes aux termes des présentes ne constitueront pas un placement interdit aux termes de certaines lois. Voir la rubrique « Admissibilité aux fins de placement ».

Prix : 100 %			
	Prix de l'offre ⁽¹⁾	Commission du Placeur pour compte ⁽²⁾	Produit Net revenant à la Société ⁽³⁾
Par unité	Par tranche 1000 \$ ⁽⁴⁾	100,00 \$	900,00 \$
Offre minimale	1 500 000 \$	150 000 \$	1 350 000 \$
Offre maximale	5 000 000 \$	500 000 \$	4 500 000 \$

Notes:

- (1) Le prix des Unités a été déterminé par négociation entre la Société et le Placeur pour compte.
- (2) Une commission de 10 % sera payée au Placeur pour compte sur le produit brut provenant de l'Offre, représentant un montant de 150 000 \$ si l'offre minimale est souscrite et un montant de 500 000 \$ si l'offre maximale est souscrite. De plus, la Société a accordé au Placeur pour compte un nombre de bons de souscriptions pouvant varier de 100 000 à 450 000, selon le montant brut du placement (les « **Bons de souscription des placeurs pour compte** »). La Société a également octroyée au Placeur pour compte une option pour attributions excédentaires qui peut être levée en totalité ou en partie, et qui permet à celui-ci de placer un nombre d'Unités additionnelles correspondant à 15 % du maximum de l'Offre (« **l'Option pour attributions excédentaires** »). Le Placeur pour compte ne recevra pas de frais de financement corporatif suite au placement; cependant il sera remboursé par la Société pour ses frais légaux ainsi que pour ses autres dépenses, sous certaines conditions, pour un montant de 10 000 \$ plus taxes. Voir la rubrique « Mode de placement ».
- (3) Avant déductions des frais du présent placement évalués à 130 000 \$ dans le cas de l'offre minimale et 140 000 \$ dans le cas de l'offre maximale, incluant les frais d'inscription à la Bourse et en presumant l'offre minimale et l'offre maximale. Si l'option pour attributions excédentaires est levée en totalité, le produit net total de l'émission se chiffrera à 5 175 000 \$ et la rémunération du Placeur pour compte se chiffrera à 575 000 \$. Voir la rubrique « Emploi du produit ».
- (4) Sous réserve d'une souscription initiale minimale de 2 000 \$.

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX Inc. (la « **Bourse** ») sous le symbole « **MBS** ». Le 16 décembre 2003, le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 0,52 \$ à la Bourse. La Bourse a approuvé conditionnellement l'inscription des actions ordinaires qui seront émises suite à la conversion des Débentures offertes en vertu des présentes jusqu'à

concurrence d'une offre maximale de 5 000 000 \$, plus les actions ordinaires découlant de l'exercice de l'Option pour attributions excédentaires et des actions ordinaires sous-jacentes aux Bons de souscription série 2004-1 et série 2004-2 et aux Bons de souscription du placeur pour compte, sous réserve que la Société remplisse toutes les exigences de la Bourse.

LES UNITÉS OFFERTES EN VERTU DU PRÉSENT PROSPECTUS DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME SPÉCULATIVES EN RAISON DE LA NATURE DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON STADE ACTUEL DE DÉVELOPPEMENT. CERTAINS FACTEURS DE RISQUE DEVRAIENT ÊTRE EXAMINÉS AVEC ATTENTION PAR LES ACHETEURS POTENTIELS DES TITRES QUALIFIÉS POUR LE PLACEMENT EN VERTU DU PRÉSENT PROSPECTUS. À CAUSE DE CES FACTEURS DE RISQUE, UN INVESTISSEMENT DANS LES TITRES OFFERTS AUX PRÉSENTES DEVRAIT ÊTRE CONSIDÉRÉ SEULEMENT PAR LES INVESTISSEURS QUI PEUVENT FAIRE DES INVESTISSEMENTS À LONG TERME ET QUI PEUVENT SE PERMETTRE DE PERDRE UNE PARTIE OU LA TOTALITÉ DE LEUR INVESTISSEMENT. LES SOUSCRIPTEURS DEVRAIENT CONSULTER LEURS PROPRES CONSEILLERS PROFESSIONNELS AFIN D'ÉVALUER LES ASPECTS D'ORDRE FISCAL, LÉGAL OU AUTRES CONCERNANT CET INVESTISSEMENT. VOIR LA RUBRIQUE « FACTEURS DE RISQUE ».

La présente Offre ne fait pas l'objet d'un placement ferme et est sujette à la réception par le Placeur pour compte, au nom de la Société, d'une somme minimale représentant 1 500 Unités. Le Prix de l'offre a été déterminé par négociation entre la Société et le Placeur pour compte. Le Placeur pour compte offre conditionnellement les Unités, sous les réserves d'usage concernant leur émission et leur livraison par la Société, sur une base de meilleurs efforts, conformément aux conditions énoncées dans la Convention de placement pour compte (voir la rubrique « Mode de placement »), et sous réserve de l'approbation par Boivin O'Neil s.e.n.c., de Montréal, Québec, de toutes les questions d'ordre juridique pour le compte de la Société et par Cucciniello Calandriello s.e.n.c. pour toutes questions d'ordre juridique pour le compte du Placeur pour compte. Tous les revenus de souscription reçus par le Placeur pour compte en vertu des présentes seront détenus par le Placeur pour compte ou par la Société de fiducie Computershare du Canada jusqu'à la Clôture. Dans l'éventualité où le nombre minimal de souscriptions de l'Offre n'a pas été reçu ou accepté par la Société au plus tard 90 jours suivant la réception du visa du prospectus, tous les fonds de souscription seront alors retournés aux investisseurs par le Placeur pour compte sans intérêt, déduction ou pénalité. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie et la Société se réserve le droit de clore les registres de souscription à tout moment sans avis.

PLACEUR POUR COMPTE
Valeurs Mobilières iForum inc.
2000, rue Peel, Bureau 755
Montréal, Québec H3B 2W5
Téléphone: (514) 875-9456

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	1
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	3
LA SOCIÉTÉ	7
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	7
ÉVÉNEMENTS RÉCENTS.....	12
EMPLOI DU PRODUIT	28
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CHOISIS DE LA SOCIÉTÉ	29
POLITIQUE DE DIVIDENDE	30
DISCUSSION ET ANALYSE DE LA DIRECTION SUR LA CONDITION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS D'EXPLOITATION.....	30
RATIO DE COUVERTURE PAR LES BÉNÉFICES	34
VARIATION DU COURS DES ACTIONS ORDINAIRES.....	35
DESCRIPTION DES TITRES.....	35
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....	40
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	43
OPTIONS D'ACQUÉRIR DES TITRES	44
PLACEMENTS ANTÉRIEURS.....	45
TITRES BLOQUÉS	46
PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	46
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	47
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	51
ENDETTEMENT DES HAUTS DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	54
MODE DE PLACEMENT	54
FACTEURS DE RISQUE.....	55
PROMOTEURS	60
LITIGES.....	60
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	60
VÉRIFICATEURS, AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DE REGISTRES	61
CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	62
CONTRATS IMPORTANTS	63
ADMISSIBILITE AUX FINS DE PLACEMENT	65
AUTRES FAITS IMPORTANTS.....	66
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	66
ÉTATS FINANCIERS	67
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	C-1
ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	C-1
ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE.....	C-2

GLOSSAIRE

Dans le présent Prospectus, les termes et abréviations ci-dessous ont le sens suivant:

« Actifs acquis » signifie l'équipement et les installations acquis par la Société en vertu de la Convention d'actifs;

« Action ordinaire » ou « actions ordinaires » signifie, respectivement, une ou plusieurs actions ordinaires du capital social de la Société;

« Chitosan » signifie un produit provenant de sources naturelles ayant la capacité de réduire les taux de cholestérol dans le sang ;

« Clôture » signifie la clôture de l'Offre, laquelle devra avoir lieu seulement si un minimum de 1 500 000 \$ de souscriptions d'Unités, ont été acceptées par la Société d'ici le 31 mars 2004;

« Convention d'actifs » signifie une convention d'achat d'actifs intervenue le 30 avril 2001 entre la Société et Magistral Fabrication inc.;

« Convention de placement pour compte » signifie la convention de placement pour compte intervenue le 27 novembre 2003 entre la Société et le Placeur pour compte et ses amendements, le cas échéant;

« Convention de recherche » signifie une convention de recherche intervenue entre la Société et l'Université de Sherbrooke à Sherbrooke, Québec (l'«Université») en vertu de laquelle la Société a octroyé un mandat de recherche et de développement à l'Université à l'égard de la Deuxième génération de *LIBRACOL*;

« CVMQ » signifie la Commission des valeurs mobilières du Québec;

« Date de clôture » signifie, au plus tard le 31 mars 2004.

« Droits de licence » signifie une licence non exclusive mondiale accordée par l'Université en faveur de la Société de fabriquer, sous-licencier, mettre en marché, distribuer et vendre la première technologie de fabrication de *LIBRACOL* ayant des effets hypocholestérolémiantes et une licence exclusive mondiale accordée par l'Université en faveur de la Société de fabriquer, sous-licencier, mettre en marché, distribuer et vendre la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL*;

« Entente de principe » signifie l'entente de principe amendée et refondue datée du 29 juin 2001, telle qu'amendée par la Société et l'Université;

« Fonds R&D » signifie la somme de 3 966 000 \$ devant être versée par la Société en faveur de l'Université en vertu de la Convention de recherche pour la recherche et le développement relatifs à la deuxième génération de *LIBRACOL*;

« Hypocholestérolémiant » signifie la réduction des taux de cholestérol dans le sang;

« LIR » signifie la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), telle qu'amendée, ainsi que tous les règlements adoptés en vertu de cette loi;

« Nutraceutique » signifie un produit non pharmaceutique consommé pour améliorer la santé et la nutrition;

« Offre » signifie l'appel public à l'épargne des unités décrites aux présentes, tel qu'amendé, le cas échéant;

« Opération admissible » signifie la définition qui en est faite dans la Politique SCD et l'acquisition par la Société des Droits de licence de l'Université et des Actifs acquis de Magistral Fabrication inc., le tout en date du 30 décembre 2002;

« Option d'attributions excédentaires » signifie l'option accordée par la Société au Placeur pour compte en vertu de laquelle il lui est permis de solliciter et d'accepter des souscriptions additionnelles d'Unités jusqu'à un maximum de 15 % de l'Offre maximale ;

« Placement privé » signifie le placement privé de Société Innovatech du Sud du Québec de 600 000 \$ en actions ordinaires de la Société et de 1 000 000 \$ en prêt convertible ainsi que le placement privé de Fondation, le Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi de 1 000 000 \$ en prêt convertible qui ont été complétés concurremment à la Première offre et à l'Opération admissible;

« Placeur pour compte » signifie Valeurs Mobilières iForum inc.;

« Politique SCD » signifie la politique de la Bourse qui régie les sociétés de capital de démarrage;

« Première offre » : signifie l'émission publique d'actions ordinaires émises au prix de 0,20\$ l'action pour un montant de 1,5 millions \$ à laquelle a notamment participé Innovatech pour un montant de 400 000\$ et dont la clôture a eu lieu le 30 décembre 2002.

« Prospectus » signifie le présent document daté du 19 décembre 2003.

« Université » signifie l'Université de Sherbrooke à Sherbrooke, Québec.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le résumé qui suit est donné sous réserve entière des renseignements plus détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Le présent résumé ne renferme pas tous les termes définis; d'autres termes sont définis ailleurs dans le prospectus. Sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont libellés en dollars canadiens.

La Société

Depuis janvier 2003, la Société est une compagnie opérante impliquée dans la recherche et développement, la fabrication et la commercialisation de la première et de la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL* (anciennement connu sous le nom « *Chitodextrin^{MC}* ») comme suppléments alimentaires, et, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires, comme ingrédient d'un aliment fonctionnel. Depuis janvier 2003, la Société se concentre sur la commercialisation du *LIBRACOL* en utilisant la première technologie de fabrication et sur la recherche et le développement d'un nouveau procédé de fabrication plus efficace et moins coûteux.

De plus, la Société a, récemment, finalisé la mise au point de trois (3) médicaments d'origine naturelle issus de recherches antérieures, soit *PROVITOR*, un tonique énergisant, *SABASOL*, un produit pour la prostate, et *PALMCIA*, un produit favorisant la repousse des cheveux.

La Société a donc commencé à commercialiser ces trois (3) nouveaux produits ainsi que *LIBRACOL* sur le marché canadien. Elle a en effet conclu une entente avec des courtiers spécialisés dans le domaine afin que ces derniers assurent la représentation et la promotion active et continue de ces produits dans le réseau des principales chaînes de pharmacies et des magasins d'aliments naturels du Canada. D'ailleurs, la Société négocie actuellement activement avec des chaînes de pharmacies, des distributeurs et des grossistes québécois et canadiens dans le but de conclure des ententes visant l'introduction desdits produits dans leurs réseaux.

Le marché premier pour la technologie de la Société est le marché des «substances réduisant le taux de cholestérol», lequel est un sous-marché du marché des aliments fonctionnels et des suppléments alimentaires disponibles sans ordonnance. Le marché cible est celui des adultes qui ont des taux de cholestérol élevés. Bien que les produits de la Société devront concurrencer avec plusieurs autres suppléments alimentaires et agents et médicaments réduisant le cholestérol, la direction est d'avis que ses produits pourraient avoir plusieurs avantages, lesquels comprennent les suivants: (i) le *LIBRACOL* provient de sources naturelles, (ii) il n'est pas absorbé par le sang, et pour cette raison la direction ne lui connaît aucun effet secondaire important, (iii) le *LIBRACOL* est sans goût, sans odeur et est compatible avec la biologie de l'enfant en croissance et (iv) le *LIBRACOL* ne crée pas de dépendance. De plus, la matière première clé du *LIBRACOL* est naturellement renouvelable.

Résumé du placement

Émetteur:	Magistral Biotech inc. Voir la rubrique « La Société ».
Émission:	Un minimum de 1 500 Unités et un maximum de 5 000 Unités à un prix de 1 000 \$ l'Unité, sous réserve d'une souscription initiale minimale de deux Unités. Chaque Unité comprend i) une tranche de 1 000 \$ de débenture subordonnée non garantie convertible, portant intérêt au taux annuel de 9 % pour les deux premières années de son émission et de 12 % pour la troisième année de son émission, venant à échéance trois (3) ans après son émission, convertible, pour chaque tranche de 1 000 \$, en 1 428 actions ordinaires ainsi que ii) 285 Bons de souscription série 2004-1 permettant à son détenteur d'acquérir 285 actions ordinaires de la Société au prix de 1,00 \$ l'action à compter de la date de conversion de la Débenture qu'il détient et ce, durant une période de douze (12) mois suivant la dernière clôture de l'Offre, et iii) 285 Bons de souscription série 2004-2 permettant à son détenteur d'acquérir 285 actions ordinaires de la Société au prix de 1,50 \$ l'action à compter de la date de conversion de la Débenture qu'il détient et ce, durant trente-six (36) mois suivant la date de l'émission des Unités visées.
Prix:	1 000 \$ par Unité, sous réserve d'une souscription initiale minimale de deux (2) unités.
Montant:	Un minimum de 1 500 000 \$ et un maximum de 5 000 000 \$.
Date de l'émission:	15 janvier 2004 ou à toute autre date dont pourront convenir la Société et le Placeur pour compte, mais au plus tard 90 jours suivant la réception du visa du Prospectus.
Date d'échéance:	Les Débentures viennent à échéance trois (3) ans suivant leur émission.
Intérêt et paiement:	9,00 % l'an, payable annuellement pour la première année et 9 % l'an, payable semestriellement pour la deuxième année et enfin 12 % l'an, payable semestriellement pour la troisième année.
Rang:	Les Débentures constituent des obligations générales non garanties de la Société et sont subordonnées, quant au droit de paiement, à toutes les dettes garanties présentes et futures de la Société. Voir « Description des débentures -Généralité» et « Description des débentures-Subordination ».
Conversion:	Chaque tranche de 1000\$ de Débenture peut être convertie en 1428 actions ordinaires, sans déboursier de montant additionnel, au gré du porteur en actions ordinaires à tout moment avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède immédiatement la date d'échéance ou, si elles font l'objet d'un rachat au gré de la Société, le jour ouvrable qui précède immédiatement la date fixée pour leur rachat, sous réserve de rajustements dans certaines circonstances. Voir « Description des débentures-Conversion ».

**Bons de souscription
série 2004-1 et série
2004-2:**

Chaque Bon de souscription série 2004-1 permet à son détenteur, ayant converti au préalable sa Débenture ou une tranche minimale de 1 000 \$, d'acquérir, moyennant une somme de 1,00 \$ une (1) action ordinaire de la Société et ce, pour une période de douze (12) mois suivant la dernière clôture. Chaque Bon de souscription série 2004-2 permet à son détenteur, ayant converti au préalable sa Débenture ou une tranche minimale de 1 000 \$, d'acquérir, moyennant une somme de 1,50 \$ une (1) action ordinaire de la Société et ce, pour une période de trente-six (36) mois suivant l'émission de l'Unité visée.

**Rachat au gré de
l'émetteur:**

La Société pourra racheter à son gré les Débentures à compter du deuxième anniversaire suivant leur émission. À compter de cette date, la Société pourra racheter à son gré les Débentures, en totalité ou en partie à l'occasion, moyennant un avis préalable d'au moins trente (30) jours, à un prix de rachat correspondant à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé, s'il en est. Toutefois, durant cette période d'avis de trente (30) jours, le détenteur aura le choix de convertir ses Débentures en actions ordinaires de la Société et recevoir l'intérêt couru et impayé. Au troisième anniversaire de leur émission, la Société effectuera un rachat des Débentures non converties correspondant également à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé, s'il en est.

Achat pour Annulation:

La Société peut choisir, à compter de deux (2) ans de l'émission des Débentures, d'acheter pour annulation les Débentures, en totalité ou en partie. Voir la rubrique « Description des débentures-Achat ».

**Ratio de couverture par
les bénéfices:**

Le ratio de couverture par les bénéfices de la Société calculé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et pour la période de douze (12) mois terminée le 30 septembre 2003 est inférieur à un pour un. Voir la rubrique « Ratio de couverture par les bénéfices ».

**Marché pour la
négociation des
Débentures :**

Il n'existe aucun marché pour la négociation des Débentures.

Emploi du produit:

Le produit net du placement sera utilisé pour financer (i) la commercialisation des produits de la Société au Canada et aux États-Unis, (ii) divers équipements, (iii) une ou des acquisition(s) éventuelle(s), et (iv) l'inventaire et les comptes recevables. Voir la rubrique « Emploi du produit ».

**Admissibilité aux fins de
placement:**

Les Débentures et les actions ordinaires sous-jacentes constitueront un placement admissible pour les fiducies sous l'emprise d'un régime enregistré d'épargne-retraite, d'un fonds enregistré de revenu de retraite, d'un régime d'épargne-études ou d'un régime de participation différés aux bénéfices suivant la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « LIR »), sauf que les Débentures ne constitueront pas un placement admissible pour une fiducie sous l'emprise d'un régime de participation différée aux bénéfices dont l'employeur est la Société ou un employeur ne traitant pas à distance avec la

Société pour les besoins de cette loi. Les Débentures ne constitueront pas, à la date de leur émission, des biens étrangers pour les besoins de la LIR. Voir « Admissibilité aux fins de placement ».

Facteurs de risque:

Les unités offertes en vertu des présentes doivent être considérées comme étant spéculatives compte tenu de la nature des activités de la Société et de son stade actuel de développement. Un investissement dans les titres offerts aux présentes devrait être considéré seulement par les investisseurs qui peuvent faire des investissements à long terme et qui peuvent se permettre de perdre une partie ou la totalité de leur investissement. Les souscripteurs devraient consulter leurs propres conseillers professionnels afin d'évaluer les aspects d'ordre fiscal, légal ou autres concernant cet investissement. Les investisseurs potentiels devraient examiner avec attention les facteurs de risque, incluant : (i) dépendance envers des dirigeants clés; (ii) conflits d'intérêt; (iii) propriété intellectuelle; (iv) historique d'opérations limité; (v) concurrence; (vi) financement de capital; (vii) réglementation gouvernementale; (viii) commercialisation et développement des produits ; et (ix) responsabilité découlant des produits. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée par certificat d'incorporation émis en vertu des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par Actions* L.R.C. (1985) Ch.-C-44 le 18 décembre 1998. Les statuts de la Société ont été modifiés par certificat de modification daté du 16 juin 1999 pour retirer les restrictions relatives aux sociétés fermées. Le siège social de la Société et sa principale place d'affaires sont situés au 1060, Michèle-Bohec, Bureau 102, Blainville, Québec, J7C 5E2. L'adresse des livres de la Société est au 2000, rue Mansfield, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 2Z4.

Relations intersociétés

La Société n'a aucune filiale ou autres relations intersociétés.

ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Bref historique

La Société a été créée et organisée à titre de société de capital de démarrage en vertu de la règle 46-501 et de la circulaire No. 7 de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, aujourd'hui devenue la Politique SCD, laquelle est la principale politique régissant les sociétés de capital de démarrage. Suite à la fusion créant la Bourse, les « *junior capital pool* » sont maintenant appelées des sociétés de capital de démarrage (« *capital pool corporations* »).

En vertu d'un prospectus d'une société de capital de démarrage daté du 28 février 2000, la Société a complété son premier appel public à l'épargne de 3 000 000 d'actions ordinaires à un prix de 0.10 \$ par action pour un produit brut de 300 000 \$. Les actions ordinaires ont été inscrites et affichées pour être transigées à la Bourse le 14 mai 2001 sous le symbole « MBS ».

En vertu du bulletin de la Bourse daté du 17 janvier 2003, la Bourse a définitivement approuvé l'Opération admissible de la Société.

Description de l'Opération admissible réalisée

L'Opération admissible de la Société comprenait deux (2) acquisitions séparées, une qui a eu trait aux Droits de licence acquis en vertu de l'Entente de principe. L'autre a eu trait aux Actifs acquis en vertu de la Convention d'actifs. Les termes de chaque acquisition sont décrits ci-dessous.

Acquisition de Droits de licence

L'Entente de principe prévoyait les termes et conditions principaux de l'acquisition de certains droits exclusifs et non exclusifs de licence d'une technologie brevetée concernant la production d'un agent réduisant le cholestérol connu comme étant le *LIBRACOL* (anciennement connu sous le nom de «Chitodextrin^{MC}», en vertu duquel l'Université a convenu d'octroyer à la Société l'utilisation d'une licence non exclusive d'utilisation de leur technologie brevetée pour la production de la première technologie de fabrication de *LIBRACOL* et d'une licence exclusive d'utilisation de leur technologie pour la production de la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL*.

En considération de 25 000 \$ et d'une royauté de deux pour cent (2 %) sur les revenus associés à l'« effet hypocholestérolémiant du Chitosan » de la première technologie de fabrication de *LIBRACOL*, une licence non exclusive à la Société pour la fabrication, sous-licence, mise en marché, distribution et vente de la première technologie de fabrication de *LIBRACOL* (la « Première licence ») est devenue effective.

La Société a payé la somme de 25 000 \$ à l'Université relativement à la Première licence. La Société déploiera des efforts commercialement raisonnables pour conclure des conventions de commercialisation et de distribution afin de commercialiser les produits et procédés résultant de la Première licence.

L'Université a octroyé à la Société, au moment de la réalisation de l'Opération admissible de la Société, une licence exclusive mondiale pour toutes les applications associées à l'utilisation du « chitosanase immobilisé », pour produire la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL*, et pour la fabrication, sous-licence, mise en marché, distribution et vente de la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL* (la « Deuxième licence »). En considération de la Deuxième licence, la Société doit payer à l'Université la somme de 200 000 \$, en trois (3) versements: 50 000 \$ lors de l'accomplissement de l'Opération admissible, cette somme ayant donc été payée par la Société; 50 000 \$ lors du paiement du premier versement des Fonds R&D, cette somme ayant donc été payée par la Société; et 100 000 \$ lors de la deuxième phase des travaux découlant de la Convention de recherche. La Société a également émis à l'Université 4 300 000 actions ordinaires à 0,20 \$ l'action pour une valeur de 860 000 \$ et 500 000 bons de souscription à des actions ordinaires (les « Bons de souscription »). Chaque Bon de souscription permettra à l'Université d'acquérir une action ordinaire pendant une période de deux (2) ans, et ce, pour la somme de 0,20 \$. La considération totale pour la Deuxième licence est de 1 060 000 \$. Voir la rubrique « Options d'acquérir des titres ».

L'octroi de la Première et Deuxième licences était sujet à certains termes et conditions importants. Ceux-ci comprennent les suivants :

- Certains administrateurs de la Société, soit Messieurs André Aubé, Richard Patte et Luigi Liberatore (les « Administrateurs fondateurs »), ont conclu une convention privée entre Actionnaires avec l'Université. Cette convention entre Actionnaires comprend les dispositions suivantes :
 - (i) que les parties à cette convention agiront de façon à ce que l'Université puisse désigner une personne au conseil d'administration de la Société aussi longtemps que l'Université détiendra plus de cinq pour cent (5 %) des actions ordinaires émises et en circulation ou que la Première et Deuxième licences seront en vigueur;
 - (ii) dans l'éventualité où les Administrateurs fondateurs concluraient une entente pour vendre collectivement des actions ordinaires représentant 50 % ou plus des actions ordinaires alors émises et en circulation, l'Université détiendra un droit de suite en vertu duquel elle aura le droit de participer à la vente d'actions ordinaires avec les Administrateurs fondateurs de la Société, et ce, selon les mêmes termes et conditions;
 - (iii) les trois principaux chercheurs scientifiques à l'Université participant à la recherche et le développement du *LIBRACOL* ne devront pas faire concurrence, directement ou indirectement, aux activités de la Société et ne pourront pas solliciter la clientèle ou les employés de la Société;

- Tous les financements en équité subséquents de la Société requis pour financer du Programme R&D, devront prévoir un prix par action ordinaire égal au plus élevé de:
 - (i) la valeur marchande des actions ordinaires au moment du financement, sous réserve de l'escompte maximal disponible permise par la Bourse; ou
 - (ii) 0,20 \$ par action.

Dans l'éventualité où le prix par action ordinaire d'un tel financement est inférieur à 0,20 \$, l'Université devra être compensée pour la dilution encourue;

- Au moment où le Programme R&D sera complètement financé, la Société aura l'option d'acquérir de l'Université tous les droits de propriété intellectuelle provenant de la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL* pour 1,00 \$;
- La Société doit souscrire et maintenir en vigueur des polices d'assurance pour couvrir la responsabilité des administrateurs et dirigeants aussi longtemps que la personne désignée par l'Université est un membre du conseil d'administration;
- La Société doit établir un régime d'option d'achat d'actions pour ses administrateurs, dirigeants et employés, et aucun employé, professeur ou consultant de l'Université ne sera éligible au régime d'option d'achat d'actions.

Au moment de la réalisation de l'Opération admissible, de la Première Offre, du Placement privé et de l'émission des actions ordinaires à l'Université, l'Université est devenu un « initié » de la Société, tel que ce terme est défini dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Voir la rubrique « Principaux Actionnaires ».

Acquisition d'actifs

La Société a conclu la Convention d'actifs pour acquérir certains actifs utilisés pour la fabrication et la production de *LIBRACOL* et autres produits nutraceutiques. En vertu des termes de la Convention d'actifs, la Société a acquis de Magistral Fabrication inc. de l'équipement de bureau et de la machinerie de production, des meubles, des logiciels et du matériel informatique (l'« Équipement »). La Société a également acquis un condominium industriel situé à Blainville, Québec, ainsi que les parties privées et communes des lots associés à ce condominium (l'« Immeuble »). En considération de l'Équipement et de l'Immeuble, la Société a payé un prix de 815 000 \$. La Société a payé le prix d'achat en assumant une dette au montant en capital de 530 430 \$ plus les intérêts (les « Dettes assumées ») et en émettant 1 422 850 actions ordinaires à un prix de 0,20 \$ par action. La Société a également accepté de rembourser la somme de 120 000 \$ à Magistral Fabrication inc. relative à certains coûts de recherche et de développement reliés au *LIBRACOL*, somme qui a été payée au cours du trimestre terminé le 31 mars 2003. Le remboursement de ces coûts de recherche et de développement satisfait une condition permettant à la Société de se voir céder la marque de commerce Chitodextrin^{MC} et les intérêts de Magistral Fabrication inc. dans deux (2) études cliniques associées au *LIBRACOL*.

La clôture de la Convention d'actifs a obtenu l'approbation de la Bourse et l'approbation des Actionnaires de la Société et de Magistral Fabrication inc.

Exigences de dépôt

Conformément aux politiques de la Bourse et comme condition de la réalisation de l'Opération admissible, un total de 1 422 850 actions ordinaires ayant été émises à Magistral Fabrication inc. en vertu de la Convention d'actifs et de 4 300 000 actions ordinaires ayant été émises à l'Université en vertu de la Deuxième licence ont été déposées auprès de Société de fiducie Computershare du Canada selon les termes de la convention de dépôt de titres de la Bourse. Ces conventions de dépôt prévoient la libération des actions ordinaires de la façon suivante:

Actions bloquées libérées	Date de libération
10 %	17 janvier 2003
15 %	17 juillet 2003
15 %	17 janvier 2004
15 %	17 juillet 2004
15 %	17 janvier 2005
15 %	17 juillet 2005
15 %	17 janvier 2006

Les droits et/ou obligations du détenteur d'une garantie de retenir, transférer ou remettre pour annulation les actions bloquées sont régis par les dispositions de la convention de dépôt et de la politique 5.4 de la Bourse. La convention de dépôt a été conclue par les parties aux clôtures de façon concomitante avec la clôture de la Première offre et de l'Opération admissible.

Placement privé

Concurremment à l'achèvement de l'Opération admissible et de l'Offre, la Société a complété le financement d'un placement privé conformément aux termes d'une convention de souscription datée du 17 décembre 2002 intervenue entre la Société et Société Innovatech du Sud du Québec (« Innovatech ») (la « Convention de souscription »). En vertu de la Convention de souscription, Innovatech a souscrit pour 600 000 \$ à des actions ordinaires et a reçu 500 000 bons de souscription à des actions ordinaires (les « Bons de souscription Innovatech »). Chaque Bon de souscription Innovatech permettra à Innovatech d'acquérir une action ordinaire pendant une période de deux (2) ans, et ce, pour la somme de 0,20 \$ par Bon de souscription Innovatech.

En vertu d'une convention de prêt intervenue en date du 17 décembre 2002 entre Innovatech, Fondation, le Fonds de développement de la CSN pour la coopération et l'emploi (« FondAction ») et la Société (la « Convention de prêt »), Innovatech a aussi consenti un prêt à la Société au montant en capital de 1 000 000 \$ et FondAction a consenti un prêt à la Société au montant en capital de 1 000 000 \$, lesquels prêts sont convertibles en actions ordinaires à un prix minimum de 0,20 \$ par action ordinaire pour le capital et de 0,10 \$ pour les intérêts.

Le prêt convertible n'est pas garanti et est remboursable à la cinquième date anniversaire de la date du déboursement. Le montant en capital porte intérêt à 8 % annuellement pour les deux premières années et à 12 % annuellement pour les troisième, quatrième et cinquième années. Les intérêts courus dans la première

année, au montant de 160 000 \$, seront capitalisés et feront partie du montant en capital. Les intérêts courus de la deuxième à la cinquième année seront payés sur une base trimestrielle.

Le montant en capital sera convertible en actions ordinaires au prix du marché au moment de la conversion, sous réserve du prix de conversion minimal permis par la Bourse.

FondAction a également reçu 250 000 bons de souscription à des actions ordinaires exerçables à 0,20 \$ par action pendant une période de dix-huit (18) mois.

La Société a également l'option de payer à l'avance le montant en capital dû à ce moment plus une pénalité de paiement à l'avance équivalant à 25 % du montant en capital dû. Innovatech et FondAction peuvent requérir le remboursement du prêt convertible dans l'éventualité où les ventes de *LIBRACOL* n'atteindraient pas 1 000 000 \$ dans les deux années suivant la date du déboursement.

À la suite de la clôture du Placement privé, Innovatech est devenu un « initié » de la Société, tel que ce terme est défini dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Innovatech est une société du Québec impliquée dans l'investissement de capital de risque auprès de compagnies faisant affaires principalement dans le domaine de l'innovation technologique. Innovatech a été créé en 1995 par le gouvernement du Québec, et elle est considérée par la direction comme étant une source importante de capital de risque dans le sud-ouest du Québec. Voir la rubrique « Principaux Actionnaires ».

Première offre

Le 30 décembre 2002, la Société a effectué la clôture d'une émission publique d'actions ordinaires émises au prix de 0,20 \$ l'action pour un montant de 1,5 millions de dollars, à laquelle a notamment participé Innovatech pour un montant de 400 000 \$ (la « Première offre »).

Depuis la clôture de l'Opération admissible, de la Première offre et du Placement privé, la Société a cessé d'être une société de capital de démarrage et est devenue une société de niveau 2 auprès de la Bourse.

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Placements en vertu du prospectus du 16 juillet 2003

Premier placement

Le 20 août 2003, la Société a effectué une première clôture de l'émission publique découlant du prospectus du 16 juillet dernier. La Société a ainsi émis 3 618 150 unités composées de 3 618 150 actions ordinaires et de 361 815 bons de souscription pour un produit brut de 723 630 \$.

Deuxième placement

Le 15 octobre 2003, la Société a effectué une deuxième clôture de l'émission publique découlant du prospectus du 16 juillet dernier. La Société a ainsi émis 3 281 850 unités composées de 3 281 850 actions ordinaires et de 328 185 bons de souscription pour un produit brut de 656 370 \$.

Financement hypothécaire

Le 2 septembre 2003, la Société a procédé à la clôture d'un placement privé de 400 000 \$ auprès de la compagnie 9089-5327 Québec inc. afin de financer un immeuble situé à Blainville ainsi que son agrandissement. Une partie du produit de cet investissement a également été utilisé pour rembourser un prêt dû à la Banque de Développement du Canada dont le solde était d'environ 185 000 \$.

Ce placement privé a pris la forme d'un prêt échéant dans un an, renouvelable pour une 2^{ème} année au gré de la Société, portant intérêt au taux annuel de 12 %. Ce prêt est garanti par une hypothèque immobilière de premier rang et est convertible en actions ordinaires à la valeur marchande des actions de la Société au moment de la conversion, sous réserve d'un prix minimum pour le capital égal à 0,20 \$ et pour les intérêts égal à 0,05 \$.

Acquisition d'éléments d'actifs

Le 30 octobre dernier, la Société a procédé à l'acquisition d'éléments d'actifs de Magistral Fabrication inc., consistant en certains droits de propriété intellectuelle qui ont permis à la Société de finaliser la mise au point de sa gamme de produits.

Cette acquisition d'éléments d'actifs, en contrepartie d'une somme de 260 000 \$ entièrement payée, a également permis à la Société de mettre fin à une licence exclusive datée du 24 janvier 2003 conclue avec cette même société qui prévoyait des droits d'exploitation et de commercialisation moyennant une somme de 5 000 \$ par mois.

Activités actuelles et projetées de la Société depuis la clôture de l'opération admissible

Depuis janvier 2003, la Société est une compagnie opérante impliquée dans la recherche et développement, la fabrication et la commercialisation de la première et de la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL* (anciennement connu sous le nom « *Chitodextrin^{MC}* ») comme suppléments alimentaires, et, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires nécessaires, comme ingrédient d'un aliment fonctionnel. Depuis janvier 2003, la Société se concentre sur la commercialisation du *LIBRACOL* en utilisant la première technologie de fabrication et sur la recherche et le développement d'un nouveau procédé de fabrication plus efficace et moins coûteux.

De plus, la Société a, récemment, finalisé la mise au point de trois (3) médicaments d'origine naturelle issus de recherches antérieures, soit *PROVITOR*, un tonique énergisant, *SABASOL*, un produit pour la prostate, et *PALMCIA*, un produit favorisant la repousse des cheveux.

La Société a donc commencé à commercialiser ces trois (3) nouveaux produits ainsi que *LIBRACOL* sur le marché canadien. Elle a en effet conclu une entente avec des courtiers spécialisés dans le domaine afin que ces derniers assurent la représentation et la promotion active et continue de ces produits dans le réseau des principales chaînes de pharmacies et des magasins d'aliments naturels du Canada. D'ailleurs, la Société négocie actuellement activement avec des chaînes de pharmacies, des distributeurs et des grossistes québécois et canadiens dans le but de conclure des ententes visant l'introduction desdits produits dans leurs réseaux.

Historique scientifique du *LIBRACOL* (anciennement connu sous le nom « *Chitodextrin^{MC}* »)

Le Chitosan, le produit duquel est dérivé le *LIBRACOL*, est extrait d'exosquelettes de crustacés, (incluant crevette, crabe et homard). Il est prévu que le *LIBRACOL* aura la capacité de réduire le taux de cholestérol dans le sang s'il est administré quotidiennement en capsule ou sous une autre forme appropriée.

La capacité de réduire le cholestérol dans le sang est connue comme étant l'« effet hypocholestérolémiant ». Le mécanisme par lequel le *LIBRACOL* déploie son effet hypocholestérolémiant dépend de deux (2) facteurs clés. Le premier provient du fait que le *LIBRACOL* n'est pas digestible et demeure donc dans le tractus gastro-intestinal, et est éliminé sans avoir été absorbé par le sang. Le deuxième facteur est que le *LIBRACOL* est chargé positivement. Conséquemment, il forme des paires ioniques avec les sels biliaires chargés négativement, générés par le cholestérol dans le foie. La formation de ces paires ioniques empêche les sels biliaires d'être récupérés par le tractus intestinal, ce qui mène à l'éventuelle excrétion par le côlon. En combinaison, ce procédé donne lieu à l'élimination de cholestérol provenant de l'alimentation et du cholestérol des sels biliaires, ce qui permet de réduire le taux de cholestérol plasmatique puisque le cholestérol de la diète et des sels biliaires sont subséquentement excrétés.

Pendant environ une dizaine d'années, trois biochimistes et biologistes de l'Université ont entrepris des recherches sur l'effet hypocholestérolémiant du *LIBRACOL*, aux applications potentielles nutraceutiques/pharmaceutiques de cet effet, et aux méthodes permettant d'améliorer l'efficacité hypocholestérolémiante du *LIBRACOL*.

Une étude préliminaire réalisée en 1997 conduite par le Centre de recherche clinique de Sherbrooke sur l'efficacité du *LIBRACOL* indique que, lorsque le *LIBRACOL* est ajouté au régime alimentaire d'humains, une réduction du taux de cholestérol plasmatique de 25 % est observée chez la majorité des hommes et des femmes, sans effets secondaires importants. Une autre étude clinique a été conduite en 1997 par une entente de co-entreprise sino-japonaise qui utilisait un dérivé de Chitosan avec un poids moléculaire réduit

avec un haut degré de désacétylation. Les résultats de ces études ont montré que les taux de cholestérol plasmatique étaient en moyenne diminués de plus de 40 %. En conclusion, les recherches effectuées à l'Université depuis 1997 démontrent que le Chitosan sans transformation, donc avec un poids moléculaire élevé et un faible degré de désacétylation, était peu efficace pour prévenir l'hypercholestérolémie. Par contre, une molécule de *LIBRACOL* avec un poids moléculaire plus bas et avec un degré de désacétylation plus élevé d'acétylation a une grande efficacité pour réduire le taux de cholestérol dans le sang.

Pour valider cette hypothèse, l'Université a entrepris un autre programme de recherche destiné à sélectionner le poids moléculaire et le niveau de désacétylation le plus efficace possible. Ce dérivé de Chitosan à poids moléculaire réduit et à haut degré de désacétylation est appelé « *LIBRACOL* ».

Le *LIBRACOL* est maintenant disponible sur le marché. Une technologie a été développée par l'Université et brevetée aux États-Unis et au Canada, à partir de laquelle il est possible de produire des poids moléculaires bien définis utilisant la première technologie de fabrication du *LIBRACOL*. Ces brevets portent sur une méthode spécifique pour l'hydrolyse enzymatique de Chitosan, en utilisant un enzyme appelé chitosanase. L'enzyme chitosanase est produit par une bactérie isolée du sol, génétiquement modifiée afin de produire des quantités importantes d'enzyme. L'enzyme chitosanase est utilisé seulement dans le procédé de fabrication du *LIBRACOL* et ne fait pas partie du produit fini.

Une méthode de fermentation a été développée par l'Université afin d'obtenir des cultures de bactéries capables de produire jusqu'à 20 000 unités de chitosanase par litre. L'enzyme chitosanase est utilisé pour hydrolyser le Chitosan et produire le *LIBRACOL*, dont l'effet hypocholestérolémiant est de dix fois plus efficace que celui démontré par le Chitosan disponible commercialement.

C'est cette technologie développée par l'Université que la Société a acquise par l'intermédiaire des Droits de licence décrits antérieurement.

Exigences réglementaires

Au Canada, le 1^{er} janvier 2004, une nouvelle législation appelée « Règlement sur les Produits de Santé Naturels » entrera en vigueur et remplacera l'ancienne réglementation, et il est prévu que, selon les résultats qui découleront de l'étude clinique actuellement en cours, cette nouvelle législation permettra à la Société de commercialiser, au cours de 2004, le *LIBRACOL* en tant que produit naturel avec une réclame médicamenteuse (réduit le cholestérol). La conformité à la réglementation et les approbations réglementaires représentent des obstacles à la capacité de la Société de mettre le *LIBRACOL* sur le marché en tant qu'ingrédient d'un aliment fonctionnel. La législation ainsi que les règlements adoptés en vertu de cette loi sont mis en application par Santé Canada. Aux États-Unis, l'organisme dirigeant est le « *Food and Drug Administration* » (le « FDA »). La loi s'appliquant aux produits naturels est le « *Dietary Supplement and Health Education Act* » (le « DHEA »). Cette loi permet à la Société de commercialiser, aussitôt qu'elle le jugera approprié, le *LIBRACOL* en tant que produit naturel. En général, les procédés de réglementation au Canada et aux États-Unis sont semblables bien que les délais, les exigences particulières et les droits et autorisations en résultant puissent varier.

Il est prévu que l'étude clinique effectuée actuellement par la Société permettra, sur le plan canadien, d'utiliser une réclame médicamenteuse et, sur le plan américain, d'incorporer le *LIBRACOL* comme ingrédient dans les aliments fonctionnels.

Puisque la réglementation pour le développement et l'approbation des médicaments d'ordonnance est rigoureuse et coûteuse, les objectifs d'affaires de la Société sont d'obtenir, en premier lieu, les approbations réglementaires pour la commercialisation de ses produits à titre d'ingrédient d'un aliment fonctionnel. Bien que la Société ait l'intention d'obtenir éventuellement l'approbation du *LIBRACOL* à titre de médicament d'ordonnance, il s'agit d'un objectif à long terme.

Supplément alimentaire

Pour commercialiser un produit comme supplément alimentaire, il n'y a aucune autorisation préalable particulière à obtenir de Santé Canada ou du FDA. Présentement au Canada, les produits naturels peuvent être vendus en vertu d'une disposition réglementaire spéciale incluse dans la nouvelle réglementation sur les produits naturels qui accorde à une compagnie, dont les produits sont déjà commercialisés au Canada, une période de transition de deux (2) ans pour se conformer aux nouvelles exigences. Ce nouveau règlement précise des exigences concernant la fabrication, l'emballage, l'étiquetage, l'entreposage, l'importation, la distribution et la vente des produits de santé naturels (« PSN »). Lors de la mise en oeuvre de ce règlement sur les PSN, les fabricants seront requis de faire une demande pour une licence de produit, et la demande devra fournir des informations spécifiques incluant la qualité des ingrédients médicinaux, l'utilisation et l'objectif des PSN, et les données concernant leur sécurité et leur efficacité. Le Règlement sur les PSN établit également un système pour l'octroi de licences pour les sites où sont importés, distribués, fabriqués, emballés, étiquetés ou entreposés les PSN. L'emploi de bonnes pratiques de fabrication est le pré-requis pour l'obtention d'une licence de site. Dès l'entrée en vigueur du Règlement sur les produits de santé naturels, la Société a l'intention de faire des demandes en vue d'obtenir de telles licences pour ses PSN.

Aux États-Unis, le procédé réglementaire requiert du fabricant de compléter un essai clinique sur des humains afin de déterminer premièrement que le produit est sécuritaire et pour confirmer qu'une déclaration spécifique puisse être faite concernant l'efficacité du produit (c.-à-d. le produit baisse le taux de cholestérol dans le sang chez les humains). Aucune politique ne prévoit de protocole spécifique à suivre pour les études cliniques. Les résultats des essais cliniques n'ont pas à être soumis aux autorités réglementaires à moins qu'ils aient été exigés. La Société possède déjà les résultats d'études cliniques réalisées pour satisfaire cette exigence réglementaire.

Ingrédient d'un aliment fonctionnel

Au Canada, les ingrédients d'aliments fonctionnels sont désignés comme étant des aliments nouveaux, et le Règlement sur les aliments nouveaux (en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues* (Canada)) requiert qu'un avis soit envoyé à la Direction générale des produits de santé et des aliments (la « DGPS ») par les fabricants, préalablement à la commercialisation ou la publicité d'un aliment nouveau. Un avis de pré-commercialisation permet à la DGPS de faire une appréciation de la sécurité de tous les aliments dérivés de la biotechnologie afin de confirmer que l'aliment nouveau est sécuritaire avant qu'il ne fasse son entrée sur le marché. Le Règlement sur les aliments fonctionnels n'est pas présentement en vigueur. La Société a l'intention de se soumettre à la réglementation des aliments nouveaux ou d'attendre l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les aliments fonctionnels, selon l'échéance probable la plus rapide.

La politique du FDA considère que les ingrédients botaniques et autres ingrédients originaux, comme le Chitosan et le *LIBRACOL*, sont des additifs qui doivent être approuvés et obtenir le statut de « Généralement Reconnus Comme Sécuritaires » (« GRAS »). Ceci implique que le fabricant soumette un avis au FDA contenant un sommaire détaillé des études scientifiques entreprises par le fabricant pour établir la sécurité

du produit. Les réglementations du FDA pour le statut GRAS ne requièrent pas spécifiquement une étude clinique spécifique et ne définissent pas non plus le protocole devant être utilisé pour l'étude. Il revient plutôt aux scientifiques du fabricant de déterminer les essais appropriés à effectuer compte tenu de l'ingrédient alimentaire et de l'utilisation qu'il est prévu d'en faire. L'Avis GRAS doit fournir des détails sur les données scientifiques, les informations, les méthodes et les principes généralement disponibles et reconnus sur lesquels le fabricant se base pour établir la sécurité du produit. Les effets de la consommation du produit dans le régime, tenant compte de toutes substances chimiques ou pharmacologiques reliées dans un tel régime, doivent y être expliqués.

Suite à la soumission de l'Avis GRAS, le FDA a une période de quatre-vingt-dix (90) jours pour commenter ou poser des questions sur l'information fournie. Le FDA fera sa propre vérification diligente sur le produit pour s'assurer qu'une procédure scientifique appropriée a été suivie, que l'analyse générale est complète, et que les problèmes de sécurité ont été abordés. La réponse du FDA pourra questionner, exiger des informations supplémentaires ou, s'il est satisfait, le FDA peut envoyer une lettre indiquant qu'il n'a aucune question, et ainsi le statut GRAS est émis. Tel que mentionné précédemment, la Société réalise présentement une étude d'innocuité dont le protocole a été spécifiquement élaboré afin de rencontrer les exigences du FDA pour obtenir le statut GRAS.

Objectifs d'affaires fixés

Les objectifs clés de la Société sont de développer, fabriquer et commercialiser des produits dérivés du Chitosan, sécuritaires et efficaces, réduisant le taux de cholestérol plasmatique. La Société entend concentrer ses ressources sur le développement et la commercialisation de suppléments alimentaires et d'ingrédients d'aliments fonctionnels contenant du *LIBRACOL*.

Ultimement, il est de l'intention de la direction de faire de la Société un fabricant et fournisseur de *LIBRACOL* pour consommation dans un large éventail de produits. Initialement, la Société continuera de se concentrer sur la recherche et le développement portant sur de tels produits réduisant le cholestérol, et sur l'obtention des approbations réglementaires nécessaires.

La Société entend acquérir le brevet associé à la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL*, qui devrait être déposé par l'Université. Ce brevet portera sur l'utilisation de l'enzyme chitosanase immobilisée sur un support solide. Il est prévu qu'il procurera une méthode de production plus performante et plus économique. Il est prévu que le nouveau brevet portera sur la méthode d'immobilisation de l'enzyme chitosanase pour l'hydrolyse contrôlée du Chitosan, afin de produire du *LIBRACOL* de divers poids moléculaires et degrés de désacétylation. La propriété exclusive par la Société de ce brevet dépendra de l'octroi du brevet en question, du délai dans lequel il sera émis, et de l'obtention en temps opportun des Fonds R&D requis par l'Université.

Les travaux de recherche et développement sur la molécule du *LIBRACOL* peuvent mener à un produit pouvant faire l'objet d'une approbation réglementaire à titre de médicament d'ordonnance. L'approbation réglementaire pour des médicaments requiert un certain nombre de phases d'essais poussés, lesquelles phases sont coûteuses et prennent beaucoup de temps. Cet objectif peut être accéléré dans la mesure où la Société peut conclure une convention avec une entreprise pharmaceutique appropriée qui assumerait la responsabilité de l'obtention de telles approbations réglementaires. En attendant, les objectifs immédiats sont d'introduire, au Canada et, ultérieurement, aux Etats-Unis, le *LIBRACOL* à titre de supplément alimentaire et à titre d'ingrédient d'un aliment fonctionnel.

La Société a entrepris la commercialisation de la première technique de fabrication de *LIBRACOL* au dernier trimestre de 2003. Entre-temps, la recherche en cours à l'Université financée par la Société portera sur un certain nombre de sujets distincts. Ce programme est structuré afin de faire progresser la commercialisation du *LIBRACOL* sur plusieurs fronts simultanément.

La Société a établi un plan de travail pour l'obtention des approbations réglementaires ainsi que pour la fabrication du *LIBRACOL*. Il est prévu que ces efforts incluront les étapes suivantes:

- La première étape du plan a déjà été réalisée avec succès. Il est important de noter qu'un procédé de fabrication simple et efficace a été complété en mai 2003, avec la collaboration des chercheurs de l'Université, des spécialistes du Centre de Recherche et de Développement Agroalimentaire du Canada (CRDA) de St-Hyacinthe et la direction de production de la Société. Un des objectifs importants était d'établir le délai durant lequel l'enzyme chitosanase doit demeurer en contact avec le Chitosan liquide pour produire du *LIBRACOL* d'un poids moléculaire optimal.
- Une étude clinique d'innocuité est en cours depuis septembre 2003, suivie d'une étude d'efficacité en janvier 2004 pour remplacer la réclame structure/fonction (favorise le maintien d'un niveau de cholestérol santé) par une réclame médicamenteuse (baisse le niveau de cholestérol) et, éventuellement obtenir les autorisations nécessaires pour introduire le *LIBRACOL* en tant qu'ingrédient d'un aliment fonctionnel sur le marché canadien et américain.
- La Société utilisera les installations de fabrication qu'elle a acquises pour produire le *LIBRACOL*. La superficie de ces installations a été doublée au cours de l'automne 2003. Les équipements nécessaires pour produire le *LIBRACOL* ont déjà été identifiés et seront acquis dans les prochains mois.
- Concomitamment, l'Université a l'intention de développer une méthode plus efficace, potentiellement moins coûteuse et plus précise, pour permettre la production de la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL*, ce qui fait partie du programme de recherche financé par la Société.

Objectifs de recherche et de développement

La Société a débuté le financement du projet de recherche en collaboration avec l'Université, et ce, en vertu d'un contrat de recherche. Ces travaux sont réalisés dans les laboratoires de la Société situés à l'Institut de Pharmacologie (IPS) de l'Université et ont comme objectif principal de développer un produit d'une deuxième technologie de fabrication (le « Programme R&D »). Le coût du Programme R&D est évalué à 3 966 000 \$. Dans la deuxième phase de dix-huit (18) mois du contrat de recherche et développement, il est prévu que la molécule soit chimiquement modifiée afin d'améliorer son efficacité. Cette nouvelle molécule perd son statut de produit naturel et devient potentiellement un produit d'ordonnance.

La pierre angulaire de la technologie de la Société pour l'hydrolyse de Chitosan en utilisant la chitosanase a été développée initialement par le Dr Brzezinski, et al., à l'Université. Le travail du Dr Brzezinski lui a valu un brevet des États-Unis portant le numéro 5 482 843 le 9 janvier 1996 et un brevet canadien portant le numéro 2 085 292 le 15 février 2000, qui ont été cédés à l'Université.

La Société s'attend à financer deux (2) essais cliniques supplémentaires suite au Programme R&D. Ces essais cliniques devraient être effectués sur un minimum de trente (30) personnes sur une période de six (6)

mois pour valider la sécurité et l'efficacité du *LIBRACOL* issu de la deuxième technologie de fabrication. Le coût des essais cliniques est évalué à environ 300 000 \$.

Le but ultime du Programme R&D est de maximiser autant la sécurité que la performance des propriétés hypocholestérolémiantes du *LIBRACOL*, tout en développant concurremment une méthodologie de fabrication basée sur l'utilisation de l'enzyme chitosanase immobilisés afin d'optimiser la fabrication du *LIBRACOL* et d'en réduire le coût.

La première technologie de fabrication de *LIBRACOL* permet l'entrée sur le marché du *LIBRACOL*. La deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL*, un procédé plus performant et plus économique, constituera le domaine principal sur lequel la Société se concentrera, et duquel la Société espère ultimement générer la majorité de ses revenus provenant du *LIBRACOL* comme ingrédient d'un aliment fonctionnel, et éventuellement comme médicament approuvé.

Étant donné que la Société a l'intention d'exercer son option en vue d'obtenir la cession de tous les brevets résultant du Programme R&D, une fois qu'elle aura obtenu ces cessions, elle seule pourra octroyer des sous-licences pour d'autres applications.

Conformément à la Convention de recherche, la Société s'est engagée à financer 3 966 000 \$ pour les activités de recherche et de développement du Programme R&D, de la façon prévue au tableau suivant:

<u>Phase 1 du Programme R&D</u>	<u>1 500 000 \$</u>
<u>Phase 2 du Programme R&D</u>	<u>2 466 000 \$</u>
<u>TOTAL</u>	<u>3 966 000 \$</u>

La Société soumettra des demandes pour crédits d'impôt tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial relativement au Programme R&D. La province de Québec offre un crédit d'impôt de trente-deux pour cent (32 %) des dépenses en recherche et développement admissibles, compte tenu du fait que la recherche est effectuée auprès d'une université, ainsi qu'un crédit d'impôt de quinze pour cent (15 %) additionnel sur l'augmentation des dépenses en recherche et développement calculée sur une base annuelle. Il est prévu que la province de Québec rembourse les crédits d'impôt en argent. Compte tenu du dernier budget du gouvernement du Québec 2003-2004, le taux de crédit d'impôt relativement aux dépenses en recherche et développement engagées après le dépôt du budget sera réduit à vingt-huit pour cent (28 %) et le crédit d'impôt additionnel de quinze pour cent (15 %) sera aboli relativement aux dépenses engagées par la Société pour ses exercices financiers débutant après le 12 juin 2003. Le gouvernement fédéral offre un crédit d'impôt de vingt pour cent (20 %) sur le total des dépenses reliées à la recherche et au développement, moins les crédits d'impôt reçus du gouvernement provincial. Le crédit d'impôt offert par le gouvernement fédéral est appliqué comme crédit en réduction des impôts payables et est taxable dans l'année suivant sa réclamation.

Le Programme R&D comprend les objectifs suivants :

- le développement d'une méthode efficace de production du *LIBRACOL* en utilisant un nouveau type de bioréacteur entièrement automatisé d'un débit continu, lequel utilise des enzymes modifiés génétiquement attachés à un support solide;

- la production de catégories sélectionnées de *LIBRACOL*, lesquelles diffèrent en poids moléculaire et en degré de désacétylation, afin de tester leurs effets relatifs hypocholestérolémians;
- la fabrication subséquente de produits contenant du *LIBRACOL* avec des propriétés hypocholestérolémiantes plus puissantes;
- d'autres modifications du *LIBRACOL* produites par le procédé enzymatique breveté en utilisant des méthodes chimiques pour améliorer encore plus les propriétés hypocholestérolémiantes du *LIBRACOL*;
- l'utilisation de l'ensemble des connaissances acquises de ce programme de recherche afin d'établir les fondements pour créer ultimement un médicament hypocholestérolémiant efficace et sans effets secondaires.

Ce n'est pas l'intention immédiate de la Société de développer un véritable médicament. Toutefois, la Société a l'intention d'utiliser les Droits de licence afin de lui permettre de fabriquer en grande quantité du *LIBRACOL* avec une variation acceptable de poids moléculaires et de degrés de désacétylation ayant des effets hypocholestérolémians prononcés.

La direction s'attend à ce que les essais cliniques utilisant le *LIBRACOL* procurent un fondement pour soutenir la vente au Canada et aux États-Unis du produit comme ingrédient d'un aliment fonctionnel. Tel que décrit précédemment, il est prévu que le premier essai clinique de phase 1 sera complété dans le dernier trimestre de 2003 et la seconde étude clinique de phase 2 sera complétée dans le premier semestre de 2004.

La Société n'a fait aucune demande auprès de la DGPS ou du FDA concernant l'approbation du *LIBRACOL* comme ingrédient d'un aliment fonctionnel. La Société a l'intention de rencontrer de façon informelle la DPSN et le FDA afin de confirmer le protocole à suivre pour les prochains essais cliniques. Lorsque les prochains essais cliniques auront été approuvés par les instances réglementaires, il est prévu que la Société soumette, au moment requis, les résultats de ses essais cliniques à la DGPS. Il est prévu que la Société soumettra les informations au FDA au dernier semestre 2004.

Étapes déterminantes

Afin que la Société puisse compléter ses objectifs d'affaires, il sera nécessaire d'atteindre certains objectifs de ventes et financiers, d'atteindre certaines étapes déterminantes en recherche et d'assurer les approbations réglementaires. Plus particulièrement, ces étapes déterminantes incluent les suivantes.

- Financements par actions

La réalisation de l'Offre constitue également une étape importante. Le produit de l'Offre sera utilisé pour la commercialisation du *LIBRACOL* au Canada et aux États-Unis, l'achat des équipements nécessaires à la fabrication du *LIBRACOL*, le financement des inventaires et des comptes recevables et, potentiellement, pour une acquisition.

- Conventions de commercialisation et de distribution

Un certain nombre de compagnies de traitement d'aliments, de multinationales en biotechnologie, d'entreprises pharmaceutiques et autres ont exprimé leur intérêt à examiner la possibilité d'acquérir des droits de distribution de la Société. Plus particulièrement, la Société a reçu une lettre d'intérêt

de Immunotec Research Ltd., une compagnie canadienne de ventes directes, dans laquelle il est prévu qu'elle deviendrait un distributeur de ventes directes de *LIBRACOL* comme supplément alimentaire. Richard Patte est un administrateur de la Société et un dirigeant et administrateur de Immunotec Research Ltd. La Société a aussi conclu une entente avec une importante société alimentaire canadienne qui désire conserver l'anonymat pour des motifs commerciaux. Même si un procédé de fabrication simple et efficace a été réalisé, la Société a besoin de conclure une ou plusieurs relations d'affaires pour la commercialisation et la distribution. Parallèlement, la Société a conclu des ententes avec plusieurs courtiers qui vont assurer la représentation de ses produits, notamment le *LIBRACOL*, auprès des pharmaciens et des magasins d'aliments naturels à travers le Canada. Ces démarches sont en voies de réalisation.

- Objectifs R&D à court terme

En janvier 2004, la Société s'attend à entreprendre une deuxième étude clinique portant sur l'efficacité du *LIBRACOL*. Il est prévu d'utiliser les résultats provenant des essais cliniques comme base de discussion avec la DGPSA et le FDA afin de soutenir la vente de *LIBRACOL* comme ingrédient d'un aliment fonctionnel. Les ventes de *LIBRACOL* comme ingrédient d'un aliment fonctionnel requièrent l'approbation préalable tant de la DGPSA au Canada que du FDA aux États-Unis. Cet objectif est celui que la Société envisage poursuivre.

- Première technologie de fabrication de *LIBRACOL*

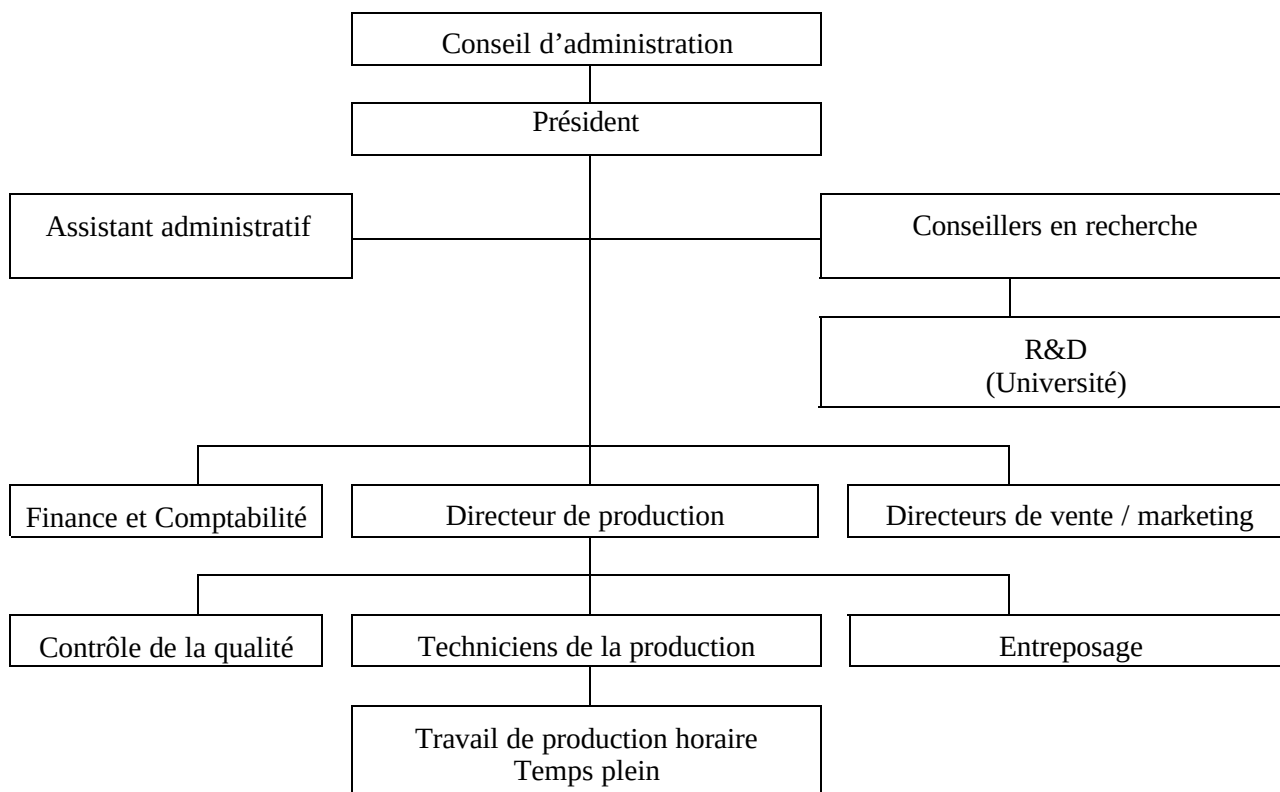
Le perfectionnement du procédé de fabrication de *LIBRACOL* était nécessaire pour produire une forme commerciale de *LIBRACOL* avec des propriétés hypocholestérolémiantes améliorées. Il est important de noter que le protocole de fabrication a déjà été réalisé avec succès par la Société. Au cours du premier trimestre 2003, la Société, en collaboration avec les chercheurs de l'Université et le CRDA, a nettement amélioré le protocole existant.

- Deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL*

Un procédé de fabrication plus performant et moins coûteux, constitue l'objectif principal du développement de la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL*. Cette molécule pourra être modifiée plus amplement et combinée à d'autres substances afin d'améliorer d'autant plus son efficacité. Il est prévu que ce nouveau produit fera l'objet d'essais cliniques qui seront menés initialement sur des rongeurs et, en temps opportun, sur des humains.

Structure de la direction et de l'organisation de la Société

La Société est organisée et dirigée avec un objectif de simplicité et d'efficacité. Ceci explique la décision stratégique de la Société de transférer la recherche et le développement à l'Université et de mettre en marché des produits alimentaires et pharmaceutiques dérivés du Chitosan par l'entremise de tierces parties où cela est stratégiquement réalisable. Les responsabilités clés de direction et de gestion de la Société peuvent être divisées en cinq (5) éléments. Elles comprennent: la haute direction, la recherche et le développement, la commercialisation et le support, l'administration générale, et le personnel scientifique consultatif, tel qu'illustré ci-dessous:



Les activités de développement des produits sont effectuées le plus possible à l'Université en collaboration avec les ressources internes de la Société et le CRDA afin de permettre à la Société de maintenir des frais généraux modestes et de diriger une plus grande proportion de ses ressources financières vers le développement et l'essai de ses nouveaux produits.

La haute direction est celle prévue dans le présent Prospectus. Voir la rubrique « Administrateurs et dirigeants ». Parmi les administrateurs et dirigeants, seul André Aubé travaillera sur une base à temps plein. Les autres membres de la direction prévoient partager leurs obligations et devoirs à titre d'administrateurs de la Société avec leurs intérêts et responsabilités professionnels non reliés à la Société. Monsieur André Aubé a conclu un contrat d'emploi avec la Société. Le contrat d'emploi comprend des clauses de confidentialité et de non-concurrence, ainsi qu'une cession des droits de propriété intellectuelle.

La Société est en voie d'engager du personnel additionnel pour superviser les activités de fabrication, de contrôle de qualité et de commercialisation. En faisant ces ajouts de façon progressive, la direction est d'avis que les compétences clés nécessaires pour assurer le succès futur de la Société auront été prévues de façon appropriée.

Équipe de recherche

Les Drs Jean-Guy LeHoux, Ryszard Brzezinski et Gilles Dupuis ont conduit activement des recherches sur le Chitosan, le *LIBRACOL* et la chitosanase respectivement au cours des dix (10) dernières années à l'Université. Le Dr LeHoux s'est penché sur les effets du Chitosan sur le taux de cholestérol plasmatique chez les rats. Il a également supervisé les essais cliniques subséquents sur des humains avec le Dr Dupuis et d'autres collaborateurs.

L'équipe de recherche n'est pas employée par la Société. Les membres de l'équipe de recherche sont employés par l'Université et seront les principaux scientifiques participant au Programme R&D.

Produits et opérations

Concernant la première technologie de fabrication de *LIBRACOL*, la Société a déjà doublé la superficie de son usine et de son entrepôt. La Société installera prochainement les équipements pour produire le *LIBRACOL* sur une base industrielle. La Société se procurera la matière première utilisée pour produire le *LIBRACOL* localement au Québec et aux États-Unis si nécessaire. La direction de la Société ne s'attend pas pour l'instant à fabriquer directement les produits finis de *LIBRACOL* pour consommation humaine. La matière première sera fabriquée à son usine et la transformation en produit prêt à la commercialisation sera réalisée par des tiers. La responsabilité pour la mise en marché sera assumée par la Société dans les pharmacies canadiennes. La Société pourra confier cette fonction en partie ou en totalité à des tiers. La Société concentrera plutôt ses efforts sur la production de *LIBRACOL* à son état brut, en utilisant la technologie de fabrication transférée par l'Université. Elle a ensuite l'intention de rendre le produit disponible pour être vendu à des compagnies de traitement d'aliments et à des distributeurs pour qu'ils puissent l'intégrer dans des produits pour vente subséquente.

Compte tenu qu'il est prévu que le procédé issu de la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL* sera plus performant et moins coûteux, il est également anticipé qu'il sera vendu aussi bien comme supplément alimentaire que comme ingrédient d'un aliment fonctionnel, sous réserve des essais cliniques appropriés et de l'obtention des approbations réglementaires aux endroits requis. La Société ne s'attend pas à ce que ce produit soit disponible, en tant qu'ingrédient d'un aliment fonctionnel, pour faire son entrée sur le marché au cours des douze (12) mois à venir. Cependant, de concert avec l'Université, ce produit deviendra l'intérêt principal de la Société relativement à ses efforts de recherche et de développement.

Une fois qu'une technologie peu coûteuse pour la production de masse du produit aura été bien établie, et que la nouvelle demande de brevet aura été déposée par l'Université, il est anticipé que le *LIBRACOL* issu de la deuxième technologie de fabrication soit également utilisé dans des essais cliniques subséquents recherchant à confirmer son efficacité. Sur une période à long terme, il est attendu que la Société recherche l'obtention d'approbations réglementaires pour le *LIBRACOL* à titre de produit pharmaceutique d'ordonnance, si les essais cliniques donnent des résultats positifs.

Des licences ou conventions de distribution pourraient faciliter l'incorporation du *LIBRACOL* dans d'autres produits alimentaires à être fabriqués par des tierces parties. On s'attend à ce que ces licenciés achètent en gros et au besoin le *LIBRACOL* de la Société.

Immeuble de production

L'Immeuble situé au 1060, Boulevard Michèle-Bohec à Blainville, Québec comporte plusieurs bureaux ainsi qu'une infrastructure propre à la fabrication. Une superficie d'approximativement 4,500 pieds carrés comprenant les bureaux, l'usine de production, une salle de pesée et un laboratoire alors qu'une superficie d'approximativement 2,500 pieds carrés constitue son entrepôt. Un rapport d'évaluation d'inspection d'une usine pharmaceutique daté du 25 juillet 1996 par Santé et Bien-être social Canada reconnaît que l'Immeuble exploité par la Société se conforme aux standards requis concernant l'essai, la fabrication et le contrôle de qualité des matières premières, l'essai des produits finis, l'emballage et la tenue des registres. Une inspection antérieure effectuée en août 1995 avait également confirmé la conformité de l'usine relativement aux lieux, l'équipement et le personnel nécessaires pour produire des liquides, des comprimés et des capsules.

Protection de la propriété

L'Université a reçu, par cession de la part du Dr Brzezinski et al, le brevet américain numéro 5 482 843 le 9 janvier 1996 et le brevet canadien numéro 2 085 292 le 2 février 2000, relatif à l'hydrolyse du Chitosan en utilisant le chitosanase (c.-à-d. la première technologie de fabrication de *LIBRACOL*). En vertu des Droits de licence, la Société a acquis une licence non exclusive pour la première technologie de fabrication de *LIBRACOL* et une licence exclusive pour la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL*. Au moment de la terminaison du Programme R&D de la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL*, la Société aura le droit de recevoir de l'Université, par cession, tous les droits reliés à la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL* pour une somme de 1 \$.

La Société a produit des demandes d'enregistrement pour la marque de commerce *LIBRACOL* au Canada et aux États-Unis.

Les principaux chercheurs scientifiques impliqués dans le développement du *LIBRACOL* ont signé une entente selon laquelle ils acceptent de ne pas faire concurrence directement ou indirectement à la Société, et de ne pas solliciter la clientèle et/ou les employés de la Société.

La Société a inclus des clauses de non-divulgaration dans les conventions de distribution qu'elle a conclues avec ses distributeurs.

Analyse du marché

Sous-marché d'une substance réduisant le cholestérol

Dans une étude publiée en 1991 par Santé Canada, il a été évalué que plus de huit millions de Canadiens avaient un risque aggravé de maladies du coeur ischémiques causées par un taux élevé de cholestérol dans le sang. Environ trois millions d'entre eux sont considérés comme étant à risque élevé. En 1995, trente-sept pour cent (37 %) de tous les décès au Canada étaient attribués à des maladies cardiovasculaires. Dans son rapport publié en 1997 intitulé « Les maladies cardio-vasculaires et les accidents vasculaires cérébraux au Canada », Santé Canada a identifié le taux élevé de cholestérol dans le sang comme étant un facteur important contribuant aux maladies du coeur. Ce rapport notait qu'il y avait une croissance rapide de la prévalence du cholestérol élevé total après trente-quatre ans chez les hommes, alors que chez les femmes des augmentations dramatiques semblaient se déclencher après quarante-quatre ans.

Afin de remédier aux problèmes du taux élevé du « mauvais » cholestérol dans une proportion importante de la population, un certain nombre de suppléments alimentaires et de médicaments ont été introduits au Canada et aux États-Unis. Santé Canada et le FDA maintiennent que tout produit faisant une déclaration portant sur la santé (c.-à-d. réduire le taux de cholestérol) serait généralement considéré comme étant un médicament, et devrait donc être sujet à des tests et mécanismes d'approbation rigoureux. Plusieurs produits suggèrent avoir des propriétés similaires et s'identifient eux-mêmes comme étant « naturels » ou des « suppléments alimentaires », et sur cette base sont disponibles pour vente dans ces deux (2) pays. Des déclarations telles que « inhibe l'absorption du gras » ou « maintien un taux de cholestérol santé » ont souvent été permises. Toutefois, aucun produit naturel ne peut faire légalement la représentation selon laquelle il réduit réellement le taux de cholestérol de la façon dont un médicament peut le faire, sans que des essais cliniques rigoureux approuvés n'aient été préalablement complétés. Il est de l'intention de la Société, en utilisant ses propres études cliniques, d'obtenir dans les plus brefs délais l'autorisation de faire une telle déclaration sur ses produits.

Les dimensions exactes du marché pour un supplément alimentaire réduisant le cholestérol ne sont pas connues avec précision. Puisque la plupart des produits naturels ne peuvent être mis en marché contenant des déclarations relatives à la réduction du cholestérol, et que l'ingrédient réduisant le cholestérol puisse n'être qu'une composante infime d'une formule à base de plante médicinale, il est difficile d'évaluer le marché pour cette composante.

Concernant les médicaments réduisant le cholestérol, les thérapies actuelles réduisant les lipides sont dominées par la catégorie de médicaments de la classe des « statines », laquelle est censée détenir jusqu'à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) d'un marché de 13 milliards de dollars U.S. Cependant, Santé Canada a émis un Bulletin Canadien sur les effets indésirables des médicaments (Vol.12, No. 1, janvier 2002) lequel avisait contre des risques croissants d'effets secondaires graves associés aux médicaments de la classe des « statines », comprenant la défaillance rénale et la myopathie musculaire.

Selon un article publié par The Bowditch Group en 1999, un nombre d'adultes aux États-Unis évalué à 98 100 000 (51,9 %) ont un taux de cholestérol sanguin total entre 200 mg/dl et 240 mg/dl. De tels niveaux sont considérés comme étant une limite élevée. Un autre nombre de 30 400 000 adultes aux États-Unis (environ 20 %) ont des taux de 240 mg/dl ou plus. De tels niveaux sont considérés élevés. Malgré la disponibilité de certains médicaments réduisant le cholestérol, la direction est d'avis que plusieurs consommateurs préféreraient contrôler leurs conditions médicales, incluant l'hypercholestérolémie, sans l'aide de produits pharmaceutiques.

Concurrence

Plusieurs compagnies vendent des suppléments d'aliments naturels par internet, par l'entremise de chaînes de magasins locaux et nationaux d'aliments naturels, par l'entremise de magasins de détail de suppléments de vitamines et d'extraits de plantes, dans les centres de conditionnement physique, par les réseaux de mise en marché, et dans les pharmacies. Dû en partie à la réglementation sévère de Santé Canada et du FDA concernant l'emballage, les produits et leurs déclarations respectives relatives à la santé demeurent relativement indifférenciés. Un produit ne peut être efficacement mis en marché comme étant plus efficace qu'un autre puisque toute déclaration doit être de nature générique (c.-à-d.: « améliore les niveaux d'énergie » ou « améliore la santé des artères »).

Il existe plusieurs entreprises de mise en marché de réseau qui publicisent leurs suppléments alimentaires par l'entremise de leurs représentants de vente et sur l'internet. Herbalife, Higher Ideals, Starfire International, Life Plus et Oxyfresh sont parmi les entreprises qui vendent des produits d'aliments naturels,

incluant des toniques extraits de plantes et de vitamines, et des cosmétiques par l'entremise de leurs équipes respectives de mise en marché de réseau, lesquelles contactent habituellement les clients personnellement.

Remèdes naturels réduisant le cholestérol

Il existe un certain nombre de produits alimentaires, vendus principalement aux États-Unis, ayant la prétention de faire baisser, directement ou indirectement, les taux de cholestérol dans le sang. Le Cholestin et le Chitosan sont des exemples de tels produits qui sont présentement vendus par des distributeurs. Plusieurs produits font référence à des propriétés se rapprochant de la réduction du cholestérol. Bien que certaines de ces déclarations ne soient pas parfaitement conformes à la réglementation établie par Santé Canada et le FDA, certaines compagnies continuent à faire la publicité de leurs produits en faisant de telles déclarations.

Certaines entreprises ont choisi des « noms commerciaux » pour leurs produits. Des produits tels que « LipoSan Ultra », « Chitosan HD », « Fat Absorb » et « Chitosan Plus » sont des dérivés provenant du Chitin ou du Chitosan. Ces produits sont annoncés soit comme suppléments réduisant le cholestérol, soit comme agents pouvant absorber le gras, et donc capables de capter l'excès de gras et de le libérer du corps avant qu'il ne puisse être digéré complètement. Des avantages potentiels suggérés comprennent également la perte de poids.

Benecol est un produit de margarine produit par le fabricant de médicaments McNeil. Le Sitostanol dans Benecol est un ester de stanol qui est considéré comme pouvant inhiber l'absorption du « LDL » (le « mauvais » cholestérol) dans le sang. En plus de Benecol, il est également prévu qu'un autre Sitostanol se trouvera sur le marché sous forme de vinaigrette. « Beta-s » est un autre produit contenant du Sitosterol, lequel contiendrait une combinaison unique d'ingrédients naturels, incluant le Beta-Sitosterol, lequel déclare pouvoir diminuer le gras de la nourriture ingérée et « maintenir naturellement des niveaux de cholestérol sains ».

« Fat Absorber » avec du Binditol est un dérivé provenant de la gousse de Psyllium traité avec du chlorhydrate de glucosamine. Les représentations de ce produit suggèrent qu'il absorbe les gras alimentaires fournissant ainsi plusieurs avantages pour la santé, incluant la diminution du stockage du gras, la réduction du cholestérol et l'amélioration d'une digestion régulière.

La Société a l'intention de différencier le *LIBRACOL* à titre de supplément alimentaire et en se fondant sur son historique de recherche et développement à l'Université et ses essais cliniques et d'essais à l'Université. La direction a l'intention que la première technologie de fabrication de *LIBRACOL* soit commercialisée à titre de médicament d'origine naturel, sans ordonnance, par l'entremise de pharmacies nationales et magasin d'aliments naturels, ce qui le différencierait davantage de plusieurs produits concurrents. L'efficacité du *LIBRACOL* et les petites doses qui en sont requises portent à croire que le *LIBRACOL* sera vu de plus en plus comme étant une alternative naturelle aux autres agents réduisant le cholestérol.

Médicaments réduisant le cholestérol

Plusieurs des principaux fabricants de médicaments aux États-Unis et en Europe ont commercialisé des produits à base de statine. Cette catégorie de médicaments inhibe l'intervention d'un enzyme dans le foie dont le corps se sert pour produire du cholestérol.

Dans un article ayant paru dans The New York Times en 2001, un panel national américain a recommandé que des millions d'Américains prennent des médicaments réduisant le cholestérol. Le panel a également

augmenté son évaluation du nombre de candidats américains devant prendre des médicaments réduisant le cholestérol à 36 millions, lesquels étaient constitués de 13 millions en vertu des anciennes directives. Il a également augmenté son évaluation du nombre d'Américains qui devraient suivre un régime réduisant le cholestérol de 52 millions à 65 millions.

Malgré l'endossement et la promotion des médicaments de statine par un panel national américain, des effets secondaires importants ont été rapportés. Le FDA a rapporté un lien entre les statines et des cas de décès dus à la rhabdomyolyse, une condition douloureuse qui détruit les cellules des muscles. Ceci a conduit un fabricant de médicaments, Bayer, à retirer son produit à base de statine, Baycol®, du marché.

D'autres médicaments non-dérivés du statine et réduisant le cholestérol devraient apparaître sur le marché dans un futur proche. Le Centre médical de Southwestern de l'Université du Texas à Dallas rapporte qu'elle a découvert un récepteur contrôlant la production des acides biliaires, et lequel agit à l'intérieur d'un passage qui accélère la dégradation naturelle du cholestérol. Il est espéré que ceci engendrera des développements pour de nouveaux médicaments inhibant le cholestérol.

Une société de recherche canadienne, Forbes Medi-Tech Inc. (« Forbes »), a développé une famille de remèdes réduisant le cholestérol basée sur les phytostérols, lesquels sont synthétisés à partir du « Tall oil », un sous-produit résiduel de la fabrication du papier. Forbes produit le Phytrol, un produit conçu pour servir comme additif alimentaire réduisant le cholestérol. Le corps de la technologie de Forbes a été développé au département de chimie de l'Université de la Colombie-Britannique, et a fait l'objet d'une licence en faveur de Forbes en 1993. Forbes n'avait pas encore récemment réussi à mettre au point un procédé de fabrication à grande échelle.

Plans pour le marché

Grâce aux divers programmes antérieurs de recherche et de développement sur le *LIBRACOL*, la direction est d'avis que la Société a créé un produit avec certains avantages par rapport à de nombreux produits concurrents. Il est pressenti que les avantages comprendront les suivants :

- Le *LIBRACOL* est d'origine naturelle.
- La production de *LIBRACOL* ne requiert aucune modification chimique.
- Le *LIBRACOL* n'est pas absorbé par le sang. Il demeure dans le tractus gastro-intestinal d'où il sera ultérieurement excrété.
- Le *LIBRACOL* est sans goût, sans odeur et il est prévu qu'il soit compatible biologiquement à la croissance d'un enfant.
- Le *LIBRACOL* peut être absorbé en petites doses et ne crée pas de dépendance.
- La matière première du *LIBRACOL* est un ingrédient renouvelable naturellement.
- L'utilisation du *LIBRACOL* comme ingrédient d'un aliment fonctionnel et comme nutraceutique peut faire une concurrence efficace aux stérols existants d'origine naturelle présentement disponibles sur le marché.

Malgré les avantages reliés au produit que la direction ait pu percevoir, il existe toujours un risque que de nouvelles percées sur le marché reproduisent certaines capacités de performance du *LIBRACOL*. La Société croit toutefois que des produits concurrentiels rencontreraient des barrières significatives à une telle percée. Par exemple, l'entente concernant la licence conclue avec l'Université prévoira des droits exclusifs et des avantages supplémentaires générés par la recherche continue sur l'amélioration de la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL*, et des procédés de fabrication à une échelle industrielle s'y rapportant. **Lors**

d'un récent congrès international sur le Chitosan tenu à Montréal, deux chercheurs éminents ont communiqués à l'assemblée l'impossibilité d'hydrolyser le Chitosan de façon commercialement viable.

La direction est d'avis que le succès au sein de l'industrie dépend non seulement de la possession d'une connaissance et compréhension approfondies de la biochimie du produit, mais aussi du savoir-faire relatif à la fabrication, au financement et à la commercialisation qui lui sont reliés, lesquels contribuent collectivement au succès de la commercialisation et de l'addition d'applications potentielles. Les principaux commettants de la Société, l'équipe de recherche et le conseil consultatif, détiennent collectivement des succès déterminants et ont fait leurs preuves à travers le temps dans leurs domaines respectifs.

Approbation du marché

Comme le LIBRACOL issu de la première technologie de fabrication a fait son entrée en marché au milieu de novembre 2003, l'approbation réelle du marché demeure inconnue pour l'instant.

Distribution au détail

Il est prévu que le *LIBRACOL* et ses produits dérivés soient distribués par une ou plusieurs compagnies nationales ou internationales d'aliments et/ou de biotechnologie. On s'attend à ce que le *LIBRACOL* soit commercialisé principalement comme médicament d'origine naturelle, sans ordonnance, au Canada et aux États-Unis et éventuellement, comme ingrédient d'un aliment fonctionnel. La Société prévoit que les études cliniques nécessaires seront complétées aux cours de 2004 ce qui lui permettra de s'introduire comme ingrédient d'aliment fonctionnel sur les marchés visés. Il est prévu que la deuxième technologie de fabrication de *LIBRACOL* sera vendue autant comme nutraceutique que comme ingrédient d'un aliment fonctionnel. L'obtention des approbations préalables de la DGPS et du FDA sont nécessaires pour l'incorporation du *LIBRACOL* dans les aliments destinés pour les humains.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net provenant de la vente d'un minimum de 1 500 Unités et d'un maximum de 5 000 Unités sera de 1 350 000 \$ et 4 500 000 \$, respectivement, et de 5 175 000 \$ si l'option pour attributions excédentaires est entièrement exercée, après déduction des frais de placement et de la rémunération du Placeur pour compte.

Le tableau suivant indique les fonds nets disponibles à la Société lorsque l'Offre sera complétée selon que le placement aura atteint le minimum ou le maximum de l'Offre. Le produit net permettra à la Société d'atteindre ses objectifs d'affaires. La Société utilisera notamment les fonds disponibles afin de financer son plan de commercialisation, de l'équipement, certaines acquisitions éventuelles, ses inventaires ainsi que ses comptes à recevoir.

Fonds disponibles à la Société	Offre Maximale	Offre Minimale
Produit net de l'Offre	4 500 000 \$	1 350 000 \$

Utilisation des fonds	Offre Maximale	Offre Minimale
Frais de l'Offre ⁽¹⁾	140 000 \$	130 000 \$
Plan de commercialisation au Canada	1 200 000 \$	600 000 \$
Plan de commercialisation aux Etats-Unis	1 200 000 \$	-
Équipements	800 000 \$	400 000 \$
Acquisitions	500 000 \$	-
Opérations (inventaires et comptes à recevoir)	660 000 \$	220 000 \$
TOTAL	4 500 000 \$	1 350 000 \$

(1) Comprend les dépenses, frais juridiques, comptables et réglementaires.

La Société entend utiliser les fonds disponibles à la clôture de l'Offre pour réaliser ses objectifs tels que décrits au présent Prospectus, mais il pourrait exister certaines circonstances faisant en sorte que, pour des raisons d'affaires valables, une imputation de fonds autre que celle prévue soit nécessaire afin de permettre à la Société de se positionner advenant de nouvelles opportunités de croissance.

De plus, dans le cas où seule l'offre minimale serait atteinte, la Société privilégierait, tout d'abord, le plan de commercialisation au Canada, ensuite, les équipements, les opérations, le plan de commercialisation aux Etats-Unis, puis, les acquisitions.

La totalité du produit découlant de cette Offre sera détenue en fidéicommiss par le Placeur pour compte ou par la Société de fiducie Computershare du Canada jusqu'à ce que la Société ait complété la Clôture à la suite de laquelle le produit sera versé au fond de roulement de la Société.

RENSEIGNEMENTS FINANCIERS CHOISIS DE LA SOCIÉTÉ

Ce qui suit est un sommaire de l'information financière ayant trait à la Société. Les données devant être lues en conjonction avec la discussion et l'analyse de la direction relativement à la position financière et les résultats d'exploitation ainsi que les états financiers de la Société et les notes y afférentes ainsi que les autres informations financières incluses dans le Prospectus. La Société a fixé sa fin d'exercice financier au 31 décembre.

Information annuelle

Le tableau suivant fait état de certaines informations financières pour les exercices financiers de la Société terminés le 31 décembre 2000, 2001 et 2002.

États des résultats	Exercice terminé le 31 décembre 2002	Exercice terminé le 31 décembre 2001
Revenu d'intérêt	1 343 \$	2 321 \$
Frais reliés à l'Opération admissible	71 353 \$	189 041 \$
Frais d'administration et de financement	183 167 \$	77 031 \$
Perte nette après impôt	(253 177 \$)	(263 751 \$)
Information du Bilan	Au 31 déc. 2002	Au 31 déc. 2001
Fonds de roulement (Déficitaires)	2 455 082 \$	(33 078 \$)
Total de l'Actif	5 633 687 \$	155 476 \$
Passif à long terme	2 006 137 \$	-
Capitaux propres	2 620 223 \$	107 248 \$
Dividende déclaré	-	-
Perte nette par action ordinaire (de base et diluée)	(0,0288 \$)	(0,0349 \$)

Information trimestrielle

Le tableau qui suit présente l'information trimestrielle non vérifiée requise.

	Pour la période de 3 mois terminée le 30 septembre 2003 (non vérifié)	Pour la période de 3 mois terminée le 30 septembre 2002 (non vérifié)
Ventes	152 409 \$	- \$
Revenu d'intérêts	8 231 \$	- \$
Charges d'exploitation	688 238 \$	18 772 \$
Charges financières	75 135 \$	- \$
Frais d'identification et évaluation de l'opération admissible	-\$	17 583 \$
Perte nette	(602 733 \$)	(36 355 \$)
Fonds de roulement (défictaire)	1 541 526 \$	(370 041) \$
Total de l'actif	4 761 040 \$	385 774 \$
Passif à long terme	2 528 187 \$	- \$
Capitaux propres (défictaire)	1 298 580 \$	(6 471 \$)

POLITIQUE DE DIVIDENDE

Aucun dividende n'a été payé sur les actions de la Société depuis la date de sa constitution et la Société ne prévoit pas en verser dans un avenir prévisible. La Société n'a établi aucune politique de dividende.

DISCUSSION ET ANALYSE DE LA DIRECTION SUR LA CONDITION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS D'EXPLOITATION

La discussion et l'analyse qui suivent devraient être lues en conjonction avec l'information présentée dans la rubrique « Renseignements financiers choisis de la Société » ainsi que les états financiers et les notes y afférentes inclus au présent Prospectus. Étant donné que la Société n'a débuté ses opérations que récemment, la discussion et l'analyse qui suivent sont limitées dans leur portée.

Aperçu

Le 17 décembre 2002, la Société a conclu avec l'Université de Sherbrooke une entente aux termes de laquelle elle a convenu de financer les travaux de recherche de cette dernière sur les effets hypocholestérolémians du *Libracol*^{MD} (auparavant Chitodextrin^{MD}) afin de mettre progressivement au point un produit de deuxième génération. Le coût du programme de recherche et de développement est évalué à 3 966 000 \$, et ces travaux se dérouleront pendant trois (3) ans. Chaque trimestre, la Société remboursera à l'Université les frais qu'elle aura engagés.

Les activités quotidiennes de la Société comprennent la recherche et le développement ainsi que la fabrication, la commercialisation et la vente de produits de santé d'origine naturelle. À l'heure actuelle, la Société concentre ses efforts sur les travaux qui lui permettront de mettre en marché, au Canada, le *Libracol*^{MD} en tant que produit naturel de santé. Parallèlement aux travaux de commercialisation, la Société réalise une étude clinique afin d'obtenir des organismes de réglementations les approbations pour inclure le *Libracol*^{MD} dans les aliments fonctionnels pendant que l'Université de Sherbrooke continue ses travaux en vue de développer un procédé de fabrication de deuxième génération plus performant. Cette dernière étape complétée, les travaux de recherches seront orientés vers la production d'un médicament dérivé de la formule du *Libracol*^{MD}.

Discussion relative aux opérations et à la situation financière

Au cours du troisième trimestre de son exercice financier actuel, en plus des suivis sur l'Opération admissible, la Société a concentré ses efforts sur l'avancement amorcé au premier trimestre des projets de R&D, de la planification des processus de fabrication, du plan de commercialisation et de l'étude clinique.

Le programme de R&D de 3,9M\$ avec l'Université de Sherbrooke a pris son départ au premier trimestre et une somme de 1,2M\$ a été déboursé pour permettre la mise en place des installations de R&D, démarrer le projet et compléter le procédé de fabrication de première génération. Le projet devrait s'étendre sur trente-six (36) mois et devrait permettre une fabrication plus performante à meilleur coût et, éventuellement déboucher vers l'homologation du *Libracol*^{MD} en tant que médicament d'ordonnance.

Période de trois mois terminée le 30 septembre 2003 comparée à la période de trois mois terminée le 30 septembre 2002:

Pendant le trimestre terminé le 30 septembre 2003, la Société a enregistré une perte de 602 733 \$ comparée à une perte de 36 355 \$ pour la même période terminée le 30 septembre 2002. Au troisième trimestre de 2003, la société, étant toujours en phase de démarrage, a débuté la commercialisation de certains produits et réalisé certaines ventes, encouru des frais d'exploitation et de financement principalement attribuables à l'avancement des projets de R&D, de développement du processus de fabrication, de commercialisation, la finalisation des préparatifs de l'étude clinique débutant la deuxième semaine d'octobre 2003. La Société a engagé des sommes dans la préparation d'un plan de communication la conception de matériel promotionnel. La Société a réalisé une augmentation nette en liquidité de 106 981 \$ pour le trimestre terminé le 30 septembre 2003 comparée à une augmentation nette en liquidité de 5 298 \$ pour la période terminée le 30 septembre 2002, compte tenu que les flux monétaires de ce dernier trimestre étaient principalement reliées à l'excédent du produit net d'une première clôture de l'émission publique et de l'émission d'une débenture sur, les dépenses d'exploitation, les remboursements de dettes, l'investissement dans l'agrandissement des installation de fabrication et d'entreposage, la construction d'inventaires en vue

de la fermeture temporaire de l'usine ainsi que dans des placements média payés pour le mois de novembre 2003. Les résultats financiers ne sont pas comparables à ceux de la même période de l'année précédente, alors que ces activités n'existaient pas en 2002 puisque la Société n'était pas en opération et concentrait ses efforts à la réalisation de l'Opération admissible.

Période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003 comparée à la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2002:

Pendant la période de neuf (9) mois terminée le 30 septembre 2003, la Société a enregistré une perte de 1 920 599 \$ comparée à une perte de 113 719 \$ pour la même période terminée le 30 septembre 2002. La perte cumulée au troisième trimestre résulte du fait que la Société avait réalisé son opération admissible, qu'elle était considérée en opération, qu'elle avait commencé son programme de Recherche et Développement pour lequel elle avait déboursé au cours de ces neuf (9) mois un montant de 1 198 280 \$ sur lequel elle estime recevoir des crédits d'impôt s'élevant à 551 258 \$. Depuis, la Société a engagé des frais de développement et d'exploitation tel que décrit au paragraphe précédent. Au cours de la même période terminée le 30 septembre 2002, alors que les activités de la société étaient exclusivement dédiées à la réalisation de l'Opération admissible, les dépenses engagées étaient limitées à celle-ci, conséquemment, la Société a subi une diminution nette en liquidité de 2 147 718 \$ au cours de cette période terminée le 30 septembre 2003 comparée à une augmentation nette en liquidité de 8 670 \$ au cours de la même période terminée le 30 septembre 2002.

Exercice terminé le 31 décembre 2002 comparé à l'exercice terminé le 31 décembre 2001:

Pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2002, la Société a enregistré des pertes de 253 177 \$ comparées à des pertes de 263 751 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001. Ces pertes ont été réalisées suite aux dépenses effectuées pour l'Opération admissible au montant de 71 353 \$ et aux frais d'administration et de financement au montant de 183 167 \$, lesquelles excédaient les revenus d'intérêt au montant de 1 343 \$. Puisque l'Opération admissible de la Société était en cours pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2002, la plupart des dépenses de la Société pour cette période portaient sur l'évaluation de la transaction proposée, les dépenses de vérification diligente, les frais professionnels et l'obtention des approbations réglementaires et des Actionnaires.

La Société a eu une augmentation nette en liquidité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 de 3 373 419 \$ comparée à une diminution nette de liquidité de 198 915 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001. Durant l'exercice terminé le 31 décembre 2002, la Société a complété l'Opération admissible, le Placement privé, ce dernier générant un produit brut de 2 600 000 \$, ainsi que la Première offre, cette dernière générant un produit brut de 1,5 millions de dollars et a terminé l'année avec 3 382 089\$ en liquidité. La Société a récolté 200 000 \$ en nouvelle équité pendant l'exercice terminé le 31 décembre 2001 et a terminé l'année avec 8 670 \$ en liquidité.

Engagements au 30 septembre 2003

Le 11 août 2003, une convention de construction « clé en main » a été signée par la Société et une entreprise de construction en vue de l'agrandissement de l'usine de Blainville pour un prix de 328 811 \$ incluant les taxes.

Le 9 septembre 2003, une offre de service a été signée avec une entreprise de communication en vue du développement, de la conception et mise en œuvre d'un plan de communication et des placements média pour un budget total de 400 000 \$.

Le 16 septembre 2003, la Société a reçu une offre de financement avec sa banque pour des financements répartis sur les années 2003 et 2004, pouvant totaliser 3 350 000 \$.

Contrats importants et nouveaux développements depuis le 30 septembre 2003

Le montage du procédé de fabrication de la Société pour la production du *Libracol^{MD}* est complété. Le procédé a été grandement simplifié et la Société a débuté sa production avec un meilleur rendement que prévu. Depuis novembre 2003, la Société produit et distribue le *Libracol^{MD}* ainsi que d'autres produits de santé d'origine naturelle.

Depuis le 30 septembre 2003, la Société a signé certaines des ententes de financement et de garanties de prêt afin de permettre à la Société de financer les équipements en place et financer les crédits d'impôt R&D. Notamment, la Société a encaissé des sommes relatives au financement bancaire des crédits d'impôts relatifs aux travaux de recherche et développement accumulés au 31 août 2003 et au financement des actifs acquis d'un apparenté.

Le 15 octobre 2003, la Société a procédé à une seconde clôture de l'émission publique découlant du prospectus du 16 juillet 2003 en émettant 3 281 850 actions ordinaires pour un produit brut de 656 370 \$. Une commission de 9,51 % en argent a été versée et 328 185 actions représentant 10 % des actions vendues ont été octroyées à l'agent.

Le 28 octobre 2003, la Société a approuvé l'augmentation du nombre maximal d'options pouvant être octroyé en vertu du régime d'option d'achat d'action de la Société, pour le porter à 3 341 285, soit une augmentation d'un nombre de 759 000 options. La Société a aussi octroyé en vertu du régime d'option d'achat d'actions, un nombre de 359 000 options donnant droit d'acheter chacune une action ordinaire de la Société à un prix de 0,40 \$ l'action sur une période de cinq (5) ans.

Le 30 octobre 2003, la Société a ratifié une convention d'achat d'actifs incorporels avec un apparenté à qui elle payait mensuellement une somme de 5 000 \$ pour le droit d'usage de ces actifs (voir note 12 a des états financiers trimestriels). La valeur attribuée pour l'ensemble des propriétés acquises est de 300 000 \$. La somme convenue et payée est de 260 000 \$ soit, la valeur attribuée 300 000 \$ moins les droits d'usages déjà payés à ce jour s'élevant à 40 000 \$. En même date, un déboursé a été effectué par l'entremise d'un financement prévu à cet effet.

RATIO DE COUVERTURE PAR LES BÉNÉFICES

Le ratio de couverture pour le bénéfice, calculé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et pour la période de douze (12) mois terminé le 30 septembre 2002, est inférieur à un.

La couverture par le bénéfice est calculée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 et pour la période de douze (12) mois terminée le 30 septembre 2003, en se fondant sur les renseignements financiers redressés de Magistral Biotech sur une base pro forma afin de tenir compte de l'émission des débentures convertibles du présent prospectus, de la débenture convertible garantie contractée le 2 septembre 2003 au montant de 400 000 \$ et de la dette contractée le 30 octobre 2003 de 360 000 \$ pour le financement des immobilisations acquises avant le 31 juillet 2003, comme si ces opérations avaient été réalisées respectivement le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} octobre 2002. Le bénéfice avant intérêts et impôts, calculé sur une base pro forma tel que décrit ci-dessus, était inférieur aux exigences pour les intérêts pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 de 626 533\$ pour l'offre minimale et de 1 337 398\$ pour l'offre maximale et pour la période de douze mois terminée le 30 septembre 2003 de 2 429 413\$ pour l'offre minimale et de 3 140 278\$ pour l'offre maximale.

Les couvertures de l'intérêt dont il est question ci-dessus ont été calculées en se basant sur l'hypothèse qu'aucun des porteurs des débentures convertibles n'est assujetti à des retenues d'impôts.

La couverture du bénéfice sur les intérêts est égale au bénéfice (calculé à partir du bénéfice avant les intérêts débiteurs et les impôts) divisés par les intérêts. Les intérêts comprennent les charges financières. Les intérêts débiteurs comprennent les charges financières.

VARIATION DU COURS DES ACTIONS ORDINAIRES

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites à la Bourse de croissance TSX depuis le 14 mai 2001. Le tableau suivant indique la variation du cours et le volume de négociation des actions ordinaires pour les périodes indiquées.

Périodes	Haut	Bas	Clôture	Volume	Valeur
Mai – Juin 2001 ⁽¹⁾	0,15 \$	0,03 \$	0,12 \$	813 300	96 016 \$
Juillet – Septembre 2001	0,17 \$	0,08 \$	0,08 \$	199 000	24 590 \$
Octobre – Décembre 2001	0,12 \$	0,04 \$	0,04 \$	247 300	21 457 \$
Janvier – Mars 2002	0,13 \$	0,11 \$	0,11 \$	33 000	3 600 \$
Avril – Juin 2002	0,19 \$	0,12 \$	0,18 \$	963 257	155 946 \$
Juillet – Septembre 2002	0,19 \$	0,06 \$	0,15 \$	180 000	17 145 \$
Octobre -Novembre 2002	0,18 \$	0,08 \$	0,18 \$	480 000	72 400 \$
Décembre 2002 - Janvier 2003	0,20 \$	0,16 \$	0,17 \$	212 100	37 641 \$
Février - Mars 2003	0,25 \$	0,14 \$	0,22 \$	2 026 125	338 565 \$
Avril – Mai 2003	0,24 \$	0,17 \$	0,19\$	263 636	53 839 \$
Juin – Juillet 2003	0,20 \$	0,15 \$	0,15 \$	191 016	35 981,80 \$
Août 2003	0,20 \$	0,16 \$	0,20 \$	256 500	49 995 \$
Septembre 2003	0,65°\$	0,19 \$	0,51°\$	1 997 131	1 050 865 \$
Octobre 2003	0,58 \$	0,45 \$	0,47 \$	1 375 165	670 536 \$
Novembre 2003	0,65 \$	0,47 \$	0,60 \$	1 546 425	857 040 \$

(1) Les actions ordinaires ont commencé à être transigées le 14 mai 2001.

DESCRIPTION DES TITRES

Chaque Unité émise en vertu du présent prospectus comporte i) une Débenture convertible, pour chaque tranche de 1 000 \$, en 1 428 actions ordinaires de la Société ainsi que ii) 285 Bons de souscription série 2004-1 et 285 Bons de souscription série 2004-2, permettant aux détenteurs d'acquérir des actions ordinaires de la Société aux prix et conditions ci-après mentionnés.

Les Débentures

La description suivante des Débentures constitue un bref aperçu de leurs principales caractéristiques. Elle ne se veut pas complète et doit être lue dans le contexte du texte intégral de l'acte de fiducie (l'« **acte de fiducie** ») daté du 19 décembre 2003 et intervenu entre la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada (le « **Fiduciaire** »). À moins d'une définition contraire aux présentes, la présente description utilise certains mots et expressions qui sont définis dans l'acte de fiducie.

Généralités

Les Débentures offertes par le présent prospectus seront émises aux termes de l'acte de fiducie prévoyant, notamment, la création et l'émission des Débentures.

Les Débentures constituent des obligations générales non garanties de la Société et sont subordonnées, quant au droit de paiement, à toutes les dettes garanties présentes et futures de la Société, tel qu'il est décrit sous la rubrique « Subordination », et sont convertibles en actions ordinaires, tel qu'il est décrit sous la rubrique « Conversion ». L'acte de fiducie ne contiendra aucune restriction concernant le paiement de dividendes, la création de dette garantie ou encore l'émission ou le rachat de titres.

Les Débentures seront émises uniquement sous forme entièrement nominative, sans coupons, en coupures de 1 000 \$ de montant en capital et en multiples entiers de cette somme sous réserve d'une souscription initiale minimale de 2 000 \$, soit deux Unités.

Échéance et intérêts

Les Débentures porteront la date de clôture du présent placement et viendront à échéance trois (3) ans après leur émission. Les Débentures porteront intérêt au taux de 9 % l'an à compter de leur émission durant les deux premières années et porteront intérêts au taux de 12 % l'an la troisième année. L'intérêt sur les Débentures sera payable annuellement la première année et semestriellement chaque année suivante.

Rachat facultatif au gré de la Société

Les Débentures ne sont pas rachetables avant deux (2) ans de leur émission. À compter de cette date, mais avant leur échéance (soit trois ans après leur émission), la Société pourra racheter à son gré les Débentures, en totalité à tout moment ou en partie à l'occasion, moyennant un avis préalable d'au moins trente (30) jours, à un prix de rachat correspondant à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé, s'il en est.

Conversion

Privilège de conversion

Chaque tranche de 1 000 \$ de montant en capital de débentures est convertible en 1 428 actions ordinaires de la Société entièrement libérées, au gré du porteur, sur remise d'un avis de conversion à la Société, à tout moment avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédant immédiatement la date d'échéance ou, si elles font l'objet d'un rachat au gré de la Société, le jour ouvrable précédant immédiatement la date fixée pour le rachat de ces Débentures. Le porteur d'une Débenture remise pour conversion aura droit de recevoir l'intérêt couru et impayé sur celle-ci depuis la dernière date de paiement de l'intérêt jusqu'à la date de conversion, en plus des actions ordinaires auxquelles il a droit. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise lors de la conversion des Débentures. Au lieu d'une telle fraction d'action ordinaire, le porteur recevra plutôt un paiement en espèces qui sera déterminé en fonction du cours en vigueur (soit le cours des actions ordinaires sur la Bourse à la fermeture des marchés le jour ouvrable précédant la date de conversion) de cette fraction d'action ordinaire sur la Bourse.

Rajustement

L'acte de fiducie prévoit le rajustement du prix de conversion dans certaines circonstances, soit le reclassement ou des changements aux actions ordinaires (autre que des subdivisions ou des consolidations), toute forme de fusion de la Corporation ou encore la vente de cette dernière ainsi que le transfert ou autres dispositions substantielles de ses éléments d'actifs.

Annulation

Toutes les Débentures converties, rachetées au gré de la Société, seront annulées immédiatement et ne pourront être réémises ou revendues.

Subordination

Le paiement du montant en capital des Débentures et de l'intérêt sur celles-ci est subordonné, quant au droit de paiement, tel qu'il est indiqué dans l'acte de fiducie, au paiement intégral de toutes les dettes garanties, qu'elles soient en cours à la date de l'acte de fiducie ou qu'elles soient contractées par la suite. L'expression « dette garantie » est définie dans l'acte de fiducie comme signifiant le montant en capital, la prime (le cas échéant) et l'intérêt relatifs à la dette, autre que la dette représentée par les Débentures, contractée pour l'argent emprunté par la Société ou encore l'argent emprunté par des tiers lorsque la Société est responsable de son paiement, à moins qu'elle ne soit expressément de rang égal au droit de paiement des Débentures ou subordonnée à celui-ci.

L'acte de fiducie prévoira qu'en cas d'insolvabilité ou de faillite, ou de mise sous séquestre, liquidation, réorganisation ou autre procédure analogue relative à la Société ou à ses biens ou éléments d'actif, ou dans le cas d'une procédure en liquidation ou dissolution volontaire de la Société, concernant ou non la solvabilité ou la faillite, alors les porteurs des dettes garanties recevront le paiement intégral avant que les porteurs de Débentures n'aient le droit de recevoir tout paiement ou toute distribution de quelque nature que ce soit, que ce soit en espèces, en biens ou en titres, qui peuvent être payés ou remis dans un tel cas à l'égard de l'une ou l'autre des Débentures. L'acte de fiducie prévoira en outre que la Société n'effectuera aucun paiement, et que les porteurs de Débentures n'auront pas le droit de demander, d'entamer des procédures pour le recouvrement ou recevoir tout paiement ou avantage (notamment, par compensation, regroupement des comptes ou réalisation d'une garantie ou autrement de quelque manière que ce soit) sur la dette représentée par les Débentures d'une manière non conforme aux modalités (telles qu'elles existent à la date de l'émission) des Débentures.

Cas de défaut

L'acte de fiducie prévoira, notamment, qu'un ou plusieurs des événements suivants constitueront un cas de défaut à l'égard des Débentures créées aux termes de celui-ci : (i) le défaut de payer le montant en capital quant à toute Débenture lorsqu'il est dû; (ii) le défaut de payer l'intérêt exigible et payable sur toute Débenture lorsque ce défaut subsiste pendant soixante (60) jours; (iii) le défaut d'exécution ou d'observation des autres engagements, ententes ou obligations de la Société prévus dans l'acte de fiducie lorsque ce défaut subsiste pendant quatre-vingt-dix (90) jours après la date à laquelle le Fiduciaire ou les porteurs de non moins de 50 % du montant en capital des Débentures ont avisé la Société par écrit de tout tel défaut; et (iv) certains cas de faillite, d'insolvabilité ou de réorganisation, et qu'en raison de ce défaut, cette dette est déclarée exigible et payable avant la date à laquelle elle deviendrait ou serait autrement exigible et payable, lorsque cette déchéance du terme n'est pas révoquée ou annulée dans les trente (30) jours suivant cette déchéance, à moins que la Société conteste de bonne foi cette déchéance.

L'acte de fiducie prévoira que si un cas de défaut qui y est indiqué se produit et subsiste à l'égard d'une Débenture émise en vertu de celui-ci, le Fiduciaire peut, à son gré, et doit, à la demande des porteurs de non moins de 50 % du montant en capital global des Débentures alors en circulation, déclarer exigible et payable, au moyen d'un avis écrit, le montant en capital (et la prime, le cas échéant) et l'intérêt accumulé quant à toutes les Débentures.

Sous réserve du devoir du Fiduciaire d'agir avec le degré de soins requis, l'acte de fiducie contiendra une disposition permettant au Fiduciaire de recevoir des fonds et d'être indemnisé par les porteurs de Débentures avant d'exercer tout droit ou pouvoir en vertu de l'acte de fiducie à la demande de ces porteurs. L'acte de fiducie prévoira qu'aucun porteur de Débentures ne peut exercer un recours à l'égard de l'acte de fiducie, sauf, notamment, en cas d'un défaut d'agir de la part du Fiduciaire.

Montants additionnels

Les paiements effectués par la Société ou pour son compte relativement aux Débentures seront libres et quittes de toute retenue ou déduction au titre des impôts, taxes, droits, impositions, cotisations ou autres frais gouvernementaux actuels ou futurs (y compris les pénalités, intérêts et autres dettes s'y rapportant) exigés par le gouvernement du Canada ou par la Province de Québec, ou en son nom, ou encore par une autorité ou un organisme de l'un d'eux ayant l'autorité de demander ces impôts (ci-après appelés les « impôts »), à moins que la loi ou son interprétation ou son administration par les autorités ou organismes gouvernementaux compétents n'obligent la Société ou tout autre payeur à retenir ou à déduire les impôts.

Extinction

L'ensemble des obligations, engagements et ententes de la Société aux termes de l'acte de fiducie (avec certaines exceptions) à l'égard des Débentures ou à l'avantage de leurs porteurs, cessent, prennent fin et sont libérés si à la satisfaction raisonnable du Fiduciaire, il est démontré que le montant en capital et les intérêts ont été dûment payés ou été satisfaits de toute autre manière ou encore que toutes les Débentures sont venues à échéance ou ont été appelées pour rachat au gré de la Société et que tous les paiements ont été dûment faits.

Fusion, regroupement, cession, transfert ou location

L'acte de fiducie prévoit que la Société ne peut fusionner avec une autre société par actions ni conclure une réorganisation ou un arrangement ou effectuer une cession, un transfert ou une location visant la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, à moins qu'en pareil cas (i) la société remplaçante (ou la personne qui loue ou qui acquiert, au moyen d'une cession, d'une vente ou d'un transfert, la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société) (cette société ou personne étant appelée une « *société remplaçante* ») ne prenne expressément en charge les obligations de la Société en vertu d'un acte de fiducie complémentaire et ne devienne liée par de telles obligations et ce, au moyen d'un acte de fiducie modifié; et (ii) la Société ou cette société remplaçante ne soit pas immédiatement par la suite en défaut aux termes de l'acte de fiducie ou à l'égard des Débentures. Toute pareille société remplaçante conviendra d'être liée par les modalités de l'acte de fiducie à titre de débiteur principal au lieu de la Société comme si la société remplaçante figurait à l'origine à titre de Société dans l'acte de fiducie.

Modification et renonciation

Sous réserve de certaines exceptions, l'acte de fiducie, les droits et obligations de la Société et les droits des porteurs de Débentures pourront être modifiés par la Société avec le consentement des porteurs d'au moins

la majorité (la « majorité d'approbation ») du montant en capital global des Débentures alors en circulation. L'acte de fiducie prévoira aussi que certains changements relatifs à l'échéance des Débentures, à la diminution du montant en capital des Débentures ou à la diminution du taux d'intérêt ou à la prolongation du moment de paiement de l'intérêt sur ces Débentures ou à la modification des droits des porteurs de convertir les Débentures en actions ordinaires ou à la réduction de la majorité d'approbation peuvent être apportés si une telle modification est autorisée par une résolution extraordinaire. L'expression « résolution extraordinaire » sera définie dans l'acte de fiducie comme étant, en effet, une résolution adoptée par le vote affirmatif des porteurs d'au moins 66 2/3 % du montant en capital des débentures qui est représenté et pour lesquels les droits de vote sont exercés à une assemblée des porteurs de Débentures, ou adoptée par un ou des actes signés par les porteurs représentant au moins 66 2/3 % du montant en capital global des Débentures en circulation.

Les porteurs des Débentures représentant au moins la majorité du montant en capital global des Débentures alors en circulation peuvent renoncer à tout défaut passé en vertu de l'acte de fiducie et/ou annuler toute déclaration de la déchéance du terme effectuée par le Fiduciaire relativement à un cas de défaut.

Inscription au registre

Les Débentures seront émises sous forme de débentures entières et enregistrées dans un registre de tenu par le Fiduciaire ou toute personne désignée par ce dernier et la Société.

Paielements

Les paiements d'intérêt et de capital relatifs à chaque Débenture seront effectués au Fiduciaire et ce dernier acheminera lesdits paiements aux noms et adresses inscrits aux registres, à moins de spécifications contraires de la part des porteurs.

Rapports aux porteurs

La Société devra déposer auprès du Fiduciaire et remettre aux porteurs les états financiers trimestriels et annuels comme prévu à la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec).

Les Bons de souscription

Le texte qui suit est un résumé des principales caractéristiques des Bons de souscription série 2004-1 et série 2004-2 et il doit être lu dans le contexte du texte intégral de la convention relative aux bons de souscription datée du 19 décembre 2003 (la « **convention relative aux bons de souscription.** ») intervenue entre la Société et le Fiduciaire. À moins d'une définition contraire aux présentes, le texte qui suit utilise certains mots et expressions qui sont définis dans la convention relative aux bons de souscription.

Généralité

Les Bons de souscription série 2004-1 et série 2004-2 offerts en vertu du présent prospectus seront émis aux termes de la convention relative aux bons de souscription qui prévoit entre autre leur création et leur émission.

Conversion

Les Bons de souscription série 2004-1 sont exerçables durant douze (12) mois suivant la dernière clôture et chacun permet à son détenteur d'acquérir une (1) action ordinaire de la Société moyennant une somme de 1,00 \$ pour chaque action à compter de la conversion de la Débenture détenue ou d'une tranche de 1 000 \$ et plus de celle-ci. Après cette période de douze (12) mois, les Bons de souscription série 2004-1 deviennent nuls et sans effets.

Les Bons de souscription série 2004-2 sont exerçables durant trente-six (36) mois suivant l'émission des Unités desquelles ils découlent et chacun permet à son détenteur d'acquérir une (1) action ordinaire de la Société moyennant une somme de 1,50\$ et ce, à compter de la conversion de la Débenture détenue ou d'une tranche de 1 000 \$ ou plus de celle-ci. Après cette période de trente-six (36) mois, les Bons de souscription série 2004-2 deviennent nuls et sans effets.

Méthode de conversion

Les porteurs des Bons de souscription série 2004-1 et série 2004-2 peuvent exercer leurs bons, durant les périodes d'exercice respectives ci-haut mentionnées, en remettant les certificats des Bons de souscription série 2004-1 et des Bons de souscription série 2004-2 visés aux bureaux du Fiduciaire à Montréal, situés au 1500, rue Université, 7^{ième} étage, Montréal (Québec) H3A 3S8.

Droit applicable

Les conventions de fiducie relatives aux Débentures et aux Bons de souscription série 2004-1 et série 2004-2 ainsi que les Débentures et les Bons de souscription série 2004-1 et série 2004-2 seront régis et interprétés selon les lois de la province du Québec s'appliquant aux contrats signés et devant être exécutés entièrement dans cette province.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale ou valeur au pair, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang ainsi qu'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang sans valeur au pair ou valeur nominale. Au 19 décembre 2003, 33 900 200 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Un total de 2 813 000 actions ordinaires ont été réservées par la Société à l'égard des options octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société pour les administrateurs, dirigeants, employés clés et consultants. Un autre 2 606 667 actions ordinaires ont été réservées par la Société advenant l'exercice des bons de souscription actuellement en vigueur. Un total de 11 950 000 actions ordinaires ont été réservées pour émission par la Société conformément à la réalisation de l'Offre maximale et à l'exercice des Bons de souscription série 2004-1 et série 2004-2 et des Bons de souscription du Placeur pour compte à être émis en vertu de ceux-ci. Toutes les actions ordinaires émises à la réalisation du présent Prospectus seront entièrement payées et libérées Voir la rubrique « Structure du capital consolidé ».

Ce qui suit est une brève description des principaux attributs et caractéristiques des actions ordinaires et des actions privilégiées de la Société. La description ne vise pas à être complète et elle est donnée sous réserve entière des statuts de la Société.

Actions ordinaires

Droit de vote

Les actions ordinaires confèrent à leur porteur un droit de vote par action pour l'élection des administrateurs de la Société et pour toute fin. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit de recevoir, avis des assemblées d'actionnaires de la Société et d'y assister.

Dividendes

Les porteurs d'actions ordinaires en circulation ont le droit de recevoir, au cours de chaque exercice de la Société, quant et lorsque déclarés par les administrateurs de la Société, des dividendes, aux époques et pour les montants et aux endroits que le conseil d'administration de la Société peut, à l'occasion, déterminer.

Liquidation

Advenant la liquidation ou la dissolution de la Société ou une distribution de son capital, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de se partager le reliquat des biens de la Société.

Actions privilégiées

En date des présentes, aucune action privilégiée de premier rang ou d'action privilégiée de deuxième rang n'a été émise.

Actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie

Pouvant être émises en séries

Les actions privilégiées de premier rang peuvent être émises de temps en temps, en une ou plusieurs séries, chaque série étant composée d'un nombre d'actions privilégiées de premier rang tel que déterminé par le conseil d'administration de la Société qui peut aussi fixer les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de chaque série d'actions privilégiées de premier rang.

Rang de collocation

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série auront le même rang que toute autre action privilégiée de premier rang de toute autre série quant au paiement de dividendes et la distribution d'actifs en cas de liquidation, dissolution ou de toute autre distribution des biens de la Société, que ce soit volontaire ou involontaire, ou à l'égard de toute autre distribution des actifs de la Société à ses actionnaires pour fin de liquidation de ses affaires et prendront rang avant les actions privilégiées de second rang, les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang.

Actions privilégiées de deuxième rang en tant que catégorie

Pouvant être émises en séries

Les actions privilégiées de deuxième rang peuvent être émises de temps en temps, en une ou plusieurs séries, chaque série étant composée d'un nombre d'actions privilégiées de deuxième rang tel que déterminée par le conseil d'administration de la Société qui peut aussi fixer les désignations, droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de chaque série d'actions privilégiées de deuxième rang.

Rang de collocation

Les actions privilégiées de deuxième rang de chaque série prendront rang après les actions privilégiées de premier rang mais auront le même rang que toute autre action privilégiée de deuxième rang de toute autre série quant au paiement de dividendes et la distribution d'actifs en cas de liquidation, dissolution ou de toute autre distribution des biens de la Société, que ce soit volontaire ou involontaire, ou à l'égard de toute autre distribution des actifs de la Société à ses actionnaires pour fin de liquidation de ses affaires et avant les actions ordinaires et les actions de toute autre catégorie ayant un rang inférieur aux actions privilégiées de deuxième rang.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

	Émis et en circulation au 31 décembre 2002	Émis et en circulation au 30 septembre 2003 donnant effet à l'émission de 1 500 unités, à l'emprunt bancaire, la débenture garantie, l'intérêt capitalisé et à l'émission d'actions découlant du prospectus déposé le 16 juillet 2003 (non vérifié)	Émis et en circulation au 30 septembre 2003 donnant effet à l'émission de 5 500 unités, à l'emprunt bancaire, la débenture garantie, l'intérêt capitalisé et à l'émission d'actions découlant du prospectus déposé le 16 juillet 2003 (non vérifié)
	\$	\$	\$
Encaisse	3 382 089	3 048 320	6 188 320
Dettes à long terme			
Emprunt bancaire ⁽¹⁾		360 000	360 000
Dettes à long terme ⁽²⁾	-	400 000	400 000
Dettes à long terme non garantie ⁽³⁾	2 006 137	2 128 187	2 128 187
Débentures convertibles subordonnées non garanties ⁽⁵⁾		813 000	2 710 000
	2 006 137	3 701 187	5 598 187
Capitaux propres			
Capital-actions ⁽⁴⁾	4 045 237	5 455 933	5 455 933
Autres capitaux propres ⁽⁴⁾	229 999	366 699	396 684
Droit de conversion des débentures convertibles subordonnées non garanties ⁽⁵⁾		555 000	1 850 000
Bons de souscription série 2004-1 ⁽⁵⁾		36 000	120 000
Bons de souscription série 2004-2 ⁽⁵⁾		96 000	320 000
Déficit	(1 655 013)	(4 210 097)	(4 600 082)
	2 620 223	2 299 535	3 542 535
Total de la structure de capital	4 626 360	6 000 722	9 140 722

(1) Emprunt bancaire portant intérêt au taux préférentiel plus 1,25%, remboursable en trente-six (36) versements mensuel à compter du 26 juillet 2004. L'emprunt est garanti par une hypothèque générale de premier rang sur l'universalité des actifs tangibles acquis avant le 31 juillet 2003. La Société doit également conserver un dépôt à terme de 150 000 \$ afin de garantir cet emprunt.

(2) Débenture garantie par une hypothèque mobilière sur le bâtiment portant intérêt au taux de 12%, venant à échéance le 2 septembre 2003, renouvelable pour une période d'un an au gré de la société.

(3) En vertu de la convention d'emprunt, la Société a capitalisé 122 050 \$ d'intérêts au cours de la période de neuf (9) mois terminée le 30 septembre 2003.

(4) Le 20 août 2003, la Société a réalisé une première clôture d'une émission publique de 3 618 150 unités, chaque unité comprend une action ordinaire et un dixième (1/10) de bon de souscription série « 2003-1 ». Chaque bon de souscription entier de série « 2003-1 » permet à son détenteur d'acquérir une action ordinaire du capital-actions de la Société au prix de 0,45 \$ l'action en tout temps pendant les deux (2) ans suivant son émission. Le produit brut de cette émission a été de 723 630\$, duquel 24 638\$ a été attribué aux bons de souscription. Dans le cadre de cette clôture, la société a émis en faveur du placeur pour compte 361 815 actions ordinaires pour une valeur totale de 72 363\$ et lui a également versé la somme de 89 704\$.

Le 15 octobre 2003, la Société a procédé à une seconde clôture de cette émission en émettant 3 281 850 actions ordinaires pour un produit brut de 656 370 \$. De ce montant, 82 666\$ a été attribué aux bons de souscription. Dans le cadre de cette clôture, la société a émis en faveur du placeur pour compte 328 185 actions ordinaires pour une valeur totale de 65 637\$ et lui a également versé la somme de 62 415\$.

(5) Chaque unité visée par le présent prospectus a été évaluée de la façon suivante: Débenture convertible subordonnée non garantie à 542\$, droit de conversion desdites débentures à 370\$, les 285 bons de souscriptions de série 2004-1 à 24\$ et les 285 bons de souscription série 2004-2 à 64 \$.

OPTIONS D'ACQUÉRIR DES TITRES

La Société a établi un régime d'options d'achat d'actions (le « Régime ») en décembre 2002 pour ses administrateurs, dirigeants, employés clés et consultants. Les options octroyées en vertu du Régime n'excéderont pas un terme de cinq (5) ans et sont octroyées au prix d'exercice et selon les termes établis par les administrateurs et conformément aux politiques réglementaires. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être réservé pour des options octroyées en vertu du Régime ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Suite à l'émission publique d'un nombre total de 7 590 000 actions ordinaires complétée par la Société le 15 octobre dernier, le conseil d'administration a augmenté le nombre maximum d'options pouvant être octroyées en vertu du Régime de 759 000 options. Ainsi, avec l'accord de la CVMQ et de la Bourse, désormais 3 341 285 options peuvent être octroyées en vertu dudit Régime, ce qui maintient le seuil réglementaire de 10 % d'options d'achat d'actions pouvant être octroyées relativement au nombre d'actions émises par la Société.

En date des présentes, la Société a émis en vertu du Régime les options et bons de souscription d'actions ordinaires, tels que décrits au tableau suivant:

Bénéficiaire / nombre	Nature du droit du titre	Nombre d'actions ordinaires à être émises lors de l'exercice	Prix d'exercice	Prix du marché à la date d'émission	Prix du marché au 16 décembre 2003	Date d'expiration/ Durée
Administrateurs / 2	Options	644 000	0,10 \$	s/o ⁽¹⁾	0,52 \$	3 mars 2005
Administrateurs, employés et consultants / 7	Options	310 000	0,22 \$	0,22 \$	0,52 \$	22 avril 2008
Employé / 1	Options	500 000 500 000 290 000	0,20 \$ 0,30 \$ 0,40 \$	0,18 \$	0,52 \$	30 décembre 2007
Administrateur et consultants / 4	Options	359 000	0,40 \$	0,51 \$	0,50 \$	3 novembre 2008
TOTAL		2 603 000				

(1) Les actions ordinaires n'étaient pas cotées à une bourse reconnue à la date d'émission.

En date des présentes, aucune des options décrites ci-haut n'a été exercée. Il n'y a aucune assurance que les options décrites ci-haut seront exercées en tout ou en partie.

PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Au cours des douze (12) mois précédant ce Prospectus, 23 722 850 actions ordinaires ont été émises de la façon suivante :

Date	Nombre d'actions	Prix d'émission par action	Prix d'émission total ⁽²⁾	Considération reçue
15 octobre 2003	3 281 850	0,20 \$	656 370 \$	comptant (appel public)
15 octobre 2003	328 185	0,20 \$	65 637 \$	services
20 août 2003	3 618 150	0,20 \$	723 630 \$	comptant (appel public)
20 août 2003	361 815	0,20 \$	72 363 \$	services
30 décembre 2002	4 300 000 ⁽¹⁾	0,20\$	860 000\$	droits de propriété intellectuelle
30 décembre 2002	1 422 850 ⁽¹⁾	0,20 \$	284 570 \$	biens
30 décembre 2002	3 000 000	0,20 \$	600 000 \$	comptant
30 décembre 2002	7 500 000	0,20 \$	1 500 000 \$	comptant (appel public)
30 décembre 2002	600 000	0,20 \$	120 000 \$	services
Total	24 412 850	-	4 882 570 \$	-

(1) Fait l'objet d'une convention de dépôt. Voir la rubrique « Titres bloqués ».

(2) Ne comprend pas le coût des frais encourus relativement à l'émission de ces actions ordinaires.

TITRES BLOQUÉS

Le tableau suivant indique le nombre d'actions ordinaires de la Société bloquées en date du 30 septembre 2003:

Désignation de la valeur	Nombre de titres bloqués	Pourcentage par rapport aux titres de la catégorie
Actions ordinaires	7 862 924 ⁽¹⁾	27,34 %

(1) Les 4 000 000 d'actions ordinaires détenues en vertu de la Convention de dépôt du 22 février 2000 et émises aux fondateurs de la Société seront libérées en raison d'un tiers par année, le premier tiers devant être libéré un (1) an suivant l'Opération Admissible, soit le 17 janvier 2004, le second deux (2) ans suivant l'Opération Admissible et le troisième trois (3) ans suivant l'Opération Admissible. Les 5 150 565 actions détenues en vertu de la Convention de dépôt du 30 décembre 2002 seront libérées de la façon suivante, soit 10 % ont été libérées lors de l'approbation finale de l'Opération Admissible par la TSX et 15 % des actions seront libérées par la suite à tous les six (6) mois.

Ces actions ordinaires sont détenues par Société de fiducie Computershare du Canada en tant que fiduciaire conformément aux dispositions d'une Convention de dépôt datée du 22 février 2000 et d'une Convention de dépôt datée du 30 décembre 2002 (les « Conventions de dépôt »).

Les actions ordinaires bloquées seront libérées selon les termes et conditions des Conventions de dépôt. Voir la rubrique « Activités de la Société-Exigences de dépôt ».

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

À la connaissance des administrateurs et dirigeants supérieurs de la Société, les seules personnes étant propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société à la date du Prospectus et après avoir donné effet à la clôture de l'Opération admissible, de la Première Offre et du Placement privé sont :

Nom et adresse résidentielle	Propriété	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues à la date des présentes	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues après l'Offre maximale	Nombre et pourcentage d'actions ordinaires détenues après l'Offre minimale
Innovatech Sherbrooke (Québec)	Véritable et enregistrée	5 000 000 (14,94 %)	5 000 000 ⁽²⁾ (10,90 %)	5 000 000 ⁽²⁾ (13,51 %)
Université de Sherbrooke Sherbrooke (Québec)	Véritable et enregistrée	4 300 000 ⁽¹⁾ (12,85 %)	4 300 000 ⁽²⁾ (9,38 %)	4 300 000 ⁽²⁾ (11,62 %)
TOTAL		9 300 000 (27,79 %)	9 300 000 (20,28 %)	9 300 000 (25,13 %)

(1) Détenues aux termes d'une Convention de dépôt datée du 30 décembre 2002. Voir la rubrique « Titres bloqués ».

(2) Présume l'exercice d'aucun bon de souscription.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Le tableau suivant présente le nom, la municipalité de résidence et l'occupation principale de chacun des administrateurs et dirigeants de la Société. Le mandat de chacun des administrateurs de la Société prend fin à la date de la prochaine assemblée des actionnaires de la Société.

Nom et Municipalité de résidence	Poste	Administrateur depuis	Occupation principale
André Aubé St.-Sauveur (Québec)	Président et Chef de la direction et Administrateur	18 décembre 1998	Président et chef de la direction de la Société. A été président de Magistral Fabrication Inc. à Blainville (Québec), une compagnie privée de fabrication, de avril 1995 à décembre 2002. Administrateur de Manapro Inc. une compagnie de portefeuille, depuis le 9 avril 1996.
Richard M. Patte ⁽²⁾ Vaudreuil-Dorion (Québec)	Administrateur	18 décembre 1998	Vice-président exécutif et administrateur de Immunotec Research Limited, une compagnie privée de distribution à Vaudreuil-Dorion (Québec), depuis 1999. Président et administrateur de Patmont International depuis décembre 2001. Vice-président, administration et finances de Magistral Fabrication Inc. à Blainville (Québec), de février 1995 à 1999. Administrateur de Manapro Inc. une compagnie de portefeuille, depuis le 9 avril 1996.
Dr. Gilles Dupuis Sherbrooke (Québec)	Administrateur	5 juin 2003	Professeur chercheur, département de biochimie, faculté de médecine, Université de Sherbrooke, depuis plus de 5 ans.
David Massé ⁽¹⁾⁽²⁾ Brossard (Québec)	Administrateur	5 juin 2003	Directeur de portefeuille, FondAction depuis 2003. Consultant, de 2000 à 2003. Gestionnaire de portefeuille pour GTI Capital, de 1997 à 2000.
Hubert Marleau ⁽²⁾⁽³⁾ Montréal (Québec)	Administrateur	5 juin 2003 (18 décembre 1998 – 19 janvier 2000)	Président, Palos Capital depuis plus de 5 ans.
Claude Michaud Rock Forest (Québec)	Vice-président du Conseil d'administration, Président du Conseil d'administration par intérim et Administrateur	5 juin 2003	Directeur aux investissements, Société Innovatech du Sud du Québec depuis 2000. Directeur de la gestion des matières résiduelles et des centres multifonctionnels de la société de gestion des déchets et de l'environnement GSI Environnement inc. de 1998 à 2000.

Nom et Municipalité de résidence	Poste	Administrateur depuis	Occupation principale
Pierre-André Ouimet ⁽¹⁾ Montréal (Québec)	Administrateur	10 novembre 2003	Consultant. Président, chef de la direction et administrateur de Ez Em Canada Inc., une société pharmaceutique de 1989 à 2002. Vice-président exécutif de 1988 à 1989 et directeur des ventes et du marketing de 1986 à 1988 de la même société.
Alex Konigsberg ⁽¹⁾ Montréal (Québec)	Administrateur	8 juillet 2002	Avocat chez Lapointe Rosenstein depuis 1966. Administrateur de Shirmax Fashions Ltd., une compagnie publique impliquée dans la mode au détail, dont les titres sont inscrits à la Bourse de Toronto, de 1986 à juin 2002. Administrateur de Primetech Electronics, une compagnie publique impliquée dans la fabrication, dont les titres ont été inscrits à la Bourse de Toronto, de 2000 à 2001.

1. Membre du comité de rémunération et de régie d'entreprise. Monsieur Alexander S. Konigsberg agit à titre de président du comité de rémunération et de régie d'entreprise.
2. Membre du comité de vérification. Monsieur Richard Patte agit à titre de président du comité de vérification.
3. Monsieur Hubert Marleau fut administrateur de la Société du 18 décembre 1998 au 19 janvier 2000.

NOMBRES ET POURCENTAGE D' ACTIONS DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT

A ce jour, les administrateurs et les dirigeants de la Société détiennent collectivement, à titre de véritables propriétaires, directement ou indirectement, 1 761 000 actions ordinaires, soit 5,19 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. De plus, les administrateurs et les dirigeants de la Société détiennent indirectement 591 580 des 1 422 850 actions ordinaires de la Société qui sont détenues par Magistral Fabrication Inc.

A ce jour, et sans tenir compte de l'exercice d'aucune des options et bons de souscription en circulation, les administrateurs et dirigeants de la Société détiendront collectivement à titre de véritables propriétaires, directement ou indirectement, 1 761 000 actions ordinaires représentant 5,19 % des actions ordinaires émises.

A noter que les administrateurs et dirigeants de la Société peuvent participer à l'Offre et ainsi toutes souscriptions à des actions ordinaires en vertu des présentes de leur part augmentera leur participation, individuellement et collectivement, dans la Société. Toutefois, en date des présentes, il n'est pas prévu que les administrateurs et dirigeants souscriront à des actions ordinaires dans le cadre de l'Offre.

LA DIRECTION

André Aubé – Président et chef de la direction et administrateur

Monsieur Aubé est âgé de 63 ans et a obtenu son Baccalauréat en Arts du Collège Ste-Marie, à Montréal, en 1958 et un Baccalauréat en Sciences (Pharmacie) de l'Université de Montréal en 1962. Monsieur Aubé est un pharmacien détenant un permis d'exercice au Québec depuis 1963. Il est impliqué par le biais de divers postes de direction dans la fabrication de produits botaniques et nutraceutiques depuis plus de 13 (treize) ans. Monsieur Aubé est le fondateur et ex-président des chaînes de pharmacies Uniprix du Québec. Monsieur Aubé agit à titre de président et chef de la direction de la Société à temps plein.

Il est prévu qu'André Aubé consacrera la totalité de son temps à la Société, et les autres administrateurs consacreront le temps nécessaire à la Société.

Claude Michaud -Vice-président du Conseil d'administration, Président du Conseil d'administration par intérim et administrateur

Monsieur Michaud est âgé de 38 ans et il a complété un baccalauréat en biochimie en mai 1987 à l'Université Laval. Il a également complété une maîtrise en environnement à l'Université de Sherbrooke en décembre 1989 et il est en cours de réalisation d'un MBA en gestion de BioIndustrie à l'UQAM. Monsieur Michaud est directeur aux investissements à la Société Innovatech du Sud du Québec depuis l'an 2000 pour le secteur de Biotechnologie et Technologie industrielles. Il a été directeur de la gestion des matières résiduelles et des centres multifonctionnels de la société de gestion des déchets et de l'environnement GSI Environnement inc. de 1998 à 2000. Depuis le 29 septembre dernier, il est vice-président du Conseil d'administration et de la Société et il assume également la présidence du conseil d'administration par intérim, suite à la démission de Monsieur Alain Cousineau vu la nomination de ce dernier comme président et directeur général de Loto-Québec.

Autres émetteurs assujettis

Le tableau suivant fait état des autres émetteurs assujettis à l'égard desquels les administrateurs et dirigeants de la Société ont agi à titre d'administrateurs, de dirigeants ou de promoteurs au cours au moins des cinq (5) dernières années :

Nom	Autres émetteurs assujettis	Poste	Dates
Alex Konigsberg	Shirmax Fashions Ltd. Primetech Electronics Inc.	Administrateur Administrateur	1986 – Juin 2002 Décembre 2000 – Juin 2001
Hubert Marleau	Stanstead Capital inc. A& E Capital Inc. AMT International Mining Corp. CFS Group Canalaska International Cinar Films Inc. Cycomm International Inc. Ecu Silver Mining Inc. Liquidation World Inc. Mitec Telecom Inc. Niocan Inc. Olco Petroleum Inc. Radiomutuelle Inc. Searchgold Resources Inc. Sharpe Resources Inc. UniSelect Inc. Warnex Pharma	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Depuis 2001 Depuis 1986 1996-2001 Depuis 1987 Depuis 1996 1995-1998 1994-2003 1996-2001 Depuis 1993 Depuis 1996 Depuis 1999 Depuis 1996 1985-1999 1999-2000 2000-2001 Depuis 1994 Depuis 2000
Claude Michaud	Neptune Technologies & Bioressources inc.	Administrateur	2002-2003

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Sauf pour Monsieur André Aubé qui a signé un contrat d'emploi le 30 décembre dernier, voir la rubrique «Contrat d'emploi ou de gestion» ci-bas, les administrateurs et dirigeants de la Société n'ont reçu aucune rémunération en argent, en compensation de leur poste depuis la date de constitution de la Société. Toutefois, les administrateurs se sont fait rembourser diverses dépenses encourues dans l'exécution de leurs fonctions à titre d'administrateurs et dirigeants.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et Poste principal au 31 décembre 2002	Année se terminant le 31 décembre	Rémunération annuelle ⁽¹⁾			Rémunération à long terme			Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Bonis (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Gratifications		Versements au titre d'un régime incitatif à long terme (\$)	
					Titre Sous options/ DPVA accordées (#)	Actions ou unités (\$)		
André Aubé, Président, Chef de la direction et Administrateur	1999	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2000	Nil	Nil	Nil	322 000	Nil	Nil	Nil
	2001	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2002	Nil	Nil	Nil	1 290 000	Nil	Nil	Nil
Richard M. Patte, Chef des opérations financières, Secrétaire-Trésorier et Administrateur	1999	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2000	Nil	Nil	Nil	322 000	Nil	Nil	Nil
	2001	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil
	2002	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil	Nil

- (1) Conformément à Politique SCD, les administrateurs et dirigeants de la Société n'ont reçu aucune rémunération en argent à titre d'administrateurs ou dirigeants depuis la date de constitution de la Société. Les dirigeants et administrateurs se sont faits rembourser diverses dépenses encourues dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Options

En date du présent Prospectus, la Société a accordé des options pour acquérir un total de 2 603 000 actions ordinaires à ses dirigeants. À la date du présent Prospectus, les options suivantes n'ont pas été exercées et demeurent en circulation :

Options accordées et en circulation

Nom	Actions ordinaires sous options	Prix d'exercice ou de base (\$/Titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options (\$/Titre)	Date d'expiration
André Aubé, Président et chef de la direction et Administrateur	322 000	0,10 \$	S/O ⁽¹⁾	3 mars 2005
André Aubé, Président et chef de la direction et Administrateur	500 000	0,20 \$	0,152 \$	30 décembre 2007
	500 000	0,30 \$	0,142 \$	30 décembre 2007
	290 000	0,40 \$	0,134 \$	30 décembre 2007
Richard M. Patte, Administrateur	322 000	0,10 \$	S/O ⁽¹⁾	3 mars 2005
Pierre Hardy, Consultant	100 000	0,22 \$	0,168 \$	22 avril 2008
Alexander S. Konigsberg, Administrateur	100 000	0,22 \$	0,168 \$	22 avril 2008
David Pelletier, Employé	35 000	0,22 \$	0,168 \$	22 avril 2008
Richard Patte, Administrateur	30 000	0,22 \$	0,168 \$	22 avril 2008
Hubert Marleau, Administrateur	30 000	0,22 \$	0,168 \$	22 avril 2008
Jules Badra, Consultant	10 000	0,22 \$	0,168 \$	22 avril 2008
Diane Doyon, Employé	5 000	0,22 \$	0,168 \$	22 avril 2008
Richard M. Patte, Administrateur	70 000	0,40 \$	0,168 \$	3 novembre 2008
Groupe Merrel Inc, Consultant	164 500	0,40 \$	0,168 \$	3 novembre 2008
Luc Goyette, Consultant	109 500	0,40 \$	0,168 \$	3 novembre 2008
Sylvain Archambault, Consultant	15 000	0,40 \$	0,168 \$	3 novembre 2008
TOTAL	2 603 000			

(1) À la date de l'octroi des options, les actions ordinaires n'étaient pas encore inscrites à la Bourse.

Contrat d'emploi ou de gestion

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2002, la Société n'a eu aucun employé puisqu'elle était, jusqu'au 17 janvier 2003, une société de capital de démarrage. La Société a toutefois conclu, le 30 décembre 2002, un contrat d'emploi avec Monsieur André Aubé, relativement à son embauche à titre de président et chef de la direction de la Société. Les principales modalités reliées à l'embauche de Monsieur André Aubé sont les suivantes :

- (i) le contrat d'emploi est d'une durée de cinq (5) ans débutant le 30 décembre 2002;
- (ii) le salaire de base annuel pour la première année du contrat est de cent cinquante mille dollars (150 000 \$);
- (iii) un régime de participation aux bénéfices de la Société auquel participera Monsieur André Aubé devra être mis en place par le conseil d'administration;
- (iv) le droit de se faire octroyer 1 500 000 options, lui permettant d'acquérir 500 000 actions ordinaires de la Société à un prix de 0,20 \$ l'action à compter du 30 décembre 2003, 500 000 actions ordinaires de la Société à un prix de 0,30 \$ l'action à compter du 30 décembre 2004 et 500 000 actions ordinaires de la Société à un prix de 0,40 \$ l'action à compter du 30 décembre 2005; ces options pourront être exercées jusqu'au 30 décembre 2007.

Ordres de cessation de transaction ou faillites

À l'exception de ce qui est prévu ci-dessous, aucun des administrateurs, officiers ou promoteurs de la Société suite à la clôture de l'Opération admissible et de cette Offre n'est, ou dans les dix années précédant la date du présent Prospectus n'a été, un administrateur, dirigeant ou promoteur de quelque autre émetteur qui alors que cette personne agissait à ce titre :

- (a) a fait l'objet d'un ordre d'arrêt de transaction ou d'un ordre semblable ou d'un ordre qui privait l'émetteur de bénéficier de quelque exemption statutaire pendant une période de plus de trente (30) jours consécutifs; ou
- (b) a été déclaré failli ou a fait une cession volontaire de ses biens, a effectué une proposition en vertu de quelques lois ayant trait à la faillite ou à l'insolvabilité ou a fait l'objet de ou a institué quelques procédures, arrangements, compromis avec les créanciers ou a fait nommé un séquestre ou un syndic à l'égard des actifs de cette personne.

Le 23 novembre 1993, Shirmax Retail Ltd. a déposé une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada). Monsieur Alex Konigsberg, un administrateur de la Société, était un administrateur de Shirmax Fashions Ltd. au moment de ladite proposition. La proposition a été approuvée par les créanciers en décembre 1993 et ratifiée par la Cour supérieure du Québec en juin 1993. Shirmax Retail Ltd. a rempli toutes ses obligations en vertu de la proposition.

Pénalités ou Sanctions

Aucun des administrateurs, dirigeants ou promoteurs proposés de la Société n'a, dans les dix (10) ans précédant la date du présent Prospectus, été sujet à quelques pénalités ou sanctions imposées par un tribunal ou autorité réglementaire en valeurs mobilières portant sur des transactions en valeurs mobilières, la promotion ou la gestion d'un émetteur coté en bourse ou le vol ou la fraude.

Faillites individuelles

Aucun des administrateurs, dirigeants ou promoteurs de la Société n'a, dans les dix (10) ans précédant la date du présent Prospectus, été déclaré failli ou n'a effectué une cession volontaire de ses biens, effectué une proposition en vertu de quelques lois ayant trait à la faillite ou l'insolvabilité ou n'a été l'objet ou n'a institué quelques procédures, arrangements, compromis avec les créanciers ni n'a nommé un séquestre ou un syndic à l'égard des actifs de cette personne.

Conflits d'intérêts

Il existe des conflits d'intérêts potentiels auxquels certains des administrateurs et dirigeants de la Société seront assujettis relativement aux opérations de la Société. Certains des administrateurs et dirigeants sont engagés et continueront d'être engagés dans la recherche de sociétés, d'entreprises ou d'actifs qui pourraient être en concurrence avec la recherche par la Société de telles corporations, entreprises ou actifs et conséquemment pourrait donner lieu à des situations où certains administrateurs ou dirigeants de la Société seront en compétition directe avec la Société. Les conflits, le cas échéant, feront l'objet des procédures et recours prévus à la *Loi canadienne sur les sociétés par Actions*.

Richard Patte est un dirigeant de Immunotec Research Limited, laquelle est présentement un initié de la Société. Alex Konigsberg agit à titre de consultant pour Immunotec Research Limited. Immunotec Research Limited est impliquée dans la vente et distribution de suppléments alimentaires et de produits nutraceutiques et est un client de la Société.

ENDETTEMENT DES HAUTS DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Aucun administrateur, haut dirigeant, promoteur ou membre de la direction de la Société ni quelconque de leurs associés respectifs n'est ou n'a été à quelque moment depuis la date de constitution, endetté envers la Société.

MODE DE PLACEMENT

Conformément à la Convention de placement pour compte, le Placeur pour compte a accepté d'agir à ce titre pour la Société afin d'offrir pour vente au public, sur une base de meilleurs efforts, les Unités offertes en vertu des présentes, sous réserve des termes et conditions de la Convention de placement pour compte.

Le Placeur pour compte recevra une commission en argent égale à dix pour cent (10 %) du produit brut ainsi qu'un nombre de bons de souscriptions pouvant varier de 100 000 à 450 000, selon le montant brut du placement, pouvant être exercés durant une période de deux (2) ans à des prix d'exercice variant entre 1,00 \$ et 1,50 \$ selon le cours des actions ordinaires; chacun des bons de souscription lui permettant d'acquérir une action ordinaire du capital-actions de la Société. La commission en argent sera payée à même le produit de ce placement.

La Société a également octroyé au Placeurs pour compte une option pour attributions excédentaires qui peut être levée en totalité ou en partie, et qui permet à celui-ci de placer un nombre d'Unités additionnelles correspondant à 15 % du maximum de l'Offre.

Le placeur pour compte ne recevra pas de frais de financement corporatif suite au placement, cependant il sera remboursé par la Société pour ses frais légaux ainsi que pour ses autres dépenses, sous certaines conditions pour un montant de 10 000 \$ plus taxes.

Le Placeur pour compte a accepté de déployer les meilleurs efforts pour et au nom de la Société afin d'obtenir des souscriptions pour toutes les Unités offertes en vertu du présent Prospectus et, si le Placeur pour compte l'estime approprié, de convenir des ententes de syndicat avec d'autres placeurs sans frais additionnels à la Société. En vertu de la Convention de placement pour compte, le Placeur pour compte peut mettre fin à ses obligations à la survenance de certains événements énumérés à ladite convention.

Le 14 mai dernier, la Société a octroyé au Placeur pour compte un droit de premier refus sur tous financements futurs de la Société, qu'ils soient publics ou privés, et ce pour une période de trente-six (36) mois, sous réserve de tout droit de premier refus déjà accordé à des tiers.

Le Placeur pour compte offre conditionnellement, à titre de Placeur pour compte pour et au nom de la Société, un maximum de 5 000 000 \$ (soit 5 000 Unités) et un minimum de 1 500 000 \$ (soit 1 500 Unités) sur la base de meilleurs efforts, sous les réserves d'usage concernant leur acceptation et leur émission. Cette Offre n'est pas une prise ferme et demeure sujette à la réception par le Placeur pour compte pour et au nom de la Société de souscriptions pour un minimum de 1 500 Unités. Il est prévu que la Clôture aura lieu au plus tard 90 jours suivant la réception du visa du Prospectus. Si l'Offre n'est pas reçue et acceptée par la Société avant cette date, ou toute période plus longue convenue entre la Société et le Placeur pour compte sous réserve des approbations réglementaires nécessaires, alors toutes sommes reçues à titre de souscription seront retournées aux investisseurs par le Placeur pour compte sans intérêt, déduction ou pénalité. Toutes les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en tout ou en partie. De plus, la Société se réserve le droit de clore les registres de souscription en tout temps, sans préavis.

La Bourse a approuvé conditionnellement l'inscription des actions ordinaires qui peuvent être émises en vertu des présentes jusqu'à concurrence d'une offre maximale de 5 000 000 \$, plus les actions ordinaires découlant du plein exercice de l'Option d'attributions excédentaires et celles découlant de l'exercice des Bons de souscription et des Bons de souscription du placeur pour compte, sous réserve que la Société remplisse toutes les exigences de la Bourse.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les titres de la Société implique un niveau de risque élevé, devrait être considéré comme étant hautement spéculatif et ne devrait être effectué que par des personnes qui peuvent se permettre de perdre la totalité de leur investissement. En conséquence, les investisseurs et Actionnaires potentiels devraient soigneusement étudier les facteurs énumérés ci-après conjointement avec les autres informations contenues aux présentes relativement à la Société et à ses activités. Les facteurs suivants ne peuvent être considérés comme une énumération définitive de tous les risques associés à un placement dans les titres de la Société ou à ses activités suite à l'Offre.

Général

1. Il est important de tenir compte du fait que la Société n'a pas d'historique à l'égard de ses opérations ou ses revenus et que le succès de la Société sera influencé par ses activités commerciales futures.

2. La Société dépend d'un certain nombre des membres de la haute direction. La perte des services de l'un d'entre eux pourrait avoir des effets négatifs sur la Société. La Société, en date des présentes, n'a pas souscrit à une police d'assurance d'une personne clé afin de palier à de tels effets négatifs, sauf en ce qui concerne une police d'assurance-vie sur la vie d'André Aubé dont l'indemnité est de 1 000 000 \$.
3. Le paiement futur des dividendes sur les actions ordinaires dépendra des capacités financières de la Société de financer sa croissance, de la condition financière de la Société ainsi que d'autres facteurs que les membres du Conseil d'administration pourront considérer pertinents dans les circonstances. La Société n'a pas payé de dividendes dans le passé et le paiement de dividendes dans le futur est incertain.
4. Certains administrateurs de la Société sont ou pourraient devenir associés d'autres compagnies oeuvrant dans le domaine de la biotechnologie pouvant ainsi donner lieu à des conflits d'intérêts. Conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par Actions*, un administrateur ou dirigeant qui est partie à un contrat important, en cours ou projeté, ou qui est administrateur ou dirigeant ou qui a des intérêts importants dans la personne qui est partie à tel contrat avec la Société doit, sous réserve de certaines exceptions, divulguer son intérêt et généralement s'abstenir de voter sur quelque résolution approuvant ledit contrat. De plus, les administrateurs doivent agir honnêtement et de bonne foi et dans le but de promouvoir les meilleurs intérêts de la Société. Tous les administrateurs de la Société ont soit un emploi à temps plein ou d'autres activités ou restrictions en termes de temps et en conséquence la Société ne constituera pas leur seul intérêt commercial.

Technologie et Propriété Intellectuelle

1. Quoique des brevets canadiens et américains ont été émis pour le procédé de fabrication d'enzyme chitosanase du *LIBRACOL*, il n'y a aucune certitude que les demandes de brevet effectuées par ou au nom de la Société résulteront en l'émission de brevets, que tout brevet ou licence accordé à la Société fournira à la Société un avantage concurrentiel, que ses brevets ne seront pas contestés par de tierces parties, ou que les brevets appartenant à d'autres n'empêcheront pas la Société de poursuivre ses affaires. Le fait de ne pas obtenir de brevets sur les procédés qui seront développés par l'Université dans le cadre du Programme R&D pourrait affecter de façon importante la nature exclusive et la valeur des Droits de licence.
2. La Société dépend aussi de l'Université pour ses installations et ses chercheurs scientifiques, y compris certains professeurs clés. Le fait que l'Université ne maintienne plus ses installations ou ne conserve plus son personnel pourrait avoir un effet important sur le Programme R&D et les résultats pouvant découler dudit programme.
3. Le maintien de la Deuxième licence de l'Université et, ultimement, l'acquisition des droits de propriété sur tous les brevets relatifs au *LIBRACOL* dépend du financement par la Société du Programme R&D. Le défaut de lever les capitaux nécessaires aura un effet négatif substantiel sur la capacité de la Société de mettre de l'avant son plan d'affaires.
4. Pour son succès, la Société se repose sur la protection de ses droits de propriété intellectuelle et des droits de tierces parties de qui elle a obtenu des droits de licence de propriété intellectuelle. Nonobstant les précautions que la Société puisse prendre pour protéger ses droits, il est possible que des tierces parties reproduisent ou obtiennent et utilisent la technologie exclusive licenciée à la

Société, ses idées, son savoir-faire et autres informations lui étant exclusives sans autorisation, ou peuvent elles-mêmes développer des technologies similaires ou supérieures à la technologie exclusive licenciée à la Société. La Société a comme politique de conclure des ententes de confidentialité et de non-concurrence avec ses employés, partenaires stratégiques et clients. Toutefois, ces ententes peuvent ne pas fournir une grande protection de la technologie exclusive licenciée à la Société ou des autres droits de propriété intellectuelle advenant leur utilisation ou divulgation non autorisé. Il est très difficile de surveiller une utilisation non autorisée de tels technologies et droits de propriété intellectuelle. De plus, les lois des juridictions autres que le Canada et les États-Unis peuvent ne pas fournir une protection considérable des nombreux droits de propriété intellectuelle de la Société et de ces tierces parties.

5. Puisque les demandes de brevet sont maintenues secrètes pendant une certaine période après leur dépôt, et puisque la publication de découvertes dans la littérature scientifique ou portant sur les brevets est souvent retardée par rapport aux découvertes elles-mêmes, la Société ne peut être certaine que la personne ayant octroyé les licences de brevets était la première créatrice des inventions couvertes par les demandes en cours, ou qu'elle était la première à déposer les demandes de brevets pour de telles inventions. La personne ayant octroyé de telles licences peut avoir à participer à un processus d'intervention auprès du Bureau américain des brevets (« *U.S. Patent Office* ») afin de déterminer la priorité des inventions. Il n'y a aucune certitude que les brevets de la Société, émis et à être émis, demeurerait valides ou exécutoires par une cour de justice, ou que la technologie ou le produit d'un compétiteur serait considéré contrevenir à ces brevets.

Réclamations à la contravention aux droits exclusifs

Les industries pharmaceutiques et des aliments fonctionnels ont vécu de nombreux litiges impliquant la fabrication, l'utilisation et la vente de nouveaux produits qui font l'objet de réclamations contradictoires concernant des droits exclusifs. Comme résultat, il existe un risque substantiel que la Société ou les personnes à qui elle aura accordé des licences fasse l'objet d'un litige alléguant que la Société ou un tel détenteur de licence de produits et de technologie contrevient aux droits exclusifs d'une tierce partie. Que la Société ou un tel détenteur de licence de produits ou de technologie contrevienne ou non aux droits exclusifs d'une tierce partie, la Société ou un tel détenteur de licence pourrait devoir engager des dépenses importantes pour se défendre contre des allégations de contravention à des droits exclusifs. De plus, la Société ou un tel détenteur de licence peut être requis de modifier ses produits ou d'obtenir des licences pour certains droits de propriété intellectuelle suite à toute allégation de contravention à un droit exclusif. La Société ou un tel détenteur de licence peut ne pas être capable de modifier ses produits ou d'obtenir une licence sur une base commerciale raisonnable, ou peut en être simplement incapable, ce qui, d'une façon ou une autre, pourrait affecter négativement les activités de la Société.

Recherche pharmaceutique et d'aliments fonctionnels

La recherche et développement dans le domaine pharmaceutique et des aliments fonctionnels est grandement spéculative et implique un haut degré de risque. La commercialisation de tout produit pouvant être développé par la Société sera affectée par plusieurs facteurs qui sont hors du contrôle de la Société, incluant :

- les droits exclusifs appartenant à d'autres personnes ou des technologies ou produits concurrents peuvent empêcher la commercialisation ;
- les approbations réglementaires requises peuvent ne pas être obtenues ; et

- d'autres facteurs peuvent devenir apparents au cours de la recherche, de l'amélioration ou de la fabrication et peuvent donc résulter à la discontinuation de la recherche et d'autres projets importants.

Désuétude de la technologie

Les industries pharmaceutiques et d'aliments fonctionnels sont caractérisées par des changements rapides à la technologie, des normes de l'industrie changeantes et l'introduction fréquente de nouveaux produits. L'introduction de nouveaux produits contenant de nouvelles technologies et l'émergence de nouvelles normes dans l'industrie peuvent rendre les produits de la Société désuets ou moins commercialisables. Les procédés de développement des produits de la Société sont extrêmement complexes et requièrent des efforts continus considérables quant à leur développement. L'échec de la Société de développer de nouvelles technologies et produits et la désuétude des technologies existantes pourraient affecter négativement les activités de la Société.

Historique d'opération limité

La Société n'a qu'un court historique d'opérations et ses activités et ses perspectives d'avenir doivent être évaluées à la lumière des risques et des incertitudes auxquels sont sujettes les nouvelles compagnies faisant affaires dans des marchés évoluant aussi rapidement que celui des suppléments alimentaires. La Société fait aussi face aux risques d'affaires généralement associés aux entreprises en démarrage et les investisseurs doivent s'en remettre à l'expertise, la compétence, le jugement, la discrétion, l'intégrité et la bonne foi de la direction de la Société.

Concurrence

Le marché pour les produits de la Société est extrêmement compétitif et est sujet à des changements technologiques rapides. La Société prévoit que la concurrence s'intensifiera. Dans le futur la Société pourrait aussi avoir à faire concurrence à des entreprises pharmaceutiques, nutraceutiques et biotechnologiques d'envergure lesquels bénéficient de plus longues périodes d'opérations et de ressources plus importantes au niveau financier, technique, de mise en marché et autres ressources ainsi que d'un nom plus reconnu que celui de la Société. Sur le marché des aliments fonctionnels, les produits de la Société pourraient faire concurrence aux produits de Johnson & Johnson, Unilever, Nabisco Group Holdings inc., Raisio Staest Oy et Monsanto Corporation. Sur le marché pharmaceutique, les produits de la Société pourraient faire concurrence à ceux de Merke & Co. Inc., Warner-Lambert Corporation et Bristol-Myers Squibb Corporation, parmi d'autres. Il est possible que les concurrents de la Société puissent réagir aux nouvelles technologies et à celles en émergence ainsi qu'aux besoins de changements des consommateurs plus rapidement que la Société. La concurrence pourrait affecter de façon importante la capacité de la Société de vendre des produits selon des termes qui lui sont favorables. Les concurrents actuels et potentiels de la Société pourraient développer et mettre en marché de nouvelles technologies qui feront en sorte que les produits existants ou futurs de la Société deviendront désuets, non commercialisables ou moins compétitifs.

Personnel clé

La Société croit que son succès dans l'avenir dépendra de sa capacité de conserver le personnel clé de la direction. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'attirer et de conserver des employés clés dans le futur. Le succès futur de la Société et sa capacité d'augmenter ses opérations dépendront aussi en grande

partie de sa capacité d'attirer et conserver du personnel additionnel qualifié dans le domaine de la commercialisation, des ventes et de la technique. Rien ne garantit que la Société sera en mesure d'employer, former, conserver, motiver et gérer le personnel requis ni d'identifier, gérer et exploiter avec succès les occasions existantes ou potentielles de commercialisation. La concurrence parmi les entreprises pour ce genre d'employés est intense à cause du nombre limité de professionnels qualifiés. Le défaut de la Société de ne pouvoir attirer et conserver ce genre de personnel, notamment dans le domaine de la commercialisation, des ventes et de la technique pourrait avoir un effet défavorable sur la capacité de la Société de gérer ses activités et d'atteindre ses objectifs.

Financement futur

1. La Société a besoin d'un fonds de roulement important afin d'assurer le financement du Programme R&D au complet. Les besoins de capitaux de la Société dépendent cependant de plusieurs facteurs, y compris le taux d'acceptation dans le marché de ses produits, sa capacité d'augmenter le nombre de produits offerts, de la croissance des ventes et de la mise en marché ainsi que d'autres facteurs. Si les besoins de capitaux varient de façon importante en rapport à ceux présentement prévus, la Société pourrait nécessiter du financement supplémentaire plus tôt que prévu. Rien ne garantit que le financement supplémentaire sera disponible, et s'il l'est, qu'il sera disponible à des conditions favorables. S'il n'y a pas suffisamment de fonds disponibles ou s'ils ne sont pas disponibles à des conditions acceptables, la Société pourrait ne pas être en mesure de développer ou améliorer ses produits, de poursuivre le Programme R&D, d'exploiter des opportunités futures, de répondre à la pression de la concurrence ou de financer ses besoins de fonds de roulement.
2. Le présent appel public est fait sur une base de meilleurs efforts et ne fait pas l'objet d'une prise ferme. Il n'y a aucune certitude que l'Offre sera complétée tel que prévu.

Réglementation gouvernementale

La Société est soumise à la réglementation directe d'agences gouvernementales nationales et étrangères, particulièrement, Santé Canada et le FDA aux États-Unis. Les objectifs de commercialisation de la Société dépendent en partie du respect des exigences réglementaires et de l'obtention des approbations réglementaires aux endroits requis pour la vente de ses produits en tant que supplément alimentaire et ingrédient d'un aliment fonctionnel ou médicament d'ordonnance. La Société, en accord avec ses aviseurs légaux, est d'avis qu'elle peut présentement commercialiser la première technologie de fabrication de *LIBRACOL*, tant sur le marché canadien qu'américain, aussitôt que ses installations de fabrication seront prêtes.

En plus du processus d'approbations réglementaires, comme la Société pourrait être soumise à de la réglementation en vertu de lois provinciales, fédérales et étatiques, y compris des exigences ayant trait à la sécurité, les pratiques en laboratoire, la protection de l'environnement et le contrôle de substances dangereuses, elle pourrait aussi être assujettie à d'autre réglementation locale, provinciale, fédérale, étatique ou étrangère, présente ou future.

Aucune certitude quant au succès de la commercialisation

Quoique la Société ait complété avec succès un procédé de fabrication, son plan de commercialisation n'est pas entièrement complété. Elle est confiante d'arriver à établir un plan de commercialisation approprié à un

médicament d'origine naturel en vente libre avant la fin de l'année 2003 et d'arriver à des opérations profitables soutenues au cours de l'année 2004.

Responsabilité du produit et assurances

L'utilisation du *LIBRACOL* de la Société dans des essais cliniques, et, si une approbation réglementaire est obtenue, la vente du *LIBRACOL* peuvent soumettre la Société à des réclamations en responsabilité lesquelles pourraient avoir un effet négatif important sur la Société. Ces réclamations pourraient être effectuées directement par des consommateurs ou par des personnes qui vendent du *LIBRACOL*. La Société détient présentement une police d'assurance couvrant la responsabilité générale et une police d'assurance couvrant les biens mobiliers. La Société détient aussi ou a l'intention d'obtenir une police d'assurance pour chaque essai clinique individuel qui est spécifique à cet essai clinique. Il n'y a aucune certitude que cette police d'assurance sera suffisante pour satisfaire toutes réclamations potentielles ou qu'elle sera d'un montant suffisant pour protéger la Société contre toutes pertes attribuables à sa responsabilité. De plus, une réclamation pour responsabilité à l'égard d'un produit ou un rappel d'un produit peut avoir un effet négatif important sur les activités ou la condition financière de la Société.

PROMOTEURS

André Aubé, Richard M. Patte et Hubert Marleau sont les promoteurs de la Société en ce qu'ils ont pris l'initiative de fonder et d'organiser la Société. À ce titre, ils ont agi à titre d'investisseurs et d'administrateurs de la Société. Chaque promoteur détient des actions ordinaires tel qu'indiqué dans le tableau de la rubrique « Administrateurs et dirigeants » et détient des options pour acquérir des actions tel qu'indiqué sous la rubrique « Rémunération de la haute direction ». Voir les rubriques « Placements antérieurs », « Principaux Actionnaires », « Options d'acquérir des titres », « Dirigeants et autres personnes intéressées dans des opérations importantes » et « Description de l'Opération admissible réalisée—Acquisition d'actifs ».

La Société n'a payé aucun montant à (i) Magistral Fabrication inc., sauf ceux découlant de l'Opération admissible, des frais de redevances de cinq mille dollars (5 000 \$) par mois depuis janvier 2003 jusqu'au 31 août 2003 pour la licence et 260 000 \$ pour le contrat d'achat d'actifs du 31 octobre 2003 ainsi qu'un remboursement de dettes de trois mille dollars (3 000 \$), (ii) Manapro inc.; sauf à l'égard de remboursement de divers frais administratifs payés à Manapro inc. s'élevant à environ 4 000 \$ par mois, représentant un total à ce jour de 132 423 \$, (iii) Immunotec Research Limited et (iv) Hubert Marleau, ni à des personnes ou compagnies liées à la direction de ces compagnies ou personnes.

LITIGES

La Société n'est partie à aucun litige et n'est au courant d'aucune procédure judiciaire actuelle ou envisagée l'impliquant à titre de partie.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'indiqué au présent Prospectus, la direction n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, à l'égard de quelque question devant faire l'objet d'une décision, d'un administrateur ou d'un haut dirigeant de la Société, ou de quelque personne détenant directement ou indirectement plus de dix pour cent

(10 %) des actions votantes de la Société ou de quelques associés de ces personnes. Voir les rubriques « Promoteurs » et « Description de l'Opération Admissible Réalisée ».

RELATIONS ENTRE L'ÉMETTEUR ET LE PLACEUR POUR COMPTE

Le Placeur pour compte n'est pas une partie liée ou associée à la Société ni à toutes filiales existantes ou projetées.

EXPERTS INTÉRESSÉS

Sous réserve de certains associés de Boivin O'Neil, s.e.n.c. qui détiennent moins de 1 % du total des actions ordinaires de la Société, aucun expert ou personne associée à un expert ne détient quelque intérêt, direct ou indirect, dans quelque titre ou actif de la Société ou de compagnies liées ou associées à la Société. Pour les fins de cette rubrique «expert» s'entend de toute personne ou compagnie dont la profession l'habilite à faire un énoncé au présent Prospectus ou dont le nom est cité à l'égard de la préparation ou l'attestation d'une partie du Prospectus ou de la préparation ou l'attestation d'un rapport ou d'une évaluation décrite ou incluse dans le Prospectus.

VÉRIFICATEURS, AGENT DE TRANSFERT ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DE REGISTRES

Les vérificateurs de la Société sont PricewaterhouseCoopers srl, Comptables agréés, 1250 boulevard René-Lévesque ouest, bureau 2800, Montréal, Québec, H3B 2G4.

Société de fiducie Computershare du Canada est, de son bureau de Montréal, Québec, l'agent de transfert et l'agent chargé de la tenue des registres pour les débentures, les Bons de souscription série 2004-1 et série 2004-2 et les actions ordinaires.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus de Magistral Biotech Inc. (la «Société») daté du 19 décembre 2003 relatif à l'émission et à la vente d'un minimum de 1 500 unités et d'un maximum de 5 000 unités, chaque unité comprenant une débenture convertible de 1 000 \$, convertible, pour chaque tranche de 1 000 \$, en 1 428 actions ordinaires, 285 bons de souscription série 2004-1 et 285 bons de souscription série 2004-2 de la Société. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit inclus dans le prospectus susmentionné notre rapport aux administrateurs de la société portant sur les bilans de la société aux 31 décembre 2002 et 2001, et sur les états des résultats, du déficit et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de deux ans terminée le 31 décembre 2002 et pour la période du 8 juin 1999 (date de constitution) au 31 décembre 2002. Notre rapport est daté du 14 mars 2003 (sauf en ce qui concerne la note 12 pour laquelle il est daté du 19 décembre 2003).

(s) PricewaterhouseCoopers s.r.l.

Comptables agréés

Montréal (Québec)

Le 19 décembre 2003

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des affaires, les seuls contrats conclus par la Société et pouvant être raisonnablement qualifiés d'importants sont les suivants :

1. Une convention de placement pour compte datée du 27 novembre 2003 entre la Société et iForum Securities Inc. ;
2. Une convention de fiducie relative aux Débentures datée du 19 décembre 2003 entre la Société et Société de Fiducie Computershare du Canada.
3. Une convention de fiducie relative aux bons de souscription série 2004-1 et série 2004-2 datée du 19 décembre 2003 entre la Société et Société de Fiducie Computershare du Canada.
4. Une convention de vente d'éléments d'actifs datée du 30 octobre 2003 entre la Société et Magistral Fabrication Inc. ;
5. Une convention de licence datée du 17 décembre 2002 entre la Société et l'Université ;
6. Un contrat de recherche daté du 17 décembre 2002 entre la Société et l'Université ;
7. Une convention de prêt datée du 17 décembre 2002 entre la Société, Société Innovatech du Sud du Québec et FondAction ;
8. Une convention de souscription datée du 17 décembre 2002 entre la Société et Société Innovatech du Sud du Québec.
9. Une convention de licence datée du 14 août 2000 entre la Société et l'Université ;

Des copies de ces documents seront disponibles pour examen au bureau des procureurs de la Société BOIVIN O'NEIL s.e.n.c., avocats, au 2000 rue Mansfield, bureau 700, Montréal, Québec, H3A 2Z4 en tout temps pendant les heures d'affaires régulières et ce pour une période de trente (30) jours suivant la date effective du présent Prospectus.

CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

Les commentaires présentés ci-dessous visent à fournir une description générale des incidences fiscales au Canada qui s'appliquent habituellement à un placement en débentures. Il s'agit d'un sommaire qui ne se veut pas et ne doit pas être interprété comme étant des conseils de nature juridique ou fiscale à l'intention d'un souscripteur en particulier. En conséquence, les souscripteurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux afin de déterminer les incidences fiscales particulières qui leur sont applicables, compte tenu de leur propre situation.

De l'avis des conseillers juridiques, le texte qui suit constitue un sommaire juste et adéquat des incidences fiscales canadiennes ayant trait à un investissement dans les débentures pour un souscripteur qui est résident canadien, traitant à distance avec la Société et qui détiendra une débenture ou qui détiendra une action ordinaire acquise lors de la conversion d'une débenture, à titre d'immobilisation. En général, une

débenture ou une action ordinaire sera réputée une immobilisation pour un porteur dans la mesure où le porteur ne détient pas la débenture ou l'action ordinaire dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et n'a pas acquis les débentures ou les actions ordinaires dans le cadre d'un projet comportant un risque à caractère commercial.

A noter que les débentures ou actions ordinaires détenues par certaines « institutions financières » (selon la définition qui en est donnée à l'alinéa 142.2 de la LIR) ne constitueront généralement pas des immobilisations pour ces porteurs et seront assujetties aux règles spéciales prévues dans la LIR. Le présent sommaire ne tient pas compte de ces règles spéciales et les porteurs pour qui ces règles pourraient s'appliquer auraient avantage à consulter leurs propres conseillers fiscaux.

De plus, le présent sommaire ne s'applique pas à un porteur dont la participation constituerait un « abri fiscal ». Ce résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la LIR et des règlements adoptés en vertu de celle-ci (les « règlements ») et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives courantes publiées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (l'« ADRC »). Le présent sommaire tient compte de toutes les propositions spécifiques visant à modifier la LIR et les règlements (les « propositions fiscales ») annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes.

Ce résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et, sous réserve des propositions fiscales, ne tient compte ni ne prévoit aucun changement à la loi ou aux pratiques administratives de l'ADRC, que ce soit par voie judiciaire, gouvernementale ou législative, ni ne tient compte des lois ou des considérations fiscales d'une province ou d'un territoire du Canada ou de toute juridiction étrangère. Les dispositions de la législation provinciale de l'impôt sur le revenu diffèrent dans certains cas de la législation fiscale fédérale. Chaque porteur devrait consulter son propre conseiller fiscal sur les incidences fiscales fédérales canadiennes qui figurent ci-dessous et qui s'appliquent à sa situation particulière, ainsi que sur les autres incidences de l'impôt fédéral reliées à la détention et à la disposition des débentures et des actions ordinaires. Le sommaire qui suit vise les porteurs qui, à tout moment pertinent, résident ou sont réputés résider au Canada aux fins de la LIR. Certains de ces porteurs dont les débentures ou les actions ordinaires pourraient autrement ne pas être admissibles à titre d'immobilisations, pourraient avoir droit de les rendre admissibles, dans certains cas, en formulant le choix irrévocable prévu à l'alinéa 39(4) de la LIR.

Imposition de l'intérêt sur les débentures

Un porteur qui est une société par actions, une société de personnes, une fiducie d'investissement à participation unitaire ou une fiducie dont une société par actions ou une société de personnes est bénéficiaire devra inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, tout intérêt sur une débenture qui s'est accumulé en sa faveur jusqu'à la fin de cette année d'imposition, ou encore qu'il est en droit de recevoir ou qu'il a reçu avant la fin de cette année d'imposition, sauf dans la mesure où cette somme a été incluse dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition précédente. Tout autre porteur, y compris un particulier, devra inclure, dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition, tous les intérêts sur une débenture qu'il a reçu ou qu'il est en droit de recevoir durant cette année d'imposition (selon la méthode qu'il utilise habituellement dans le calcul de son revenu) dans la mesure où cette somme n'a pas été autrement incluse dans son revenu pour toute année d'imposition précédente. Un porteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la LIR) peut devoir payer un impôt remboursable additionnel de 6 2/3 % sur le revenu de placement. À cette fin, le revenu de placement comprend généralement le revenu d'intérêt.

Lors de la disposition ou de la disposition réputée d'une débenture, y compris dans le cas d'un paiement à l'échéance, d'un rachat ou d'un achat pour annulation, un porteur devra généralement inclure dans le calcul de son revenu le montant de l'intérêt couru sur la débenture à compter de la date du dernier paiement d'intérêt jusqu'à la date de la disposition, dans la mesure où ce montant n'a pas été autrement inclus dans le revenu du porteur pour cette année d'imposition ou une année d'imposition antérieure. En cas de conversion d'une débenture en actions ordinaires aux termes du droit de conversion du porteur, le montant d'intérêt couru sur la débenture jusqu'à la date de conversion sera inclus dans son revenu, comme il est décrit plus haut.

Disposition de débentures

En général, la disposition ou la disposition réputée d'une débenture, y compris un rachat, un paiement à l'échéance ou un achat pour annulation, mais non la conversion d'une débenture en actions ordinaires aux termes du droit de conversion du porteur de débentures, donnera lieu à un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite de l'intérêt couru et des autres montants compris dans le revenu du porteur lors du rachat de la débenture, est supérieur (ou est inférieur) au prix de base rajusté de la débenture pour le porteur immédiatement avant la disposition et aux coûts raisonnables encourus à l'égard de cette disposition. Généralement, la moitié du montant de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par un porteur au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le revenu du porteur pour cette année d'imposition et la moitié du montant de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par ce porteur au cours d'une année d'imposition peut être déduite du gain en capital imposable réalisé par le porteur au cours de cette année d'imposition. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables pour une année d'imposition particulière peuvent être reportées et déduites au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou être reportées à l'avenir et déduites au cours de toute année d'imposition subséquente des gains en capital imposables réalisés au cours de ces exercices, sous réserve des dispositions de la LIR à cet égard, incluant certaines règles transitoires. Un gain en capital réalisé par un particulier peut donner lieu à un impôt minimum de remplacement. Un porteur qui est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la LIR) peut devoir payer un impôt remboursable additionnel de 6 2/3 % sur le revenu de placement. À cette fin, le revenu de placement comprend généralement les gains en capital imposables.

ADMISSIBILITE AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis des conseillers juridiques, les débentures et les actions ordinaires sous-jacentes constitueront un placement admissible pour des fiducies régies par un Régime enregistré d'épargne-retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime de participation différée aux bénéfices (à moins que la Société ou une personne liée à la Société soit un employeur au sens du régime) ou un Fonds enregistré de revenu de retraite. Les souscripteurs qui versent la totalité ou une partie de leurs actions dans un tel régime de revenu différé devraient consulter leurs propres conseillers juridiques et fiscaux à l'égard des conséquences d'une telle contribution. De tels régimes de revenu différé sont généralement exemptés de l'impôt prévu à la partie I de la LIR relativement à leur investissement dans des actions ordinaires. Par exemple, de façon générale, de tels régimes de revenu différé ne sont pas soumis à l'impôt sur les dividendes reçus de la Société. Un tel régime de revenu différé est, cependant, sujet à un impôt particulier en vertu de la partie XI de la LIR si le montant des coûts de son investissement en « bien étranger » (tel que défini dans la LIR) excède à la fin du mois de trente pour cent (30 %) le coût du montant de tous les biens alors détenus. Les actions ordinaires ne constitueront pas un « bien étranger » pour le détenteur d'un tel régime de revenu différé.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'y a aucun autre fait important susceptible d'application à la date du présent Prospectus.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution d'une entente visant l'acquisition de titres. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux (2) jours ouvrables suivant la réception effective ou réputée d'un prospectus et de toute modification. Dans plusieurs provinces, ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus ou toute modification à celui-ci contenant des informations fausses ou trompeuses, ou par suite de la non-transmission du prospectus, pourvu que de tels droits de résolution ou de réclamation de dommages soit exercé par l'acquéreur dans le délai prescrit par la loi en matière de valeurs mobilières applicable. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

ÉTATS FINANCIERS

Magistral Biotech Inc.

(société phase de en démarrage)

États financiers

31 décembre 2002 et 2001

Le 14 mars 2003
(Le 19 décembre 2003 pour la note 12)

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs de
Magistral Biotech Inc.
(société en phase de démarrage)

Nous avons vérifié les bilans de **Magistral Biotech Inc.** (société en phase de démarrage) aux 31 décembre 2002 et 2001 et les états des résultats, du déficit et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates, et les soldes cumulés de la période du 8 juin 1999 (date de constitution) au 31 décembre 2002. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2002 et 2001 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates et des soldes cumulés pour la période du 8 juin 1999 (date de constitution) au 31 décembre 2002 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

(s) PricewaterhouseCoopers s.r.l.
Comptables agréés

Magistral Biotech inc.
(société en phase de démarrage)
Bilans
Aux 31 décembre 2002 et 2001

	2002 \$	2001 \$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	3 382 089	8 670
Débiteurs	32 705	1 280
Acomptes et charges payées d'avance	7 615	5 200
Aide fiscale à recevoir	40 000	-
	<u>3 462 409</u>	<u>15 150</u>
Autres éléments d'actif		
Licences (note 3)	1 085 000	25 000
Immobilisations corporelles (note 4)	829 190	2 183
Frais d'émission d'actions reportés	-	113 143
Frais de développement reportés	120 000	-
Frais de financement reportés	137 088	-
	<u>2 171 278</u>	<u>140 326</u>
	<u>5 633 687</u>	<u>155 476</u>
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 5)	572 825	48 228
Montant dû à un apparenté (note 6)	434 502	-
	<u>1 007 327</u>	<u>48 228</u>
Dettes à long terme (note 7)	<u>2 006 137</u>	<u>-</u>
	<u>3 013 464</u>	<u>48 228</u>
Capitaux propres		
Capital-actions (note 8)	4 045 237	700 000
Autre capital (note 8)	229 999	-
Déficit	<u>(1 655 013)</u>	<u>(592 752)</u>
	<u>2 620 223</u>	<u>107 248</u>
	5 633 687	155 476

(signé) «André Aubé»
André Aubé, président et chef de direction

(signé) «Richard Patte»
Richard Patte CA, administrateur

Magistral Biotech Inc.

(société en phase de démarrage)

Déficit

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 \$	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 \$	Soldes cumulés depuis la date de constitution, le 8 juin 1999, jusqu'au 31 décembre 2002 \$
Déficit au début de la période	592 752	329 001	-
Perte de la période	253 177	263 751	777 809
	845 929	592 752	777 809
Frais d'émission d'actions (déduction faite de l'aide fiscale relative aux communications entre les sociétés et les investisseurs boursiers au montant de 40 000 \$)	809 084	-	877 204
Déficit à la fin de la période	1 655 013	592 752	1 655 013

Magistral Biotech Inc.
(société en phase de démarrage)
Résultats

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 \$	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 \$	Soldes cumulés depuis la date de constitution, le 8 juin 1999, jusqu'au 31 décembre 2002 \$
Revenu d'intérêts	1 343	2 321	13 068
Charges			
Identification et évaluation de l'opération admissible			
Frais juridiques	-	114 386	184 824
Honoraires relatifs au plan d'entreprise	-	15 714	77 956
Honoraires relatifs à l'évaluation technique	-	13 838	45 463
Honoraires de consultation	-	22 819	22 819
Frais de déplacement	19 257	22 284	68 869
Relations avec les investisseurs	52 096	-	52 096
	71 353	189 041	452 027
Frais d'administration et de financement			
Taxe sur le capital	33 000	686	33 686
Frais juridiques et frais de vérification	76 000	22 852	129 394
Frais d'inscription et de dépôt	7 602	6 413	16 712
Loyer, fournitures de bureau, location de matériel et frais divers	50 412	40 578	132 423
Frais de comptabilité	9 946	6 502	20 428
Frais financiers	6 207	-	6 207
	183 167	77 031	338 850
	254 520	266 072	790 877
Perte de la période	(253 177)	(263 751)	(777 809)
Résultat par action			
Perte par action de base et diluée	(0,0288)	(0,0349)	
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période	8 804 455	7 555 555	

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Flux de trésorerie

	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002 \$	Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2001 \$	Soldes cumulés depuis la date de constitution, le 8 juin 1999, jusqu'au 31 décembre 2002 \$
Flux de trésorerie liés aux			
Activités d'exploitation			
Perte de la période	(253 177)	(263 751)	(777 809)
Élément hors trésorerie			
Capitalisation des intérêts sur la dette à long terme	6 137	-	6 137
	(247 040)	(263 751)	(771 672)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement			
Diminution (augmentation) des débiteurs	(31 425)	2 958	(32 705)
Augmentation des acomptes et charges payées d'avance	(2 415)	(5 200)	(7 615)
Augmentation des créditeurs et charges à payer	304 597	7 404	352 825
	23 717	(258 589)	(459 167)
Activités de financement			
Émission d'actions	2 134 167	200 000	2 834 167
Émission de bons de souscription	71 333	-	71 333
Païement de frais d'émission d'actions	(587 791)	(113 143)	(769 054)
Remboursement de la dette	(96 000)	-	(96 000)
Émission de Débentures convertibles	2 000 000	-	2 000 000
Frais de financement reportés	(60 000)	-	(60 000)
	3 461 709	86 857	3 980 446
Activités d'investissement			
Acquisition d'une licence	(100 000)	(25 000)	(125 000)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12 007)	(2 183)	(14 190)
	(112 007)	(27 183)	(139 190)
Variation nette de l'encaisse au cours de la période	3 373 419	(198 915)	3 382 089
Encaisse au début de la période	8 670	207 585	-
Encaisse à la fin de la période	3 382 089	8 670	3 382 089
Informations supplémentaires			
Intérêts payés	-	-	-
Impôts sur les bénéfices payés	-	-	-

La Société présente les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation selon la méthode indirecte.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

1 Constitution et nature des activités

La Société a été constituée par voie d'un certificat de constitution émis le 18 décembre 1998 en vertu des dispositions de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et a commencé ses activités le 8 juin 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés par un certificat de modification daté du 16 juin 1999 afin de supprimer les restrictions applicables aux sociétés fermées. Le 28 février 2000, la Société a déposé un prospectus et procédé à un premier appel public à l'épargne. Ses actions ordinaires ont été inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») et offertes à des fins de négociation le 14 mai 2001, date à laquelle la Société a été établie et organisée en tant que société de capital de démarrage, conformément à la politique 2.4. Le 3 août 2001, ses Actionnaires ont approuvé l'opération admissible. Le 30 décembre 2002, la Société a procédé à son placement d'actions et conclu l'opération admissible. Le 17 janvier 2003, la Bourse a donné sa dernière approbation, et la Société a cessé d'être une société de capital de démarrage.

Les activités quotidiennes de Magistral Biotech comprennent désormais la recherche et le développement ainsi que la fabrication, la commercialisation et la vente de produits de santé d'origine naturelle. À l'heure actuelle, la Société concentre ses efforts sur les travaux qui lui permettront de mettre en marché les première et deuxième générations de son Chitodextrin^{MC} et d'obtenir des organismes de réglementation les approbations attestant qu'il s'agit d'aliments fonctionnels. La Société prévoit que la première génération de Chitodextrin^{MC} sera fabriquée et commercialisée en 2003. En ce qui a trait à la deuxième génération de Chitodextrin^{MC} présentement au stade de développement, la Société prévoit achever son développement par le biais d'une entente avec l'Université en vertu de laquelle celle-ci développera un processus de fabrication de suppléments alimentaires au cours des deux premières années et, ultimement, un processus de fabrication d'un médicament à la fin de la troisième année. La période de développement prévue est de trois ans (note 11).

À compter de 2003, la Société fabriquera et commercialisera sous licence divers autres produits de santé d'origine naturelle.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables qui s'appliquent aux entreprises en exploitation, ce qui suppose que, dans le cours normal de ses activités, la Société sera en mesure de réaliser la valeur comptable de ses actifs et de s'acquitter de ses obligations et engagements au fur et à mesure qu'ils deviendront exigibles. La continuité de l'exploitation est fonction des résultats à venir du programme de recherche et de développement et de la capacité de la Société à vendre et à commercialiser ses produits, ainsi qu'à financer ses besoins futurs de liquidités.

Si le postulat de la continuité de l'exploitation ne pouvait être posé à l'égard de ces états financiers, des ajustements devraient être apportés à la valeur comptable des actifs et des passifs, à la perte déjà établie pour la période et au classement des éléments dans le bilan.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

2 Principales conventions comptables

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges présentés pour l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Licences

Les licences seront amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilisation estimative.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé.

Au cours de l'année 2003, lorsque la Société aura entrepris ses activités de production, elle amortira ses immobilisations de façon linéaire sur leur durée de vie estimative.

	Taux
Bâtiments	5 %
Matériel de fabrication	10 %
Véhicules	15 %
Outillage	15 % – 20 %
Mobilier	15 %
Matériel informatique et matériel de bureau	25 %

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

Frais d'émission d'actions reportés

Les frais d'émission d'actions sont reportés jusqu'au moment où les actions visées sont émises, après quoi ils sont comptabilisés à l'état du déficit.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont passés en charge au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de développement le sont également, sauf s'ils satisfont aux critères de report et d'amortissement prescrits par les principes comptables généralement reconnus. Les frais de développement reportés seront amortis sur leur durée de vie estimative lorsque les activités de commercialisation débiteront.

Frais de financement reportés

Les frais de financement reportés sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de la dette.

Impôts sur les bénéfices

La Société utilise la méthode du report variable pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, des actifs et des passifs d'impôts futurs sont établis en fonction d'écarts temporaires déductibles ou imposables entre leur valeur comptable et leur valeur fiscale, d'après les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer dans l'exercice au cours duquel ces écarts sont censés se résorber.

La Société constitue une provision pour moins-value qu'elle impute en diminution des actifs d'impôts futurs si, selon l'information disponible, il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité de ces actifs ne sera pas réalisée.

Régimes de rémunération à base d'actions

Au cours de l'exercice, la Société a adopté de manière prospective les recommandations du nouveau chapitre 3870, Rémunérations et autres paiements à base d'actions, du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »). Tel qu'il est décrit à la note 8, la Société offre de la rémunération par voie d'un régime d'options sur actions. Comme l'autorisent les nouvelles recommandations, elle ne constate aucune charge de rémunération au moment de l'octroi d'options ou de bons de souscription à des employés, des dirigeants ou des membres de son conseil d'administration, aucune option ou aucun bon de souscription ne leur a été émis au cours de l'exercice. En ce qui concerne les options ou bons de souscription attribués à d'autres parties en échange de produits et de services, la charge de rémunération est mesurée d'après la juste valeur de ces options ou bons de souscription et est constatée en fonction de la nature des services rendus. Le produit tiré de l'exercice de ces options ou des droits rattachés à ces bons de souscription est crédité au capital-actions de l'exercice au cours duquel ces options ou droits sont exercés.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

L'adoption des nouvelles recommandations a donné lieu à une hausse de 77 088 \$ des frais de financement reportés et à une hausse de 28 078 \$ des frais d'émission d'actions et du déficit à la fin de l'exercice.

3 Licences

Le 31 décembre 2002, la Société a fait l'acquisition d'une licence mondiale non exclusive visant la fabrication, l'octroi de sous-licences, la mise en marché, la distribution et la vente de la première génération du Chitodextrin^{MC} (la « première licence ») en contrepartie de 25 000 \$, dont 10 000 \$ ont été réglés en 2001 et 15 000 \$ l'ont été à la conclusion de l'opération admissible. La Société devra verser à l'Université une redevance de 2% des ventes effectuées en vertu de cette licence. Afin de conserver la licence, la Société doit commencer la commercialisation du produit avant le 1^{er} juillet 2004 et enregistrer des ventes cumulatives de 500 000 \$ par période de six mois par la suite. La licence est en vigueur jusqu'à l'expiration de la durée des brevets protégeant la technologie s'y rattachant.

Le 31 décembre 2002, elle a également acquis une licence mondiale exclusive visant toutes les applications associées au « chitosanase immobilisé » ainsi que la fabrication, l'octroi de sous-licences, la mise en marché, la distribution et la vente de la deuxième génération du Chitodextrin^{MC} (la « deuxième licence ») en contrepartie de 1 060 000 \$. De ce montant, une tranche de 100 000 \$ a été réglée au comptant et 860 000 \$ l'ont été par voie de l'émission de 4 300 000 actions ordinaires et de 500 000 bons de souscription. Le solde, soit 100 000 \$, devra être payé d'ici janvier 2004. La Société a l'option d'acquérir les droits sur la technologie n'importe quand à l'intérieur de six mois suivant la fin du programme de recherche et de développement pour la somme de 1 \$.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001**4 Immobilisations corporelles**

	2002		2001
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Terrains	20 000	-	20 000
Bâtiments	315 000	-	315 000
Matériel de fabrication	393 221	-	393 221
Véhicules	27 500	-	27 500
Outillage	32 400	-	32 400
Mobilier	29 200	-	29 200
Matériel informatique et matériel de bureau	11 869	-	11 869
	829 190	-	829 190
			2 183

5 Crédoiteurs et charges à payer

	2002	2001
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	353 903	48 228
Sociétés apparentées	218 922	-
	572 825	48 228

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

6 Opérations entre apparentés

- a) Le 30 décembre 2002, la Société a acquis des actifs totalisant 815 000 \$ d'une société contrôlée par certains membres du Conseil d'administration de la Société et, en guise de contrepartie, a émis 1 422 850 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action pour une valeur totale de 284 570 \$ et pris en charge certaines de ses dettes pour un montant total de 530 430 \$. Au 31 décembre 2002, les dettes prises en charge n'avaient pas fait l'objet d'un transfert légal à la Société. Par conséquent, celle-ci a inscrit un montant à payer à cet apparenté. Ces emprunts sont garantis par les actifs acquis auprès de l'apparenté et portent intérêt à des taux flottants qui vont du taux préférentiel au taux préférentiel majoré de 3 %.

	\$
Actifs acquis	
Terrains	20 000
Bâtiments	315 000
Matériel de fabrication	388 800
Véhicules	27 500
Outillage	32 400
Mobilier	29 200
Matériel informatique et matériel de bureau	<u>2 100</u>
	<u>815 000</u>

Cette opération a été comptabilisée à la valeur d'échange établie entre les parties qui correspond à la juste valeur marchande.

- b) Le 30 décembre 2002, la Société a aussi remboursé à une société contrôlée par certains membres du Conseil d'administration un montant de 120 000 \$ pour frais de développement qu'elle a présenté comme frais de développement reportés.
- c) Au cours de l'exercice, la Société a remboursé des frais de loyer, fournitures de bureau, location de matériel et certains frais divers totalisant 50 412 \$ (40 578 \$ en 2001) à une autre société contrôlée par certains membres du Conseil d'administration

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

7 Dette à long terme

La dette à long terme au montant de 2 000 000 \$, ainsi que le montant des intérêts ajoutés au capital, échoit le 17 décembre 2007 et porte intérêt comme suit :

- Dans le premier exercice, elle est assortie d'un taux d'intérêt de 8 % par année, et ces intérêts sont ajoutés au montant en capital;
- Dans le deuxième exercice, elle sera assortie d'un taux d'intérêt de 8 % par année, et ces intérêts seront payables trimestriellement; et
- Dans tous les exercices suivants, elle sera assortie d'un taux d'intérêt de 12 % par année, et ces intérêts seront payables trimestriellement.

L'emprunt et les intérêts courus sont convertibles au gré du prêteur en actions ordinaires de la Société à leur cours boursier au moment de la conversion. Le prix de conversion ne peut être inférieur à 0,20 \$ l'action, pour ce qui est du capital, et à 0,10 \$ l'action, pour ce qui est des intérêts.

La dette deviendra immédiatement exigible si les ventes du Chitodextrin^{MC} n'atteignent pas 1 000 000 \$ d'ici décembre 2004.

8 Capital-actions

- a) Autorisé en nombre illimité
- Actions ordinaires participantes avec droit de vote, sans valeur nominale et donnant droit à un dividende
 - Actions privilégiées de premier rang
 - Actions privilégiées de second rang

Les actions privilégiées de premier et de second rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries, et les membres du Conseil d'administration ont le pouvoir de déterminer le nombre d'actions par série ainsi que l'appellation et les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de chaque série.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

b) Émis

Le tableau suivant présente l'évolution du capital-actions émis de la Société entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2002.

	2002		2001	
	Nombre d'actions	Montant \$	Nombre d'actions	Montant \$
actions ordinaires				
au début de l'exercice	8 333 333	700 000	7 000 000	500 000
Contre espèces	11 166 667	2 128 667	1 333 333	200 000
Aux fins du règlement des frais d'émission				
d'actions	600 000	120 000	-	-
À l'acquisition				
d'immobilisations	5 722 850	1 091 070	-	-
À l'exercice d'options	55 000	5 500	-	-
	25 877 850	4 045 237	8 333 333	700 000

- i) Le 30 décembre 2002, la Société a procédé à un appel public à l'épargne visant l'émission de 7 500 000 actions ordinaires, ce qui lui a valu un produit brut totalisant 1 500 000 \$.

En rapport avec cette émission, la Société a octroyé à un placeur pour compte 600 000 actions ordinaires d'une valeur totale de 120 000 \$ et des bons de souscription lui permettant d'acquérir jusqu'à 358 350 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action pendant une période de un an expirant le 30 décembre 2003. La juste valeur estimative de ces bons de souscription, soit 28 078 \$, ou 0,078 \$ par bon, a été imputée au déficit en tant que frais d'émission d'actions supplémentaires et créditée à l'élément Autre capital.

La juste valeur estimative de ces bons de souscription a été déterminée à l'aide du modèle Black-Scholes en utilisant les hypothèses suivantes :

Taux d'intérêt sans risque	2,86 %
Volatilité	100 %
Dividende annuel prévu	0 %
Durée de vie prévue	1 an

Au 31 décembre 2002, aucun des droits rattachés à ces bons de souscription n'avait été exercé.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

Concurremment à la conclusion de l'appel public à l'épargne, la Société a conclu une convention de placement privé avec Innovatech du Sud du Québec en vue de l'émission de 3 000 000 d'actions, pour un produit brut totalisant 600 000 \$.

- ii) Le 30 décembre 2002, la Société a émis à l'Université 4 300 000 actions ordinaires d'une valeur totale de 806 500 \$ aux fins de l'acquisition de la deuxième licence (note 3). De ces actions, 3 870 000 ont été déposées entre les mains d'un tiers et seront libérées à raison de 15 % tous les six mois à compter de leur date d'émission.

Concurremment à cette émission d'actions, la Société a octroyé à l'Université des bons de souscription lui permettant d'acquérir jusqu'à 500 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action pendant une période de deux ans se terminant le 30 décembre 2004. La juste valeur estimative de ces bons de souscription, soit 53 500 \$, ou 0,107 \$ par bon, a été imputée aux licences et créditée à l'élément Autre capital.

La juste valeur estimative de ces bons de souscription a été déterminée à l'aide du modèle Black-Scholes en utilisant les hypothèses suivantes :

Taux d'intérêt sans risque	3,09 %
Volatilité	100 %
Dividende annuel prévu	0 %
Durée de vie prévue	2 ans

Au 31 décembre 2002, aucun des droits rattachés à ces bons de souscription n'avait été exercé.

- iii) Le 30 décembre 2002, la Société a émis à Magistral Fabrication Inc. 1 422 850 actions ordinaires d'une valeur totale de 284 570 \$ aux fins de l'acquisition d'immobilisations (note 6). De ces actions, 1 280 505 ont été déposées entre les mains d'un tiers et seront libérées à raison de 15 % tous les six mois à compter de leur date d'émission
- iv) Le 7 mai 2002, la Société a mené à terme auprès d'un tiers un placement privé portant sur l'émission de 666 667 actions et de bons de souscription visant l'achat d'un maximum de 666 667 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action pendant une période de deux ans expirant le 7 mai 2004 pour un produit brut totalisant 100 000 \$. La juste valeur estimative de ces bons de souscription, soit 71 333 \$, ou 0,107 \$ par bon, a été imputée à l'encaisse et créditée à l'élément Autre capital.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

La juste valeur estimative de ces bons de souscription a été déterminée à l'aide du modèle Black-Scholes en utilisant les hypothèses décrites à la note ii).

Au 31 décembre 2002, aucun des droits rattachés à ces bons de souscription n'avait été exercé.

- v) En rapport avec l'obtention de l'emprunt convertible, la Société a octroyé à l'un des prêteurs des bons de souscription lui permettant d'acquérir jusqu'à 500 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action pendant une période de deux ans se terminant le 30 décembre 2004. La juste valeur estimative de ces bons de souscription, soit 53 500 \$, ou 0,107 \$ par bon, a été imputée aux frais de financement reportés et créditée à l'élément Autre capital.

La juste valeur estimative de ces bons de souscription a été déterminée à l'aide du modèle Black-Scholes en utilisant les hypothèses décrites à la note ii).

Au 31 décembre 2002, aucun des droits rattachés à ces bons de souscription n'avait été exercé.

- vi) En rapport avec l'obtention de l'emprunt convertible, la Société a octroyé à l'autre prêteur des bons de souscription lui permettant d'acquérir jusqu'à 250 000 actions ordinaires au prix de 0,20 \$ l'action pendant une période de 18 mois expirant le 30 juin 2004. La juste valeur estimative de ces bons de souscription, soit 23 588 \$, ou 0,094 \$ par bon, a été imputée aux frais de financement reportés et créditée à l'élément Autre capital.

La juste valeur estimative de ces bons de souscription a été déterminée à l'aide du modèle Black-Scholes en utilisant les hypothèses suivantes :

Taux d'intérêt sans risque	2,98 %
Volatilité	100 %
Dividende annuel prévu	0 %
Durée de vie prévue	18 mois

Au 31 décembre 2002, aucun des droits rattachés à ces bons de souscription n'avait été exercé.

En 2001, la Société a émis 1 333 333 actions ordinaires pour une contrepartie au comptant de 0,15 \$ par action. Aux termes de cette émission, la Société a émis 1 333 333 bons de souscription permettant à leur porteur d'acheter 1 333 333 actions ordinaires de la Société au prix de 0,20 \$ l'action. Les droits rattachés à ces bons de souscription peuvent être exercés en tout temps avant le 27 juillet 2003. Les actions ordinaires émises et reçues à l'exercice de tels droits doivent être détenues pour une période d'au moins 12 mois.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

En 2000, la Société a émis 3 000 000 d'actions ordinaires en échange d'une contrepartie au comptant de 0,10 \$ l'action.

Les 4 000 000 d'actions ordinaires émises le 8 juin 1999 au prix de 0,05 \$ chacune ont été déposées entre les mains d'un tiers et seront libérées sur une période de trois ans (dans une proportion de ? par année) à la date anniversaire de l'approbation de l'opération admissible par la Commission des valeurs mobilières, soit le 17 janvier 2003.

c) Options sur actions

La Société a instauré un régime d'options sur actions à l'intention des membres de son conseil d'administration. En vertu de ce régime, un maximum de 2 582 285 options peuvent être octroyées aux administrateurs. Au cours de l'année 2000, 700 000 options ont été octroyées aux administrateurs de la Société. Ces options peuvent être exercées en tout temps dans les cinq ans suivant la date de leur octroi au prix de 0,10 \$ l'action jusqu'en février 2005. Toute option exercée par un administrateur de la Société avant la conclusion de l'opération admissible entraînera le dépôt entre les mains d'un tiers des actions ordinaires qui seront alors émises.

En février 2000, Canaccord Capital Corporation, placeur pour compte de la Société, s'est vu octroyer des options visant l'achat d'un maximum de 300 000 actions ordinaires au prix de 0,10 \$ l'action. Ces options peuvent être exercées en tout temps entre la date de leur octroi et les 18 mois suivant la date d'inscription des actions de la Société à la cote de la CDNX. Le 19 novembre 2002, Canaccord Capital Corporation a exercé 55 000 options, ce qui a valu à la Société un produit au comptant de 5 500 \$.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

d) Bons de souscription d'actions

Le tableau suivant résume les opérations sur les bons de souscription d'actions.

	2002		2001	
	Nombre de bons de souscription	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre de bons de souscription	Prix d'exercice moyen pondéré \$
Émis et en circulation				
Au début de l'exercice	1 333 333	0,20	-	-
Octroyés	2 275 017	0,20	1 333 333	0,20
À la fin de l'exercice	3 608 350	0,20	1 333 333	0,20

Le tableau ci-après indique les bons de souscription qui ont été octroyés et dont les droits étaient acquis par leurs porteurs au 31 décembre 2002.

Prix d'exercice	Acquis et en circulation	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré \$
0,20 \$	3 608 350	1,20	0,20

e) Résultat par action

L'exercice des options sur actions et des bons de souscription en cours aux 31 décembre 2002 et 2001 aurait eu un effet antidilution sur le résultat par action.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

9 Impôts sur les bénéfices

Au 31 décembre 2002, la Société avait cumulé des pertes autres qu'en capital de 1 049 000 \$ aux fins des impôts sur les bénéfices fédéraux et provinciaux. Ces pertes viennent à échéance comme suit :

	\$
Exercices se terminant les 31 décembre	
2006	32 000
2007	261 000
2008	300 000
2009	456 000

L'actif d'impôts futurs totalisant un montant d'environ 336 000 \$ (180 000 \$ en 2001), lié à ces pertes, n'a pas été constaté dans les états financiers.

La Société a reporté à des fins fiscales des frais de financement s'élevant à environ 758 000 \$ (128 000 \$ en 2001). L'actif d'impôts futurs d'environ 243 000 \$ (41 000 \$ en 2001) découlant de ces frais n'a pas été constaté dans les états financiers.

10 Instruments financiers

Juste valeur

La Société a établi la juste valeur estimative de ses instruments financiers en s'appuyant sur des estimations et des hypothèses. Les résultats réels pourraient être différents de cette juste valeur estimative, et le recours à d'autres hypothèses ou méthodes d'évaluation pourrait avoir une incidence importante sur celle-ci.

La juste valeur des actifs et des passifs à court terme est comparable à leur valeur comptable en raison de leur échéance relativement rapprochée.

La juste valeur de la dette à long terme est proche de sa valeur comptable du fait que la dette à long terme a été émise peu avant la fin de l'exercice.

Risque de taux d'intérêt

L'encaisse et le montant dû à un apparenté portent intérêt à un taux flottant et la dette à long terme porte intérêt à des taux fixes. Les créiteurs et charges à payer ne portent pas intérêt.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

11 Engagements

- a) Le 17 décembre 2002, la Société a conclu avec l'Université une entente aux termes de laquelle elle a convenu de financer l'Université pour le développement d'un processus de fabrication de suppléments alimentaires qui débouchera sur un processus de fabrication d'un médicament à base de Chitodextrin^{MC} à la fin de la troisième année. Le coût du programme de recherche et de développement est évalué à 3 966 000 \$, et ses travaux se dérouleront sur une période de trois ans. Chaque trimestre, la Société remboursera à l'Université les frais qu'elle aura engagés.
- b) La Société a conclu des ententes d'exclusivité avec certains de ses clients en vue de l'utilisation du produit en tant qu'aliment fonctionnel.

12 Événement postérieur à la date du bilan

- a) Le 24 janvier 2003, la Société a acquis d'une société contrôlée par certains membres du Conseil d'administration de la Société une licence mondiale exclusive d'une durée de cinq ans lui permettant de fabriquer, reproduire, distribuer et commercialiser certains suppléments alimentaires, en contrepartie la Société versera des redevances mensuelles de 5 000 \$ au cours de la période du contrat. Le 30 octobre 2003, la Société a ratifié une convention d'achat d'actifs incorporels visant cette licence et d'autres actifs incorporels. La valeur attribuée pour l'ensemble des propriétés intellectuelles acquises s'élève à 300 000 \$. La somme convenue et payée est de 260 000 \$, soit la valeur attribuée de 300 000 \$ moins les droits d'usage déjà payés à ce jour s'élevant à 40 000 \$. À la même date, un déboursé a été effectué par l'entremise d'un financement prévu à cet effet.
- b) Le 22 avril 2003, la Société a octroyé en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sous réserve des approbations requises, un nombre de 370 000 options donnant droit d'acheter chacune une unité d'action du capital-actions ordinaire de la Société à un prix de 0,22 \$ l'action sur une période de cinq ans à compter de la date de l'octroi.
- c) Le 16 juillet 2003, la Société a déposé un prospectus et a offert de vendre un minimum de 3 500 000 unités et un maximum de 6 000 000 d'unités à un prix de 0,20 \$ par unité. Chaque unité comprenait une action ordinaire et un dixième (1/10) de bon de souscription série « 2003-1 ». Chaque bon de souscription entier de série « 2003-1 » permettait à son détenteur d'acquérir une action ordinaire du capital-actions de la Société au prix de 0,45 \$ l'action en tout temps pendant les deux ans suivant son émission.

Le 20 août 2003, la Société a réalisé une première clôture de cette émission à 3 618 150 unités générant un produit brut de 723 630 \$. La Société a repris l'émission en vue d'optimiser la levée de fonds.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

Les bons de souscription octroyés ont été évalués à leur juste valeur estimative, soit 24 638 \$, ou 0,068 \$ par bon, qui a été débitée au capital-actions et créditée à l'élément Autres capitaux propres.

La juste valeur estimative de ces bons de souscription a été déterminée à l'aide du modèle Black-Scholes en utilisant les hypothèses suivantes :

Hypothèses	
Taux d'intérêt sans risque	2,80 %
Volatilité	100 %
Dividende annuel prévu	0 %
Durée de vie prévue	2 ans
La juste valeur de chaque bon (\$/bon)	0,0681 \$

Relativement à cette émission, la Société a versé au placeur pour compte une commission en argent de 89 704 \$ et leur a octroyé 361 815 actions ordinaires à 0,20 \$ l'action, évaluées à 72 363 \$. Ces sommes ont été imputées au déficit en tant que frais d'émission d'actions.

Le 15 octobre 2003, la Société a procédé à une seconde clôture de cette émission en émettant 3 281 850 unités pour un produit brut de 656 370 \$. Une commission en argent de 62 415 \$ a été versée et 328 185 actions ordinaires à 0,20 \$ l'action évaluées à 65 637 \$, ont été octroyées à l'agent.

- d) Le 2 septembre 2003, la Société a émis une débenture convertible garantie au montant de 400 000 \$. Le produit de cette débenture a servi, en premier lieu, à rembourser l'emprunt hypothécaire grevant le bâtiment (au montant de 185 000 \$) et le restant sert à financer l'agrandissement du bâtiment. La débenture porte intérêt au taux de 12 % l'an et est convertible au gré du prêteur en tout temps pour un nombre d'actions ordinaires de la Société variant selon le prix, ce dernier étant le prix du marché moyen des 10 derniers jours précédant la conversion durant laquelle des transactions ont été effectuées, sous réserve d'un prix minimal de 0,20 \$ l'action pour le capital, et d'un prix minimal de 0,05 \$ l'action, pour les intérêts. La débenture vient à échéance 12 mois suivant son émission, sujette à renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois au gré de la Société. La débenture est garantie par une hypothèque de premier rang sur le bâtiment.
- e) Le 15 octobre 2003, la Société a ratifié une offre de cautionnement de La Financière du Québec visant le cautionnement de 80 % du financement des crédits d'impôt remboursables prévus pour l'exercice 2003. Le 3 novembre 2003, un premier financement de 305 693 \$ a été reçu de la banque en regard avec les crédits d'impôt remboursables de la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 août 2003.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

- f) Le 28 octobre 2003, la Société a approuvé l'augmentation du nombre maximal d'options pouvant être octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société, pour le porter à 3 341 285, soit une augmentation de 759 000 options.
- g) Le 28 octobre 2003, la Société a octroyé en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sous réserve des approbations requises, un nombre de 359 000 options donnant droit d'acheter chacune une unité d'action du capital-actions ordinaire de la Société à un prix de 0,40 \$ l'action sur une période de cinq ans à compter de la date de l'octroi.
- h) Le 19 décembre 2003, la Société a déposé un prospectus en vue de l'émission d'un minimum de 1 500 unités et d'un maximum de 5 000 unités à un prix de 1 000 \$ par unité (l'« Offre »). Chaque unité comprend (i) une tranche de 1 000 \$ de débenture subordonnée non garantie, portant intérêt au taux annuel de 9 % pour les deux (2) premières années de son émission et de 12 % pour la troisième année de son émission, venant à échéance trois (3) ans après son émission, convertible, pour chaque tranche de 1 000 \$, en 1 428 actions ordinaires de la Société (les « Débentures »), (ii) 285 bons de souscription série 2004-1 permettant à son détenteur d'acquérir 285 actions ordinaires de la Société au prix de 1,00 \$ l'action à compter de la date de conversion de la Débenture qu'il détient jusqu'à la première date anniversaire de l'émission desdites unités visées (les « Bons de souscription série 2004-1 »), et (iii) 285 bons de souscription série 2004-2 permettant à son détenteur d'acquérir 285 actions ordinaires de la Société au prix de 1,50 \$ l'action à compter de la date de conversion de la Débenture qu'il détient, et ce, jusqu'à la troisième date anniversaire de l'émission desdites unités visées (les « Bons de souscription série 2004-2 »). L'intérêt sur les Débentures s'accumulera à compter de la clôture du présent placement et sera payable annuellement pour la première année puis semestriellement pour les deux années subséquentes. La débenture est convertible au gré du porteur.

Le Placeur pour compte recevra une commission en argent égale à dix pour cent (10 %) du produit brut ainsi qu'un nombre de bons de souscription pouvant varier de 100 000 à 450 000, selon le montant brut du placement, pouvant être exercés durant une période de deux ans à des prix d'exercice variant entre 1,00 \$ et 1,50 \$ selon le cours des actions ordinaires; chacun des bons de souscription lui permettant d'acquérir une action ordinaire du capital-actions de la Société. La commission en argent sera payée à même le produit de ce placement.

La Société a également octroyé au Placeur pour compte une option pour attributions excédentaires qui peut être levée en totalité ou en partie, et qui permet à celui-ci de placer un nombre d'Unités additionnelles correspondant à 15 % du maximum de l'Offre.

Magistral Biotech inc.

(société en phase de démarrage)

Notes afférentes aux états financiers

31 décembre 2002 et 2001

13 Information sectorielle

Les dirigeants de la Société ont structuré l'entreprise sous un seul secteur d'activité regroupant la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation des première et deuxième générations de Chitodextrin^{MC}.

La Société n'a effectué aucune vente au cours de l'exercice et toutes ses activités se sont déroulées au Canada.

Magistral Biotech Inc.

États financiers trimestriels
30 septembre 2003

Magistral Biotech Inc.
(une société en phase de démarrage)
Bilans

	au 30 septembre 2003	au 31 décembre 2002
	(non vérifié)	
	\$	\$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	1 234 371	3 382 089
Débiteurs	239 817	32 705
Stocks	179 964	-
Charges payées d'avance	190 389	7 615
Aides fiscales à recevoir	631 258	40 000
	2 475 799	3 462 409
Immobilisations corporelles (note 3)	1 046 474	829 190
Licences, propriété intellectuelle (note 4)	1 020 244	1 085 000
Autres éléments de l'actif (note 5)	218 523	257 088
	4 761 040	5 633 687

Magistral Biotech Inc.

(une société en phase de démarrage)

Bilans

	au 30 septembre 2003 (non vérifié)	au 31 décembre 2002
	\$	\$
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	786 346	572 825
Montant dû à un apparenté (note 7)	147 927	434 502
	<u>934 273</u>	<u>1 007 327</u>
Dettes à long terme (note 8)	400 000	-
Dettes à long terme non garantie (note 9)	<u>2 128 187</u>	<u>2 006 137</u>
	3 462 460	3 013 464
Capitaux propres		
Capital-actions (note 10)	4 816 592	4 045 237
Autres capitaux propres	254 637	229 999
Déficit	(3 772 649)	(1 655 013)
	<u>1 298 580</u>	<u>2 620 223</u>
	<u>4 761 040</u>	<u>5 633 687</u>

(signé) «André Aubé»

André Aubé, président et chef de direction

(signé)«Richard Patte»

Richard Patte CA, administrateur

Magistral Biotech Inc.
(une société en phase de démarrage)
Déficit
(non vérifié)

	Période de trois mois terminée le 30 septembre		Période de neuf mois terminée le 30 septembre		Cumulatif du 8 juin 1999 au 30 septembre
	2003	2002	2003	2002	2003
	\$	\$	\$	\$	
Déficit au début de la période	2 972 879	670 116	1 655 013	592 752	-
Perte nette de la période	602 733	36 355	1 920 599	113 719	2 698 408
	3 575 612	706 471	3 575 612	706 471	2 698 408
Frais d'émission d'actions	197 037		197 037		1 074 241
Déficit à la fin de la période	3 772 649	706 471	3 772 649	706 471	3 772 649

Magistral Biotech Inc.
(une société en phase de démarrage)
Résultats
(non vérifié)

	Période de trois mois terminée le 30 septembre		Période de neuf mois terminée le 30 septembre		Cumulatif du 8 juin 1999 au 30 septembre
	2003	2002	2003	2002	2003
	\$	\$	\$	\$	\$
Ventes	152 409	-	216 463		216 463
Charges d'exploitation					
Coût des ventes et charges d'exploitation	583 102	18 772	1 133 085	68 970	1 465 538
Frais de recherche et développement	92 534	-	1 198 280		1 198 280
Moins: crédit d'impôts remboursables	(39 898)	-	(551 258)		(551 258)
	52 636	-	647 022	-	647 022
Amortissement					
- immobilisations	19 251	-	57 559	-	57 559
- licences, propriété intellectuelle	27 249	-	81 747	-	81 747
- frais de développement reporté	6 000	-	18 000	-	18 000
	52 500	-	157 306	-	157 306
	688 238	18 772	1 937 413	68 970	2 269 866
Perte relevant de l'exploitation	(535 829)	(18 772)	(1 720 950)	(68 970)	(2 053 403)

Magistral Biotech Inc.
(une société en phase de démarrage)
Résultats
(non vérifié)

	Période de trois mois terminée le 30 septembre		Période de neuf mois terminée le 30 septembre		Cumulatif du 8 juin 1999 au 30 septembre
	2003	2002	2003	2002	2003
	\$	\$	\$	\$	\$
Charges financières					
Intérêts sur montant dû à un apparenté	9 577	-	24 205		24 205
Intérêts sur dette à long terme	58 703	-	175 118		175 118
Amortissement - frais de financement reportés	6 855	-	20 565		26 962
	75 135	-	219 888	-	226 285
Revenus d'intérêts	8 231	-	20 239		33 307
Frais d'identification et évaluation de l'opération admissible	-	17 583	-	44 749	452 027
Perte de la période	(602 733)	(36 355)	(1 920 599)	(113 719)	(2 698 408)
Perte par action (de base et diluée)	(0,022)	(0,004)	(0,073)	(0,014)	
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période	27 490 286	8 333 333	26 421 235	8 333 333	

Magistral Biotech Inc.
(une société en phase de démarrage)
Flux de trésorerie
(non vérifié)

	Période de trois mois terminée le 30 septembre		Période de neuf mois terminée le 30 septembre		Cumulatif du 8 juin 1999 au 30 septembre
	2003	2002	2003	2002	2003
	\$	\$	\$	\$	\$
Flux de trésorerie liés aux					
Activités d'exploitation					
Perte de la période	(602 733)	(36 355)	(1 920 599)	(113 719)	(2 698 408)
Éléments hors caisse du fonds de roulement					
Intérêts sur dettes à long terme capitalisés	41 729	-	122 050		128 187
Amortissement - immobilisations corporelles	19 251	-	57 559		57 559
Amortissement - licences et propriété intellectuelle	27 249	-	81 747		81 747
Amortissement - frais de développement reportés	6 000	-	18 000		18 000
Amortissement - frais de financement reportés	6 855	-	20 565		20 565
	(501 649)	(36 355)	(1 620 678)	(113 719)	(2 392 350)
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement					
Diminution (augmentation) des débiteurs	(149 155)	40 150	(207 112)	(7 001)	(239 817)
Augmentation des stocks	(45 801)	-	(179 964)	-	(179 964)
Diminution (augmentation) des charges payées d'avance	(155 810)	-	(182 774)	5 000	(190 389)
Augmentation des aides fiscales	(39 898)	-	(551 258)	-	(551 258)
Augmentation des créiteurs et charges à payer	486 725	106 218	333 521	244 017	686 346
	(405 588)	110 013	(2 408 265)	128 297	(2 867 432)

Magistral Biotech Inc.

(une société en phase de démarrage)

Flux de trésorerie**(non vérifié)**

	Période de trois mois terminée le 30 septembre		Période de neuf mois terminée le 30 septembre		Cumulatif du 8 juin 1999 au 30 septembre
	2003	2002	2003	2002	2003
	\$	\$	\$	\$	\$
Activités de financement					
Remboursement d'un montant dû à un apparenté	(206 231)	-	(286 575)	-	(382 575)
Frais d'émission d'actions payés	(154 514)		(164 674)	-	(933 728)
Émission d'actions	698 992		698 992		3 533 159
Somme reçue en vue d'une émission de capital-actions				100 000	-
Émission de bons de souscription	24 638	-	24 638	-	95 971
Émission d'une dette à long terme	400 000		400 000		400 000
Émission d'une dette à long terme non garantie	-	-	-	-	2 000 000
Frais de financement reportés	-	-	-	-	(60 000)
	762 885	-	672 381	100 000	4 652 827

Magistral Biotech Inc.

(une société en phase de démarrage)

Flux de trésorerie**(non vérifié)**

	Période de trois mois terminée le 30 septembre		Période de neuf mois terminée le 30 septembre		Cumulatif du 8 juin 1999 au 30 septembre
	2003	2002	2003	2002	2003
	\$	\$	\$	\$	\$
Activités d'investissement					
Paiement des frais de développement	-	-	(120 000)	-	(120 000)
Frais d'émission d'actions reportés	-	(101 588)		(216 327)	-
Acquisition de licences et propriété intellectuelle	(1 351)	-	(16 991)	-	(141 991)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(248 965)		(274 843)	(6 917)	(289 033)
	(250 316)	(101 588)	(411 834)	(223 244)	(551 024)
Variation nette de l'encaisse au cours de la période	106 981	5 298	(2 147 718)	8 670	1 234 371
Encaisse au début	1 127 390	8 425	3 382 089	5 053	-
Encaisse à la fin	1 234 371	13 723	1 234 371	13 723	1 234 371
Informations supplémentaires					
Intérêts payés	25 489		33 491		33 491
Impôts sur les bénéfices payés	-	-			-

La Société présente les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation selon la méthode indirecte.

MAGISTRAL BIOTECH INC.
SOCIÉTÉ EN PHASE DE DÉMARRAGE

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
TRIMESTRIELS DU 30 SEPTEMBRE 2003
(non vérifiés)

L'information contenue dans ces états financiers trimestriels non vérifiés inclue et fait référence à des éléments d'information provenant des états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 2002. Certaines informations n'ont pas été répétées, le lecteur de ces notes devrait se référer aux états financiers du 31 décembre 2002.

1 Constitution et nature des activités

La Société a été constituée le 18 décembre 1998 en vertu des dispositions de la Loi canadienne sur les sociétés par actions et a commencé ses activités le 8 juin 1999. La Société a obtenu un certificat de modification daté du 16 juin 1999 afin de supprimer les restrictions applicables aux sociétés fermées. Le 28 février 2000, la Société a déposé un prospectus et procédé à un premier appel public à l'épargne. Ses actions ordinaires ont été inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « Bourse ») et offertes à des fins de négociation le 14 mai 2001, date à laquelle la Société a été établie et organisée en tant que « Société de Capital de Démarrage », conformément à la politique 2.4. Le 3 août 2001, ses actionnaires ont approuvé l'opération admissible. Le 30 décembre 2002, la Société a procédé à son placement d'actions et conclu l'opération admissible. Le 17 janvier 2003, la Bourse a donné son approbation finale, et la Société a cessé d'être une « Société de Capital de Démarrage ».

Le 17 décembre 2002, la Société a conclu avec l'Université de Sherbrooke une entente aux termes de laquelle elle a convenu de financer les travaux de recherche de cette dernière sur les effets hypocholestérolémians du *Libracol*^{MD} (auparavant Chitodextrin^{MC}) afin de mettre progressivement au point un produit de deuxième génération. Le coût du programme de recherche et de développement est évalué à 3 966 000 \$, et ces travaux se dérouleront pendant 3 ans. Chaque trimestre, la Société remboursera à l'Université les frais qu'elle aura engagés.

Les activités quotidiennes de la Société comprennent la recherche et le développement ainsi que la fabrication, la commercialisation et la vente de produits de santé d'origine naturelle. À l'heure actuelle, la Société concentre ses efforts sur la mise en marché, au Canada, le *Libracol*^{MD} en tant que produit naturel de santé. Parallèlement aux travaux de commercialisation, la Société réalise une étude clinique afin d'obtenir des organismes de réglementations les approbations pour inclure le *Libracol*^{MD} dans les aliments fonctionnels pendant que l'Université de Sherbrooke continue ses travaux en vue de développer un procédé de fabrication de deuxième génération plus performant. Cette dernière étape complétée, les travaux de recherches seront orientés vers la production d'un médicament dérivé de la formule du *Libracol*^{MD}.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables qui s'appliquent aux entreprises en exploitation, ce qui suppose que, dans le cours normal de ses activités, la Société sera en mesure de réaliser la valeur comptable de ses actifs et de s'acquitter de ses obligations et engagements au fur et à mesure qu'ils deviendront exigibles. La capacité de la Société de demeurer en

exploitation est fonction des résultats à venir, de son programme de recherche et de développement et de l'obtention des fonds lui permettant de combler ses futurs besoins de liquidités.

Si le postulat de la continuité de l'exploitation ne pouvait être posé à l'égard de ces états financiers, des ajustements devraient être apportés à la valeur comptable des actifs et des passifs, à la perte déjà établie pour la période et au classement des éléments dans le bilan.

2 Principales conventions comptables

Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs et des passifs, sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges présentés pour la période. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode de l'épuisement successif, au moindre du coût et de la valeur nette de réalisation.

Licences et propriété intellectuelle

Les licences et propriétés intellectuelles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilisation estimée à 10 ans.

Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. Ils sont amortis selon la méthode linéaire, sur leur durée de vie estimative.

Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche sont passés en charge au fur et à mesure qu'ils sont engagés. Les frais de développement le sont également, sauf s'ils satisfont aux critères de report et d'amortissement prescrits par les principes comptables généralement reconnus. Les frais de développement reportés sont amortis selon la méthode linéaire, sur leur durée de vie estimée à cinq ans.

Frais de financement reportés

Les frais de financement reportés sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée du financement correspondant.

Impôts sur les bénéfices

La Société utilise la méthode du report variable pour comptabiliser ses impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont établis en fonction d'écarts temporaires déductibles ou imposables entre leur valeur comptable et leur valeur fiscale, d'après les taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur qui devraient s'appliquer dans l'exercice au cours duquel ces écarts sont censés se résorber.

La Société constitue une provision pour moins-value qu'elle impute en diminution des actifs d'impôts futurs si, selon l'information disponible, il est plus probable qu'improbable qu'une partie ou la totalité de ces actifs ne sera pas réalisée.

Régimes de rémunération à base d'actions

La Société a adopté de manière prospective les recommandations du nouveau chapitre 3870, Rémunérations et autres paiements à base d'actions, du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (l'« ICCA »).

La Société offre de la rémunération par voie d'un régime d'options sur actions. Comme l'autorisent les nouvelles recommandations, elle ne constate aucune charge de rémunération au moment de l'octroi d'options ou de bons de souscription à des employés, des dirigeants, des consultants ou des membres de son conseil d'administration.

3 Immobilisations corporelles

	30 septembre 03 (non vérifié)			31 décembre 2002
	Coût	Amortisseme nt cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Terrains	20 000		20 000	20 000
Bâtiments	516 314	11 817	504 497	315 000
Matériel de fabrication	436 987	29 493	407 494	393 221
Véhicules	27 500	3 096	24 404	27 500
Outillage	32 400	4 050	28 350	32 400
Mobilier	32 832	3 709	29 123	29 200
Moules	15 935	1 872	14 063	-
Matériel informatique	22 065	3 522	18 543	11 869
	1 104 033	57 559	1 046 474	829 190

4 Licences, propriété intellectuelle

Le 30 décembre 2002, la Société a fait l'acquisition d'une licence mondiale non exclusive visant la fabrication, l'octroi de sous-licences, la mise en marché, la distribution et la vente de la première génération du *Libracol*^{MD} (*Chitodextrin*^{MC}), la « première licence ». La Société versera à l'Université de Sherbrooke une redevance de 2 % des ventes effectuées en vertu de cette licence. Afin de conserver la licence, la Société doit commencer la commercialisation du produit avant le 1^{er} juillet 2004 et enregistrer des ventes cumulatives de 500 000 \$ par période de six mois par la suite.

Au même moment, elle a également acquis une licence mondiale exclusive visant toutes les applications associées au « chitosanase immobilisé » ainsi que la fabrication, l'octroi de sous-licences, la mise en marché, la distribution et la vente de la deuxième génération du *Libracol*^{MD} (*Chitodextrin*^{MC}), la « deuxième licence ». La Société a l'option d'acquérir les droits sur la technologie dans les 6 mois suivant la fin du programme de recherche et de développement pour une somme de 1 \$.

	30 septembre 2003 (non vérifié)			31 décembre 2002
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Licences et propriété intellectuelle	1 101 991	81 747	1 020 244	1 085 000

5 Autres éléments de l'actif

	30 septembre 2003 (non vérifié)			31 décembre 2002
	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	Valeur comptable nette \$
Frais de développement reportés	120 000	18 000	102 000	120 000
Frais de financement reportés	137 088	20 565	116 523	137 088
	257 088	38 565	218 523	257 088

6 Créditeurs et charges à payer

	30 septembre 2003 (non vérifié) \$	31 décembre 2002 \$
Fournisseurs et frais courus	781 965	353 903
Apparentés	4 381	218 922
	<u>786 346</u>	<u>572 825</u>

7 Montant dû à un apparenté

Le dû à une société apparenté est garantis par les actifs acquis auprès de cette dernière et portent intérêt à des taux variables qui vont du taux préférentiel au taux préférentiel majoré de 3 %.

8 Dette à long terme

Le 2 septembre 2003, la Société a procédé à la clôture de l'offre de placement privé sous forme de débenture convertible de 400 000 \$ garantie par une hypothèque immobilière.

Une première portion du produit de la débenture pour un montant brut de 200 000 \$ a servi à rembourser un montant dû à un apparenté grevant le bâtiment acquis de ce dernier au montant de 181 000 \$ plus des intérêts et indemnités pour 4 205 \$, la balance de cette première tranche a été remise à la Société. La seconde portion de 200 000 \$ sert à financer l'agrandissement du bâtiment. La débenture porte intérêt au taux de 12 % l'an et est convertible au gré du prêteur en tout temps pour un nombre d'action ordinaires de la Société variant selon le prix, ce dernier étant le prix du marché moyen des 10 derniers jours précédant la conversion durant laquelle des transactions ont été effectuées, mais ne pouvant être inférieur au cours des actions de la Société lors de l'émission de la débenture, en ce qui concerne le capital, ni inférieur à 0.05 \$ l'action, en ce qui concerne les intérêts. La débenture vient à échéance 12 mois suivant son émission, sujet à renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois au gré de la Société.

9 Dette à long terme non garantie

La dette à long terme au montant de 2 000 000 \$, ainsi que le montant des intérêts au montant de 128 187 \$ ajoutés au capital, échoit le 17 décembre 2007 et porte intérêt comme suit :

- Dans le premier exercice, elle est assortie d'un taux d'intérêt de 8 % par année, et ces intérêts sont ajoutés au montant en capital;
- Dans le deuxième exercice, elle sera assortie d'un taux d'intérêt de 8 % par année, et ces intérêts seront payables trimestriellement; et
- Dans tous les exercices suivants, elle sera assortie d'un taux d'intérêt de 12 % par année, et ces intérêts seront payables trimestriellement.

La dépense d'intérêts sur la dette à long terme est comptabilisée au taux effectif moyen de 10,487% pour la durée de la dette. L'écart avec le taux nominal en vigueur de 8% pour la période est provisionné aux frais courus à payer et se résorbera graduellement lorsque le taux passera à 12% après le deuxième anniversaire de la dette.

Le montant de la dette et des intérêts courus, s'il en est, pourront être convertis au gré du prêteur en actions ordinaires de la Société à leur cours boursier au moment de la conversion, mais le prix de conversion devra être d'au moins 0,20 \$ par action, pour ce qui est du capital, et de 0,10 \$ l'action, pour ce qui est des intérêts.

La dette deviendra immédiatement exigible si les ventes du *Libracol*^{MD} n'atteignent pas 1 000 000 \$ dans les deux premières années du terme de la dette.

10 Capital-actions

a) Autorisé en nombre illimité

- Actions ordinaires participantes avec droit de vote, sans valeur nominale et donnant droit à un dividende
- Actions privilégiées de premier rang
- Actions privilégiées de second rang

Les actions privilégiées de premier et de second rang peuvent être émises en une ou plusieurs séries, et les membres du conseil d'administration ont le pouvoir de déterminer le nombre d'actions par série ainsi que l'appellation et les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions de chaque série.

b) Émis

Le tableau suivant présente l'évolution du capital-actions émis de la Société entre le 1^{er} janvier 2002 et le 30 septembre 2003.

	Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003 (non vérifié)		Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002	
	Nombre d'actions	Montant \$	Nombre d'actions	Montant \$
Actions ordinaires au début de la période	25 877 850	4 045 237	8 333 333	700 000
Contre espèces	3 618 150	698 992	11 166 667	2 128 667
Aux fins du règlement des frais d'émission d'actions	361 815	72 363	600 000	120 000
À l'acquisition d'immobilisations	----	----	5 722 850	1 091 070
À l'exercice d'options	----	----	55 000	5 500
Actions ordinaires à la fin de la période	<u>29 857 815</u>	<u>4 816 592</u>	<u>25 877 850</u>	<u>4 045 237</u>

Le 16 juillet 2003, la Société a déposé un prospectus et offre de vendre un minimum de 3 500 000 unités et un maximum de 6 000 000 unités à un prix de 0,20 \$ par unité. Chaque unité comprend une action ordinaire et un dixième (1/10) de bon de souscription série « 2003-1 ». Chaque bon de souscription entier de série « 2003-1 » permet à son détenteur d'acquérir une action ordinaire du capital-actions de la Société au prix de 0,45 \$ l'action en tout temps pendant les deux ans suivant son émission.

Le 20 août 2003, la Société a réalisé une première clôture de son émission publique à 3 618 150 unités générant un produit brut de 723 630 \$. La Société a repris l'émission en vue d'optimiser la levée de fonds.

Les bons de souscription octroyés ont été évalués à leur juste valeur estimative, soit 24 638\$, ou 0,0681 \$ par bon, qui a été imputée au capital-actions et créditée à l'élément Autres capitaux propres.

La juste valeur estimative de ces bons de souscription a été déterminée à l'aide du modèle Black-Scholes en utilisant les hypothèses suivantes :

Hypothèses	
Taux d'intérêt sans risque	2,80%
Volatilité	100%
Dividende annuel prévu	0%
Durée de vie prévue	2 ans
La juste valeur de chaque bon (\$/bon)	0,0681 \$

En rapport avec cette émission, la Société a versé au placeur pour compte une commission en argent de 89 704 \$ et 361 815 actions ordinaires à 0,20 \$ l'action évalué à 72 363 \$. Ces sommes ont été imputées au déficit en tant que frais d'émission d'actions.

Le 15 octobre 2003, la Société a procédé à une seconde clôture de l'émission publique en émettant 3 281 850 actions ordinaires pour un produit brut de 656 370 \$. Une commission en argent de 62 415 \$ a été versée et 328 185 actions ordinaires à 0,20 \$ l'action évalué à 65 637 \$ ont été octroyées à l'agent.

c) Actions en main tierce.

Le 30 décembre 2002, la Société a émis à l'Université de Sherbrooke 4 300 000 actions ordinaires d'une valeur totale de 806 500 \$ aux fins de l'acquisition de la deuxième licence. De ces actions, 3 870 000 ont été déposées entre les mains d'un tiers et seront libérées à raison de 15 % tous les six mois à compter de leur date d'émission.

Le 30 décembre 2002, la Société a émis à Magistral Fabrication Inc. 1 422 850 actions ordinaires d'une valeur totale de 284 570 \$ aux fins de l'acquisition d'immobilisations. De ces actions, 1 280 568 ont été déposées entre les mains d'un tiers et seront libérées à raison de 15 % tous les six mois à compter de leur date d'émission.

Les 4 000 000 d'actions ordinaires émises le 8 juin 1999 au prix de 0,05 \$ chacune ont été déposées entre les mains d'un tiers et seront libérées sur une période de 36 mois (dans une proportion de 1/3 par année) suivant l'acceptation de l'opération admissible par la Commission des valeurs mobilières en date du 17 janvier 2003.

Le 17 juillet 2003, 858 428 actions ordinaires détenues en main tierce, dont 645 000 pour le compte de l'Université de Sherbrooke et 213 428 pour le compte de Magistral Fabrication Inc., ont été libérées. Le solde des actions ordinaires émises le 30 décembre 2002 et en main tierce pour le compte de l'Université et de Magistral Fabrication Inc. s'élève respectivement à 3 225 000 et à 1 067 140 actions.

d) Options sur actions

Le 17 février 2003, la Société a instauré un régime d'options sur actions à l'intention de ses employés, dirigeants, administrateurs et consultants. Au cours du premier trimestre 1 290 000 options ont été octroyées au président et chef de direction. En vertu de ce régime, un maximum de 1 500 000 options peut lui être octroyées.

Ces options, qui échouent le 30 décembre 2007 ont les caractéristiques suivantes :

Nombre d'options	Prix d'exercice	Période d'acquisition
500 000	0,20 \$	1 an
500 000	0,30 \$	2 ans
290 000	0,40 \$	3 ans

La juste valeur des options octroyées a été estimée à l'aide du modèle de Black et Scholes de fixation du prix des options à partir des hypothèses suivantes :

Hypothèses

Taux d'intérêt sans risque	4,06%
Volatilité	100%
Dividende annuel prévu	0%
Durée de vie prévue	5 ans

Moyenne pondérée de la juste valeur de chaque option (\$/option)	0,1441\$
--	----------

Le 22 avril 2003, la Société a octroyé à certains de ses employés, administrateurs et consultants 370 000 options exerçables à un prix de 0,22 \$ l'action à partir du 22 avril 2003 et expirant le 22 avril 2008.

La juste valeur des options octroyées a été estimée à l'aide du modèle de Black et Scholes de fixation du prix des options à partir des hypothèses suivantes :

Hypothèses

Taux d'intérêt sans risque	4,21%
Volatilité	100%
Dividende annuel prévu	0%
Durée de vie prévue	5 ans

La juste valeur de chaque option (\$/option)	0,1679\$
--	----------

En accord avec le chapitre 3870 du Manuel et en utilisant la méthode linéaire, les divulgations pro forma suivantes présentent l'effet qu'aurait eu l'utilisation de la juste valeur.

	Pour le trimestre terminé le 30 septembre 2003 (non vérifié)	Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003 (non vérifié)
Perte		
Présentée	602 733	1 920 599
Pro forma	634 141	2 059 535
Perte par action		
Présentée	0,0219	0,0727
Pro forma	0,0231	0,0779

e) Bons de souscription d'actions

Le tableau suivant résume les opérations sur les bons de souscription d'actions.

	Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2003 (non vérifié)		Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002	
	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré \$	Nombre	Prix d'exercice moyen pondéré \$
Émis et en circulation				
Au début de la période	3 608 350	0,20	1 333 333	0,20
Bons expirés	(1 333 333)	0,20		
Octroyés	361 815	0,45	2 275 017	0,20
	2 636 832	0,23	3 608 350	0,20

Le tableau ci-après indique les bons de souscription qui ont été octroyés et dont les droits étaient acquis par leurs porteurs au 30 septembre 2003.

Acquis et en circulation (non vérifié)	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années) (non vérifié)	Prix d'exercice moyen pondéré (non vérifié) \$
2 636 832	0.99	0,23

f) Résultat par action

Étant donné que la Société a déclaré une perte au cours de toutes les périodes présentées, l'exercice des options sur actions et des bons de souscription en cours aurait eu un effet antidilutif sur le résultat par action.

11 Instruments financiers

Juste valeur

La Société a établi la juste valeur estimative de ses instruments financiers en s'appuyant sur des estimations et des hypothèses. Les résultats réels pourraient être différents de cette juste valeur estimative, et le recours à d'autres hypothèses ou méthodes d'évaluation pourrait avoir une incidence importante sur celle-ci.

La juste valeur des actifs et des passifs à court terme est comparable à leur valeur comptable en raison de leur échéance relativement rapprochée.

La juste valeur de la dette à long terme est proche de sa valeur comptable du fait que les intérêts sur le marché n'ont pas varié de façon significative depuis son émission.

Risque de taux d'intérêt

L'encaisse et le montant dû à un apparenté portent intérêt à un taux variable et les dettes à long terme portent intérêt à des taux fixes. Les débiteurs, les créditeurs et charges à payer ne portent pas intérêt.

12 Engagements

- a) Le 24 janvier 2003, la Société a conclu une entente avec une société apparentée par laquelle, la Société acquiert un droit exclusif d'usage de propriété intellectuelle, de fabrication, reproduction, utilisation, distribution et commercialisation de certains suppléments alimentaires, pour une période de cinq ans. En contrepartie de ce droit, la Société s'est engagée à verser la somme de 5 000 \$ par mois pour la durée du droit.
- b) Le 16 septembre, la Société a ratifié une offre de financement bancaire prévoyant l'octroi de crédits totalisant 3 350 000 \$ pour le financement, sur les années 2003 et 2004, de certains actifs acquis d'un apparenté, des crédits d'impôts à la R&D, de l'acquisition de nouveaux équipements pour la production du *Libracol^{MD}*, du développement de la commercialisation et ultérieurement le financement de l'immeuble.

La mise en place de ces différents financements bancaires demeure sujette à la réalisation de certaines conditions, dont l'octroi d'hypothèques mobilières et de l'obtention de garanties de prêt de La Financière du Québec. Les encaissements des crédits prévus par ces financements sont sujet à la réalisation de certains événements, dont l'atteinte de certains niveaux de ventes et le respect de certains ratios financiers.

13 Information sectorielle

Les dirigeants de la Société ont structuré l'entreprise sous un seul secteur d'activité regroupant la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation des produits. La Société a réalisé 98 % de ses ventes auprès d'un seul client.

14 Événements postérieurs à la date du bilan

- a) Le 15 octobre 2003, la Société a ratifié une offre de cautionnement de La Financière du Québec visant le cautionnement de 80 % du financement des crédits d'impôts remboursables prévus pour l'exercice 2003. Le 3 novembre 2003, 305 693 \$ a été reçu de la banque en regard avec les crédits d'impôts remboursables de la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 août 2003.
- b) Le 28 octobre 2003, la Société a approuvé l'augmentation du nombre maximal d'options pouvant être octroyé en vertu du régime d'option d'achat d'action de la Société, pour le porter à 3 341 285, soit une augmentation d'un nombre de 759 000 options.
- c) Le 28 octobre 2003, la Société a octroyé en vertu du régime d'option d'achat d'action, sous réserve des approbations requises, un nombre de 359 000 options donnant droit d'acheter chacune une unité d'action du capital-actions ordinaire de la Société à un prix de 0,40 \$ l'action sur une période de cinq ans de la date de l'octroi.
- d) Le 30 octobre 2003, la Société a ratifié une convention d'achat d'actifs incorporels avec un apparenté à qui elle payait mensuellement une somme de 5 000 \$ pour le droit d'usage de ces actifs (voir note 12 a). La valeur attribuée pour l'ensemble des propriétés acquises est de 300 000 \$. La somme convenue et payée est de 260 000 \$ soit, la valeur attribuée 300 000 \$ moins les droits d'usages déjà payés à ce jour s'élevant à 40 000 \$. En même date, un déboursé a été effectué par l'entremise d'un financement prévu à cet effet.

- e) Le 19 décembre 2003, la Société a déposé un prospectus en voie de l'émission d'un minimum de 1 500 unités et un maximum de 5 000 unités à un prix de 1 000 \$ par unité (l'« Offre »). Chaque unité comprend (i) une tranche de 1 000 \$ de débenture subordonnée non garantie, portant intérêt au taux annuel de 9% pour les deux (2) premières années de son émission et de 12% pour la troisième année de son émission, venant à échéance trois (3) ans après son émission, convertible, pour chaque tranche de 1 000 \$, en 1 428 actions ordinaires de la Société (les « Débentures »), (ii) 285 bons de souscription série 2004-1 permettant à son détenteur d'acquérir 285 actions ordinaires de la Société au prix de 1,00 \$ l'action à compter de la date de conversion de la Débenture qu'il détient jusqu'à la première date anniversaire de l'émission desdites unités visées (les « Bons de souscription série 2004-1 »), et (iii) 285 bons de souscription série 2004-2 permettant à son détenteur d'acquérir 285 actions ordinaires de la Société au prix de 1,50 \$ l'action à compter de la date de conversion de la Débenture qu'il détient et ce, jusqu'à la troisième date anniversaire de l'émission desdites unités visées (les « Bons de souscription série 2004-2 ») (les Débentures, les Bons de souscriptions série 2004-1 et les Bons de souscription série 2004-2 étant collectivement ci-après désignés les « Unités »). L'intérêt sur les Débentures s'accumulera à compter de la clôture du présent placement et sera payable annuellement pour la première année puis semestriellement pour les deux années subséquentes. La débenture est convertible au gré du porteur.

Le Placeur pour compte recevra une commission en argent égale à dix pour cent (10 %) du produit brut ainsi qu'un nombre de bons de souscriptions pouvant varier de 100 000 à 450 000, selon le montant brut du placement, pouvant être exercés durant une période de deux ans à des prix d'exercice variant entre 1,00 \$ et 1,50 \$ selon le cours des actions ordinaires ; chacun des bons de souscription lui permettant d'acquérir une action ordinaire du capital-actions de la Société. La commission en argent sera payée à même le produit de ce placement.

La Société a également octroyé au Placeurs pour compte une option pour attributions excédentaires qui peut être levée en totalité ou en partie, et qui permet à celui-ci de placer un nombre d'Unités additionnelles correspondant à 15 % du maximum de l'Offre.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

En date du 19 décembre 2003

Ce Prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de ses règlements d'application susceptible d'affecter la valeur ou le coût des titres qui font l'objet du présent placement.

MAGISTRAL BIOTECH INC.

(signé) « André Aubé »

André Aubé
Président et Chef de la direction,
et Administrateur

(signé) « Raymond Robert »

Raymond Robert
Directeur des finances

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « Hubert Marleau »

Hubert Marleau
Administrateur

(signé) « Richard M. Patte »

Richard M. Patte
Administrateur

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Ce Prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de ses règlements d'application susceptible d'affecter la valeur ou le coût des titres qui font l'objet du présent placement.

(signé) « André Aubé »

André Aubé

(signé) « Richard M. Patte »

Richard M. Patte

(signé) « Hubert Marleau »

Hubert Marleau

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

En date du 19 décembre 2003

À notre connaissance, ce Prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et de ses règlements d'application susceptible d'affecter la valeur ou le coût des titres qui font l'objet du présent placement.

Valeurs Mobilières iForum inc.

Par: (signé)« Yves Mechaka »
Yves Mechaka, président